

# De Buet

GEMENG BOUS

ASSEL  
BOUS  
IERPELDENG  
ROLLENG

10 • 2016/17





**Mat dësem Buet wëlle mir fir Iech fir 't éischt mol e klengen Réckbléck op verschidden Aarbechten a Projeeën maachen, déi am Laf vun de leschte Joeren realiséiert goufen:**

- de Kierfecht gouf nei aménagéiert, mat enger Streewiss direkt niewendrun.
- eisen Service Technique gouf reorganiséiert an duerch de Bau vun der Annexe zu den Ateliere och zentraliséiert.
- Duerch d 'Astellen vun enger Gärtnerin sinn eis éffentlech Plazen an den Dierfer revaloriséiert a méi lieweg ginn.
- duerch den neie Waasserbaseng ass d'Drénkwaasser-versuergung fir d 'Zukunft ofgeséichert.
- mir sinn elo eng zertifizéiert Klimapaktgemeng (50%).
- d 'Infrastrukturen an eisen Dierfer sinn erneiert ginn, mat Ausnam vun der Éiterstrooss an der Lëtzebuergerstrooss (dëst well mer eis bis zum Schluss fir den zweeten Deel vum Contournement agesat hunn).

**Am Laf vum Joer 2017 wäerte folgend Projeeën, déi schonns säit längerem geplangt sinn, zur Realisatioun kommen:**

- de Chantier Éiterstrooss geet Enn 2017 un.
- de PAG geet endlech, no villen zousätzlechen Etüden déi gefrot goufen, an d 'Prozedur.
- d 'Vergréisserung vun der Kläranlag gëtt vum Syndikat SIDEST lancéiert.
- et kommen Ännerungen an der Offallsammlung mat ënner anerem der Biomüllsammlung.

**Verschidden aner Projeeën, op déi och schonns zanter Joren higeschafft gëtt, probéiere mir esou séier wéi méiglech am Interessi vun der Gemeng ze realiséieren:**

- d 'Traversée vu Bous
- eng nei Maison Relais
- eng nei Gemeng
- eng national Vëlospist Richtung Stadbrédemes

Mat léiwe Gréiss,  
**de Schäfferot**

**Moyennant cette 10e édition du bulletin communal „De Buet“, nous nous permettons de vous soumettre une petite rétrospective des travaux et projets réalisés pendant les dernières années:**

- le cimetière a été réaménagé et annexé d'un jardin de souvenir.
- notre service technique a été réorganisé et sera centralisé par la construction d'une nouvelle annexe aux ateliers communaux.
- l'embauche d'une jardinière a initié une revalorisation de nos places publiques dans les différents villages.
- le nouveau réservoir d'eau potable assure l'approvisionnement en eau potable pour l'avenir.
- la commune de Bous a reçu le „certificat pacte climat“ (50%).
- les infrastructures dans nos villages ont été renouvelés, à l'exception de la rue d'Oetrange et de la route de Luxembourg à Bous (ceci dû au fait que nous nous sommes engagés jusqu'à présent pour la construction de la 2e phase du contournement de Bous).

**Au cours de l'année 2017 les projets suivants, prévus et planifiés depuis des années, débuteront respectivement seront réalisés:**

- le réaménagement de la rue d'Oetrange débutera fin 2017.
- le nouveau PAG passera enfin en procédure, ceci après d'un tas d'études supplémentaires requises par les autorités étatiques.
- l'agrandissement de la station d'épuration sera lancé par le syndicat SIDEST
- au cours de l'année 2017, il y aura des changements en ce qui concerne la collecte des déchets avec entre autre l'introduction de la collecte des déchets biodégradables.

**Pour certains autres projets, aussi prévus et planifiés depuis des années, nous essayerons de les initier/réaliser au plus vite dans l'intérêt de la commune et de ses citoyens:**

- le réaménagement de la traversée de Bous
- la construction d'une nouvelle maison relais
- la construction d'une nouvelle mairie
- l'aménagement de la partie de la piste cyclable nationale qui traverse le territoire communal en direction Stadbrédimus.

Avec nos meilleures salutations,  
**Le collège échevinal**

# COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL



## BOURGMESTRE

**JOHANNIS Joseph**  
2, rue de Rolling · L-5402 ASSEL  
[bourgmestre@bous.lu](mailto:bourgmestre@bous.lu)

## ECHEVINS



**HARY Guy**  
4, rue d'Assel · L-5443 ROLLING  
Téléphone: 23 69 84 90  
[guy.hary@education.lu](mailto:guy.hary@education.lu)



**KUTTEN-BRENTJENS Lily**  
21, rue d'Assel  
L-5443 ROLLING  
Tél. 23699510 / Fax 26660171  
[kuttenli@pt.lu](mailto:kuttenli@pt.lu)



## CONSEILLERS

**BRAUN Pierre**  
34a, rue de Luxembourg  
L-5408 BOUS  
Tél. 23697444 / 691504448  
[pierre.braun52@gmail.com](mailto:pierre.braun52@gmail.com)



**GONZALEZ Patricia**  
30, rue de Luxembourg  
L-5408 BOUS  
Tél. 24788462 / 661698095  
[patricia.gonzalez@statec.etat.lu](mailto:patricia.gonzalez@statec.etat.lu)



**SIMON-KILL Netty**  
1c, rue de Mondorf  
L - 5421 ERPELDANGE  
Tél. 26660924 / 691408801  
[netty.simon@pt.lu](mailto:netty.simon@pt.lu)



**MULLER Antoine**  
1, rue Nauwiss  
L - 5421 ERPELDANGE  
Tél. 691697222  
[multun@pt.lu](mailto:multun@pt.lu)



**SCHANEN Romain**  
65, rue de Luxembourg  
L - 5402 ASSEL  
Tél. 26660940  
[rs@ulc.lu](mailto:rs@ulc.lu)



**ZIMMER Bernd**  
12, rue de Rolling  
L - 5421 ERPELDANGE  
Tél. 23699736  
264422222 / 691939296  
[zika@pt.lu](mailto:zika@pt.lu)



ASSÉMBLÉE COMMUNALE

Toutes informations sur l'histoire de la commune de Bous et de ses différentes localités ainsi que toute suggestion concernant l'amélioration de notre «Buet» sont bienvenues.

Le collège échevinal

## SERVICES ADMINISTRATIFS

### SECRETARIAT

#### SCHMIT Marc

secrétaire communal

Téléphone: 23 66 92 76 - 20

Fax: 23 69 94 39

[mail@bous.lu](mailto:mail@bous.lu)

#### Heures d'ouverture:

lundi, mercredi, jeudi, vendredi  
de 8:00 à 12:00 hrs et  
de 13:30 à 17:00 hrs,  
mardi de 8:00 à 12:00 hrs.

Relations avec le collège  
échevinal et le conseil communal,  
règlements communaux, affaires de  
personnel, affaires scolaires, affaires  
sociales, naissances, mariages, partenariats,  
décès, naturalisations, options, budget,  
marchés publics,  
nuits blanches.

### RECETTE

#### WEBER Silvia

receveur communal

Téléphone: 23 66 92 76 - 24

Fax: 23 69 94 39

[silvia.weber@bous.lu](mailto:silvia.weber@bous.lu)

- paiement des fournisseurs
- encaissement des factures et autres recettes
- suivi des délais et arrangement de paiement
- recouvrement des créances, taxes et impôts
- établissement du compte de gestion et état des restants
- gestion de la comptabilité communale
- gestion financière de la commune
- paiement des salaires

#### Heures d'ouverture:

lundi à vendredi de 8:00 à 12:00 hrs

### ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOUS

20, route de Luxembourg · L-5408 BOUS



[www.bous.lu](http://www.bous.lu)

### BUREAU DE LA POPULATION CHEQUE SERVICE

#### DE SOUSA-SCHOCK Viviane employée

Téléphone: 23 66 92 76 - 21

Fax: 23 69 94 39

[viviane.schock@bous.lu](mailto:viviane.schock@bous.lu)

Déclarations d'arrivée et de départ, listes  
électorales, cartes d'identité, passeports,  
certificats de résidence et autres, copies  
conformes, chèque service, commission  
de l'intégration, associations locales,  
calendrier des manifestations,  
réservation salles, subsides.

#### Heures d'ouverture:

lundi, mercredi, jeudi, vendredi  
de 8:00 à 12:00 hrs et  
de 13:30 à 17:00 hrs,  
mardi de 8:00 à 12:00 hrs.



### BOURGMESTRE

#### JOHANNIS Joseph

GSM 621 374 758

[bourgmeestre@bous.lu](mailto:bourgmeestre@bous.lu)

### MAISON RELAIS

#### SCHILTZ Jenny

chargée de direction

GSM 621 492 106

GSM 621 192 987

Téléphone: 26 70 87-20

[jenny.schiltz@elisabeth.lu](mailto:jenny.schiltz@elisabeth.lu)

## SERVICES TECHNIQUES

### PRÉPOSÉ – COORDINATION

#### SCHMITZ Pierre

ingénieur technicien

Téléphone: 23 66 92 76-22

GSM: 621 312 507

Fax: 23 69 94 39

[technique@bous.lu](mailto:technique@bous.lu)

#### Heures d'ouverture:

lundi à vendredi de  
8:00 à 12:00 hrs et de  
13:30 à 17:00 hrs,  
Prière de demander un rendez-vous.

Ouvriers communaux, autorisations de  
construire, bâtiments communaux,  
cimetière, places publiques, voirie et  
infrastructures (canalisation, conduite  
d'eau, conduite de gaz, éclairage public,  
signalisation routière, service  
de déneigement), commission des  
bâtisses.

### GARAGES ET ATELIERS

Téléphone: 23 69 75 66

rue de Stadtbredimus

#### Ouvriers:

**MATHEY Jos**, chef d'équipe

GSM 621 312 501

**ALTENHOFEN Jürgen**

**BEISSEL Roby**

**FONCK Frank**

**HOUSTON Janine**

### SERVICE D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE BRS

#### SCHWACHTGEN Michel

chef de corps

Téléphone: 621 183 054

[info@brs.lu](mailto:info@brs.lu)

### POLICE Remich

Téléphone: 24 47 7-200

### SERVICE FORESTIER

#### ENGEL Tom

Téléphone: 621 202 143

[tom.engel@anf.etat.lu](mailto:tom.engel@anf.etat.lu)

### SERVICE RELIGIEUX

#### PUNDEL Marcel, curé-doyen

Presbytère Remich

35, rue de la Gare

L-5540 Remich

Téléphone: 23 66 91 41

[reimech@cathol.lu](mailto:reimech@cathol.lu)

### SERVICE TELEALARME

Contact: Service Secher Doheem  
26, rue J.-F. Kennedy · L-7327 Steinsel  
Téléphone: 26 32 66 · Fax: 26 32 66-8209  
secherdoheem@shd.lu

### REPAS SUR ROUES

Contact: Maison St Joseph Remich  
5537 Remich · 4, rue de l'Hospice  
Téléphone: 23 68 7 · Fax: 23 69 82 80

### AIDES ET SOINS A DOMICILE

Contact: Réseau HELP Syrdall Heem  
HELP-LINE: 26 70 26 · info@help.lu  
L-6939 Niederanven · 6, Routscheed  
Téléphone: 348672 · Fax: 340145  
info@syrdallheem.lu · www.syrdallheem.lu

### FOYER DU JOUR

Contact: Maison St Joseph Remich  
5537 Remich · 4, rue de l'Hospice  
Téléphone: 23 68 61 01

### FOYER DU JOUR SPECIALISE

Contact: Syrdall Heem  
L-6939 Niederanven · 6, Routscheed  
Téléphone: 34 86 72 · Fax: 34 01 45  
info@syrdallheem.lu · www.syrdallheem.lu

### CLUB SENIOR SYRDALL

Contact: 5240 Sandweiler - 18, rue Principale  
Téléphone: 26 35 25 45 · Fax: 26 35 25 46  
syrdall@clubsenior.lu

### HOSPICE CIVIL REMICH - JOUSEFSHAUS REMICH

Téléphone: 23 68 7  
Fax: 23 69 82 80  
info@jousefshaus.lu  
www.jousefshaus.lu



## Téléphones



### BÂTIMENTS COMMUNAUX

Sport- a Kulturzentrum Bous	23 69 96 28
Terrain de Football	23 69 93 70
Centre Culturel Erpeldange	23 69 89 13
Maison des Jeunes Rolling	23 66 94 23

### NUMÉROS UTILES

Adm. du Cadastre	449011
Adm. des Contributions Remich	26 66 151
Adm. de l'Enregistrement Grevenmacher	75 00 19-1
Adm. des Ponts & Chaussées Remich	28 46-2200
Caisse Nationale de Santé, Remich	23 66 90 09
Office Social Commun Remich	26 66 00 37
ELTRONA-Antenne collective	49 94 66-1



D'Jugendhaus vu Bous, Réimech, Schengen a Stadtbriedemes

[www.babylonia-jh.lu](http://www.babylonia-jh.lu)

Adress:  
Babylonia-Jugendhaus  
4, route du Vin  
L-5549 Remich

Tel.: 26 66 45 87

Fax 26 66 45 88

Email [babylonia-jh@pt.lu](mailto:babylonia-jh@pt.lu)

[www.babylonia-jh.lu](http://www.babylonia-jh.lu)



Öffnungszäiten am Summer:

Dënschdes bis Donneschdens vun 13.00 bis 20.00 Auer

Freides vun 13.00 bis 22.00 Auer

Samsdes vun 13.00 bis 20.00 Auer

Sonndes a Méindes ass d'Jugendhaus zou!

Öffnungszäiten am Wanter:

Dënschdes bis Donneschdens vun 13.00 bis 19.00 Auer

Freides vun 13.00 bis 21.00 Auer

Samsdes vun 13.00 bis 19.00 Auer

Sonndes a Méindes ass d'Jugendhaus zou!

All Aktivitéiten op der Facebooksät "Babylonia Jugendhaus"

## Budget rectifié 2016 et Budget 2017

• Construction d'une nouvelle Mairie à Bous - études, concours d'architectes	80.000,00	
• Construction d'une nouvelle Mairie dans la rue de Luxembourg à Bous		800.000,00
• Construction d'une nouvelle Maison Relais dans la rue de Luxembourg à Bous (2016 : études, élaboration avant-projet)	50.000,00	1.500.000,00
• Démolition de trois immeubles à Bous en vue de la construction de la nouvelle Mairie et de la nouvelle Maison Relais		120.000,00
• Acquisition et échange de terrains	55.000,00	50.000,00
• Acquisition et échange de bâtiments	260.000,00	700.000,00
• Etablissement de mesurages cadastraux pour régularisation d'emprises	15.000,00	30.000,00
• Acquisition d'emprises de terrains	5.000,00	25.000,00
• Acquisition d'une voiture de service pour le chef d'équipe des ouvriers communaux	17.000,00	
• Acquisition de véhicules utilitaires pour le service technique et d'équipements pour les véhicules	150.000,00	37.000,00
• Construction d'un bureau avec local de séjour pour les ouvriers communaux - annexe atelier et garages rue de Stadtbredimus à Bous	160.000,00	210.000,00
• Construction d'un centre d'intervention commun pour les services d'incendie et de sauvetage des communes de Bous, Remich et Stadtbredimus - frais d'études		10.000,00
• Acquisition d'un véhicule spécial (élévateur) pour les besoins des services d'incendie et de sauvetage des communes de Bous, Remich et Stadtbredimus - part commune de Bous	50.000,00	
• Acquisition en commun d'équipements spéciaux pour les services d'incendie au niveau cantonal	2.296,89	
• Révision du plan d'aménagement général de la Commune de Bous	100.000,00	70.000,00
• Remplacement respectivement prolongement d'une conduite d'eau dans la rue de Rolling à Assel	165.000,00	
• Suppression de l'ancien réservoir d'eau à Erpeldange-Scheuerberg et installation de réducteurs de pression	35.000,00	
• Remplacement respectivement déplacement d'une conduite d'eau entre Assel et Bous au lieu dit „om Stänzenger“		220.000,00
• Remplacement d'une conduite d'eau entre la rue Stadtbredimus et l'ancien moulin „Herdermillen“ à Bous		60.000,00
• Nouveau réservoir d'eau à Bous - travaux d'optimisation	3.500,00	60.000,00
• Etude sur l'état des infrastructures d'approvisionnement en eau potable		8.000,00
• Etude de faisabilité sur la renaturation des ruisseaux et la prévention d'inondations à Assel	15.000,00	40.000,00
• Rénovation partielle de l'Ecole Centrale (ancien bâtiment) - solde	2.300,00	
• Installation d'un système de contrôle d'accès à l'Ecole Centrale	40.000,00	
• Rénovation partielle Centre Culturel Erpeldange - remplacement de l'éclairage et aménagement d'une salle de rencontre et de réunion	30.000,00	70.000,00
• Rénovation partielle Sport-a Kulturzenter Bous - réparation toiture, installation système de régulation du chauffage et de la ventilation et système de contrôle d'accès	20.000,00	75.000,00
• Réaménagement de la place de jeux près du Sport- a Kulturzenter Bous		100.000,00
• Restauration de chapelles		30.000,00
• Pose de conduites de gaz		100.000,00
• Remise en état de la voirie rurale	145.000,00	70.000,00
• Empierrement chemins ruraux „Séiber-Heed“ et „Meeklepper-Fusselach“ à Erpeldange	70.000,00	82.000,00
• Empierrement chemin rural entre le Centre Culturel et la rue Scheuerberg respectivement la rue „an der Flass“ à Erpeldange		180.000,00
• Réaménagement de la rue de Luxembourg entre la rue de Stadtbredimus et la rue d'Oetrange à Bous - frais d'études	30.000,00	60.000,00
• Réaménagement de la rue d'Oetrange à Bous	30.000,00	700.000,00
• Réaménagement partiel du cimetière à Erpeldange	30.000,00	
• Aménagement de pistes cyclables		30.000,00
• Installation d'un éclairage spécifique au niveau de divers passages pour piétons dans l'intérêt de l'optimisation de la sécurité		40.000,00
• Dotation au fond de réserve Pacte Logement	143.505,00	
• Apport capital Syndicat intercommunal SIGRE	15.800,00	
• Apport capital Syndicat intercommunal SIAER	1.665,96	
• Office Social Commun - Dotation au fonds de roulement	150,00	7.780,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.721.217,85</b>	<b>5.484.780,00</b>
<b>Situation emprunt au 31.12.2016 / 31.12.2017</b>	<b>1.017.780,78</b>	<b>848.614,18</b>

## Budget rectificatif de l'exercice 2016

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	5 259 015,13	294 283,76
Total des dépenses	3 685 869,22	1 721 217,85
Boni propre à l'exercice	1 573 145,91	
Mali propre à l'exercice		1 426 934,09
Boni du compte 2015	9 029 760,83	
Boni général	10 602 906,74	
Mali général		1 426 934,09
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 1 426 934,09	
Boni présumé fin 2016	9 175 972,65	

Budget rectificatif 2016 voté le 22.12.2016 à l'unanimité des membres

## Budget de l'exercice 2017

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	4 762 852,75	106 560,48
Total des dépenses	4 022 104,76	5 484 780,00
Boni propre à l'exercice	740 747,99	
Mali propre à l'exercice		5 378 219,52
Boni présumé fin 2016	9 175 972,65	
Boni général	9 916 720,64	
Mali général		5 378 219,52
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-5 378 219,52	
Boni définitif	4 538 501,12	

Budget 2017 voté le 22.12.2016 avec cinq voix pour et quatre voix contre (Braun, Gonzalez, Schanen, Zimmer).

**EXPLICATIONS** Le budget est le tableau des prévisions de toutes les recettes et de toutes les dépenses à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il est voté. Il est divisé en chapitre ordinaire et chapitre extraordinaire, tant en recettes qu'en dépenses.

Le chapitre ordinaire du budget comprend les dépenses et les recettes de la gestion courante de la commune (frais de fonctionnement des divers services

communaux, frais d'entretien et de réparation des bâtiments et infrastructures publiques, participation aux frais de fonctionnement des syndicats, remboursement régulier des emprunts - amortissement et intérêts, ....).

Le chapitre extraordinaire comprend les dépenses et recettes en capital (acquisition d'immeubles et de biens meubles importants - véhicules et machines, construction et réparations importantes de

bâtiments et d'infrastructures routières, pose des conduites souterraines et aériennes ainsi que les frais de remplacement de ces réseaux, remboursement anticipé d'emprunts, ....).

Les crédits du chapitre extraordinaire non-utilisés au courant de l'exercice pour lequel ils ont été votés pourront être reportés à l'année suivante.

### PROJETS INSCRITS AU PLAN PLURIANNUEL FINANCIER

Construction d'une nouvelle Mairie	4.000.000 €
Construction d'une nouvelle Maison Relais	6.000.000 €
Réaménagement de la rue de Luxembourg à Bous	2.000.000 € (estimation)
Réaménagement de la rue d'Oetrange	1.500.000 €

## Collecte sélective des déchets d'emballages

Vous pouvez déposer mélangé dans un même sac PMC bleu les emballages usagés suivants vides et propres:

### Bouteilles et flacons en plastique

- Bouteilles p.ex. boissons, jus de fruits, lait et eaux
- Flacons p.ex. bain moussant et shampoing, produits vaisselle et autres nettoyants, adoucissants, produits lessiviels, produits de blanchiment, eau distillée (jusqu'à 5 litres).

### Emballages métalliques

- Boîtes de conserves
- Canettes, plats, ravers et bacs en aluminium p.ex. plats préparés, aliments pour animaux
- Capsules et couvercles de bouteilles et conserves
- Autres bidons et boîtes p.ex. huiles alimentaires, sirops, bonbons, biscuits.

### Cartons à boisson

ou emballages multicouches en forme de brique

- Pour aliments p.ex. boissons rafraichissantes, lait, crème, compote de pommes, purée de tomates, soupes.

Veillez déposer dès 7.00 heures du matin les sacs PMC bleus remplis bien fermés sur le trottoir.

Vous recevrez de nouveaux sacs PMC gratuitement auprès de la commune.

## Selektive Sammlung von Verpackungsabfällen

Sie können folgende gebrauchte Verpackungen gemischt in denselben blauen PMG-Sack füllen, leer und sauber!

### Plastikflaschen und -Flacons

- Flaschen z.B. für Getränke, Fruchtsäfte, Milch und Wasser
- Flacons z.B. für Schaumbad und Shampoo, Spül- und andere Reinigungsmittel, Weichspüler, Waschmittel, Bleichmittel, destilliertes Wasser (bis zu 5 Liter).

### Metallverpackungen

- Konservendosen
- Getränkedosen, Aluminium-Speiseschalen z.B. für Fertiggerichte, Tiernahrung
- Verschlüsse und Deckel von Flaschen/Konserven
- Sonstige Behälter und Dosen z.B. für Speiseöle, Getränkeisurip, Bonbons, Kekse.

### Getränkkartons

oder andere Verbundverpackungen in Blockform

- Für Nahrungsmittel: Erfrischungsgetränke, Milch, Sahne, Apfelkompott, Tomatenpuree, Suppen.

Stellen Sie bitte den gefüllten blauen PMG-Sack ab 7.00 Uhr morgens, gut verschlossen am Bürgersteig bereit. Sie erhalten neue PMG-Säcke kostenlos bei der Gemeinde.

vendredi, **06.01.2017** Freitag  
 vendredi, **20.01.2017** Freitag  
 vendredi, **03.02.2017** Freitag  
 vendredi, **17.02.2017** Freitag  
 vendredi, **03.03.2017** Freitag  
 vendredi, **17.03.2017** Freitag  
 vendredi, **31.03.2017** Freitag  
 vendredi, **14.04.2017** Freitag  
 vendredi, **28.04.2017** Freitag  
 vendredi, **12.05.2017** Freitag  
 vendredi, **26.05.2017** Freitag  
 vendredi, **09.06.2017** Freitag  
 vendredi, **27.06.2017** Freitag

vendredi, **07.07.2017** Freitag  
 vendredi, **21.07.2017** Freitag  
 vendredi, **04.08.2017** Freitag  
 vendredi, **18.08.2017** Freitag  
 vendredi, **01.09.2017** Freitag  
 vendredi, **15.09.2017** Freitag  
 vendredi, **29.09.2017** Freitag  
 vendredi, **13.10.2017** Freitag  
 vendredi, **27.10.2017** Freitag  
 vendredi, **10.11.2017** Freitag  
 vendredi, **24.11.2017** Freitag  
 vendredi, **08.12.2017** Freitag  
 vendredi, **22.12.2017** Freitag



Collecte des  
PMC pour  
l'année  
2017



## Le Centre de Recyclage «AM HAFF»

est implanté sur le site de la société HEIN Déchets à Bech-Kleinmacher, vis à vis du hall de tri. L'accès au Centre de Recyclage est signalé par des panneaux indicateurs aux carrefours des routes principales.

## Das Recycling Center "Am HAFF"

befindet sich auf dem Betriebsgelände der Firma HEIN Déchets in Bech-Kleinmacher vor der betriebseigenen Sortieranlage. Die Zufahrt ist an den Kreuzungen ausgedehnt.

## Heures d'ouverture Öffnungszeiten

**Mardi à vendredi**  
Dienstags bis Freitags  
11.00 à 18.00 heures/Uhr

**Samedi / Samstags**  
9.00 à 16.00 heures/Uhr

**Lundi fermé**  
Montags geschlossen

## HEIN Déchets s.à.r.l.

1, Quai de la Moselle · L-5405 Bech-Kleinmacher  
Téléphone: 26662-1 · Fax: 26662-840  
www.heingroup.lu

### Enlèvement des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers a lieu chaque mercredi matin dès 07:00 heures.

### Collecte vêtements

Mardi, le 28 mars 2017  
Vendredi, le 22 septembre 2017

### Superdrecksküsch

Mardi, le 14 mars 2017  
Jeudi, le 1er juin 2017  
Mardi, le 5 septembre 2017  
Jeudi, le 30 novembre 2017

Des informations détaillées concernant l'enlèvement des objets dangereux et problématiques ("Superdrecksküsch") vous seront transmises en temps utile. Sachez que les déchets prémentionnés pourront être déposés au Centre de Recyclage à Bech-Kleinmacher aux jours et heures d'ouverture usuels.

### AVIS

#### concernant l'enlèvement des ordures ménagères:

Nous tenons à vous rappeler que seuls des récipients (poubelles ou sacs) intacts portant l'inscription «SIGRE» sont vidés. Des poubelles surchargées et présentées avec couvercle non entièrement fermé seront dorénavant exclues de l'enlèvement.

Veillez également noter qu'il est strictement défendu de compacter et de comprimer les déchets dans les poubelles et que toute poubelle ainsi endommagée sera remplacée à charge du détenteur.

Finalement, nous tenons à vous informer que des sacs poubelle en plastique sont tenus à votre disposition au secrétariat communal (Téléphone: 23 66 92 76 21) afin d'éliminer d'éventuels déchets supplémentaires, et ce contre paiement d'une taxe de 3,00 €.

### Hausmüllabfuhr

Die Müllabfuhr erfolgt an jedem Mittwoch ab 07:00 Uhr.

### Kleidersammlung

Dienstag, den 28. März 2017  
Freitag, den 22. September 2017

### Superdrecksküsch

Dienstag, 14. März 2017  
Donnerstag, 1. Juni 2017  
Dienstag, 5. September 2017  
Donnerstag, 30. November 2017

Weitere Informationen betreffend die Sammlungen von gefährlichen und problematischen Stoffen ("Superdrecksküsch") werden ihnen zum gegebenen Zeitpunkt mitgeteilt. Es sei noch erwähnt, dass die vorgenannten Abfälle zu den üblichen Zeiten im Recycling-Center in Bech-Kleinmacher abgeliefert werden können.

### MITTEILUNG

#### betreffend die Hausmüllabfuhr:

Hiermit werden die Einwohner der Gemeinde Bous daran erinnert, dass nur jene Müllbehälter (Mülltonnen oder Plastiksäcke), welche die Aufschrift "SIGRE" tragen, entleert werden. Mülltonnen mit Übergewicht oder Mülltonnen deren Deckel nicht komplett geschlossen sind, werden zukünftig von der Hausmüllabfuhr ausgeschlossen.

Des Weiteren weisen wir Sie darauf hin, dass das Einstampfen des Mülls strengstens verboten ist und die beschädigten Gefäße auf Kosten der Verursacher zu ersetzen sind.

Abschließend teilen wir Ihnen mit, dass die Plastiksäcke des SIGRE zwecks eventueller Entsorgung von überschüssigem Hausmüll auf dem Gemeindesekretariat (Telefon 23 66 92 76 21) gegen Zahlung einer Taxe von 3,00 € erhältlich sind.

## Avis collectes de papier

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration communale de Bous organisera de nouveau en collaboration avec l'association "Club des Jeunes Bous" des collectes périodiques de papier et de carton.

Vous êtes priés de bien vouloir déposer le papier respectivement le carton soit dans des caisses de carton, soit sous forme de paquet devant votre maison où ils seront enlevés à partir de 8.00 hrs. Veuillez encore noter qu'il est interdit de faire usage de sacs en plastique.

#### Hinweis Papiersammlung

Hiermit teilen wir mit, dass die Gemeindeverwaltung Bous weiterhin in Zusammenarbeit mit dem lokalen "Club des Jeunes" periodische Sammlungen von Papier und Karton durchführen wird.

Sie sind freundlichst gebeten, das Papier respektive den Karton fein säuberlich zusammengeschnürt oder in Kartonkisten vor Ihrem Haus abzustellen, wo sie ab 8.00 Uhr eingesammelt werden.

Es sei noch erwähnt, dass die Benutzung von Plastiktüten untersagt ist.

<b>Dates:</b>		
<b>Termine:</b>	samedi, <b>07.01.2017</b>	Samstag
	samedi, <b>18.02.2017</b>	Samstag
	samedi, <b>22.04.2017</b>	Samstag
	samedi, <b>10.06.2017</b>	Samstag
	samedi, <b>16.09.2017</b>	Samstag
	samedi, <b>04.11.2017</b>	Samstag

## Remarque préliminaire

La règle de base pour le fonctionnement du parc de recyclage est constituée par l'ordonnance grand-ducale de 1993 concernant la construction et le fonctionnement des parcs de recyclage.

### § 1 - Généralités

1. L'utilisation et l'accès du parc de recyclage sont exclusivement réservés aux citoyennes et citoyens des communes de Bous, Remich, Schengen et Stadtbredimus. En pénétrant à pied ou en véhicule sur le site d'exploitation, ils reconnaissent le présent règlement intérieur comme ayant un caractère obligatoire.
2. Les communes rattachées fourniront à leurs citoyennes et citoyens des autorisations d'accès individuelles au parc de recyclage sous la forme de cartes à puce. L'utilisation du parc de recyclage est exclusivement autorisée avec cette autorisation d'accès.
3. Le parc de recyclage peut être utilisé pour la livraison des déchets en vue de leur valorisation ainsi que pour les déchets contenant des produits toxiques. La condition est que ces déchets aient été générés sur le territoire des diverses communes rattachées.
4. L'accès au parc de recyclage est interdit aux personnes non autorisées et l'utilisation de la propriété de l'exploitant n'est pas admise.
5. Chaque utilisateur et chaque employé doit se comporter de telle manière à ce qu'il ne mette pas en danger, ni l'environnement, ni la vie ou la santé des autres personnes ou de lui-même. C'est la raison pour laquelle toutes les personnes sont tenues de respecter les consignes en vigueur, les pancartes et en particulier les consignes de fonctionnement établies par l'exploitant.

### § 2 – Heures d'ouverture

1. Les heures d'ouverture pour le fonctionnement du parc de recyclage sont les suivantes :  
Du mardi au vendredi : de 11 h 00 à 18 h 00 \*  
Le samedi : de 09 h 00 à 16 h 00 \*  
*\* dernier accès autorisé 15 minutes avant la fermeture*
2. Si jamais une des journées d'ouverture tombe un jour férié, cette journée d'ouverture est supprimée sans être remplacée.
3. Si jamais le 24 décembre ou le 31 décembre tombe sur un jour ouvrable, les horaires d'ouverture seront de 08 h 00 à 13 h 00.

### § 3 – Règles de comportement dans le parc de recyclage

1. Le code de la route est applicable sur la totalité du site d'exploitation. Les véhicules assurant les livraisons ne sont autorisés qu'à suivre les cheminements indiqués. Dans le parc de recyclage, il convient en règle générale de rouler au pas.
2. Il convient de donner suite aux consignes du personnel d'exploitation.
3. Les déchets doivent uniquement être déchargés dans les conteneurs avec les panneaux correspondants.
4. Les salissures occasionnées sur le terrain de la déchetterie lors du remplissage des divers conteneurs doivent immédiatement être nettoyées par leur auteur.
5. Après le déchargement des déchets, il convient de quitter le parc de recyclage sans tarder.
6. Les déchets contenant des matières toxiques doivent être remis au point de collecte SDK directement au personnel d'exploitation responsable.
7. A partir du déchargement, les déchets deviennent la propriété de l'exploitant dans la mesure où ils n'ont pas été refusés par le personnel chargé de l'exploitation.
8. Le prélèvement d'objets dans les conteneurs installés ainsi que l'accès à l'intérieur des conteneurs est formellement interdit.
9. Il y a dans le parc de recyclage une boutique de Second-Hand où vous pouvez gratuitement déposer des objets d'occasion encore en état ou réparables et où les personnes intéressées peuvent les récupérer gratuitement.
10. Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site du parc de recyclage.
11. L'utilisation du parc de recyclage sous l'emprise de l'alcool ou d'autres produits stupéfiants est interdite.
12. Il convient de respecter une distance de sécurité suffisante par rapport aux machines à roues, à roulettes ou aux objets mobiles.

### § 4 – Réception des déchets

1. D'une manière fondamentale, les déchets ne sont acceptés que dans des quantités qui correspondent à l'utilisation normale d'un ménage. On considère comme normales pour un ménage, des quantités pouvant au maximum atteindre 2 m<sup>3</sup> par livraison et par jour.  
Ne font expressément pas partie du fonctionnement normal d'un ménage les débris, les réfections importantes et les rénovations, les démolitions et les déboisements.
2. Les vieux pneus sont des déchets soumis à paiement (2,50 € / pièce) et ils ne doivent être livrés qu'avec le reçu de paiement correspondant établi par la commune.
3. Tous les déchets doivent être livrés triés et sans salissures.
4. Les personnes assurant la livraison remplissent par elles-mêmes les conteneurs sélectifs et les conteneurs collectifs en fonction du marquage en place, sachant que le personnel d'exploitation assure la répartition réglementaire. Le personnel d'exploitation apporte alors une aide lorsque les conditions de déchargement le nécessitent.
5. Les citoyennes et les citoyens qui n'ont pas la possibilité d'apporter leurs déchets à la déchetterie, ont la possibilité de le faire faire dans les communes au moyen des offres d'aide qui existent. Une livraison au moyen de la commune ou par un organisme mandaté par la commune est uniquement autorisée avec un certificat correspondant délivré par la commune.

### § 5 – Contrôles / Refus des marchandises

1. Le personnel d'exploitation ou les chargés de mission sont autorisés et tenus d'effectuer des contrôles. Les contrôles concernent la nature et la provenance des déchets.
2. Les livreurs suivants ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets au parc de recyclage :
  - a) Les exploitations industrielles, commerciales et les prestataires de services (livraisons à titre professionnel)
  - b) Les véhicules avec marquage d'entreprise et / ou un logo d'entreprise
  - c) Les véhicules > 2,8 t (sauf les véhicules d'exploitation agricole)
  - d) Les machines de chantier et de construction
3. La livraison de déchets par des tiers n'est foncièrement pas autorisée – à l'exception des cas cités au § 4 alinéa 5.
4. Les déchets suivants sont foncièrement exclus de toute réception sur le parc de recyclage :
  - a) Les déchets ménagers
  - b) Le bois contaminé (qui peut être éliminé à titre payant par l'installation de tri de HEIN Déchets)
  - c) Les munitions, les explosifs, les déchets radioactifs
  - d) Les déchets qui ne proviennent pas des communes rattachéesEn cas de doute, le personnel d'exploitation est en droit de prendre une décision quant à l'acceptation ou le refus des déchets.
5. Les personnes qui font l'objet d'une interdiction d'accès sur les sites d'exploitation du Groupe Hein ne sont pas autorisées à utiliser le parc de recyclage.

### § 6 - Responsabilité

L'accès à la déchetterie, à pied ou en véhicule, est effectué à vos risques et périls. Les utilisateurs et les visiteurs sont responsables de tous dommages et autres conséquences au préjudice de l'exploitant de l'installation qui résultent d'infractions par rapport au présent règlement d'utilisation ou de comportement non conforme aux règles de circulation.

### § 7 - Infractions

En cas d'infractions par rapport au présent règlement intérieur, HEIN Déchets est en droit, au titre de ses prérogatives de maître de maison, de prendre les mesures nécessaires, et en particulier de prononcer contre leur auteur une interdiction provisoire ou définitive d'utilisation de la déchetterie. Les frais occasionnés à HEIN Déchets du fait de ces infractions seront facturés à leur auteur.

### § 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au moment de sa publication.

Bech-Kleinmacher, le 30 avril 2012.

HEIN Alphonse

## Vorbemerkung

Grundlage für den Betrieb des Recyclingparks ist die großherzogliche Verordnung von 1993 betreffend den Bau und den Betrieb von Recyclingparks.

## § 1 - Allgemeines

1. Die Nutzung und das Betreten des Recyclingparks ist ausschließlich den Bürgerinnen und Bürgern der Gemeinden Bous, Remich, Schengen und Stadtbredimus gestattet. Mit Betreten/Befahren des Betriebsgeländes erkennen diese die vorliegende Betriebsordnung als verbindlich an.
2. Die angeschlossenen Gemeinden geben individuelle Zugangsberechtigungen zum Recyclingpark in Form von Chip-Karten an ihre Bürgerinnen und Bürger aus. Die Nutzung des Recyclingparks ist ausschließlich mit dieser Zugangsberechtigung gestattet.
3. Der Recyclingpark kann für die Anlieferung von Abfällen zur Verwertung sowie schadstoffhaltiger Abfälle genutzt werden. Voraussetzung ist, dass die Abfälle auf dem Territorium der jeweils angeschlossenen Gemeinden angefallen sind.
4. Unbefugten ist das Betreten des Recyclingparks und das Benutzen des Eigentums des Betreibers nicht gestattet.
5. Jeder Nutzer und jeder Mitarbeiter hat sich so zu verhalten, dass er weder die Umwelt noch das Leben oder die Gesundheit anderer und seiner eigenen Person gefährdet. Daher ist jeder verpflichtet, gültige Hinweise, Beschilderungen und insbesondere Betriebsanweisungen des Betreibers zu beachten.

## § 2 - Öffnungszeiten

1. Die betrieblichen Öffnungszeiten des Recyclingparks sind:  
Di. – Fr. 11:00 – 18:00 Uhr\*  
Sa. 09:00 – 16:00 Uhr\*  
*\*letzter Einlass 15 min. vor Schließung*
2. Fällt einer der Öffnungstage auf einen Feiertag, so entfällt dieser Öffnungstag ersatzlos.
3. Fällt der 24.12. bzw. 31.12. auf einen Wochentag, so sind die Öffnungszeiten von 08:00 – 13:00 Uhr.

## § 3 - Verhalten im Recyclingpark

1. Auf dem gesamten Betriebsgelände gilt die Straßenverkehrsordnung. Anlieferungsfahrzeuge dürfen nur die vorgeschriebenen Wege benutzen. Im Recyclingpark gilt generell Schrittgwindigkeit.
2. Den Anweisungen des Betriebspersonals ist Folge zu leisten.
3. Die Abfälle dürfen nur in die entsprechend beschilderten Container entladen werden.
4. Verschmutzungen auf dem Wertstoffhof, die bei Befüllung der jeweiligen Container entstehen, sind unverzüglich vom Verursacher zu beseitigen.
5. Nach dem Entladen der Abfälle ist der Recyclingpark unverzüglich zu verlassen.
6. Schadstoffhaltige Abfälle dürfen an der SDK-Sammelstelle nur direkt an das zuständige Betriebspersonal abgegeben werden.
7. Die Abfälle gehen mit dem Abladen in das Eigentum des Betreibers über, sofern sie nicht vom Betriebspersonal zurückgewiesen werden.
8. Die Entnahme von Gegenständen aus den aufgestellten Behältern sowie das Betreten der Container sind strikt untersagt.
9. Im Recyclingpark befindet sich ein Second-Hand-Shop, in dem noch intakte oder reparierbare Gebrauchsgüter kostenlos abgegeben und von Interessenten kostenlos mitgenommen werden können.
10. Das Rauchen ist auf dem gesamten Gelände des Recyclingparks verboten.
11. Die Nutzung des Recyclingparks unter Einfluss von Alkohol und anderer berauschender Mittel ist untersagt.
12. Ausreichender Sicherheitsabstand zu fahrenden/rollenden/beweglichen Maschinen ist einzuhalten.

## § 4 – Annahme von Abfällen

1. Abfälle werden grundsätzlich nur in Mengen angenommen, wie sie bei der normalen Haushaltsführung entstehen. Als haushaltsüblich gelten Mengen bis max. 2 m<sup>3</sup> pro Anlieferung und Tag. Zur normalen Haushaltsführung gehören ausdrücklich nicht Entrümpelungen, größere Umbauten und Renovierungen, Abrisse, sowie Rodungen.
2. Altreifen sind zahlungspflichtige Abfälle (2,50 €/Stk.) und dürfen nur mit entsprechendem Zahlungsbeleg der Gemeinde angeliefert werden.
3. Alle Abfälle müssen sortenrein und unverschmutzt angeliefert werden.
4. Die Anlieferer befüllen die entsprechend beschrifteten Container und Sammelbehälter grundsätzlich selbst, wobei das Betriebspersonal die ordnungsgemäße Zuordnung sicherstellt. Das Personal ist dann behilflich, wenn die Entladesituation es erfordert.
5. Diejenigen Bürgerinnen und Bürger, die keine Möglichkeit haben, ihre Abfälle zum Wertstoffhof zu bringen, können dies in den Gemeinden über die dort bestehenden Hilfsangebote erledigen lassen. Eine Anlieferung über die Gemeinde bzw. eine von der Gemeinde beauftragte Organisation ist nur mit einem entsprechenden Zertifikat seitens der Gemeinde gestattet.

## § 5 - Kontrollen /Zurückweisung

1. Das Betriebspersonal oder Beauftragte sind berechtigt und verpflichtet Kontrollen durchzuführen. Die Kontrollen erstrecken sich auf Art und Herkunft der Abfälle.
2. Folgende Anlieferer sind nicht berechtigt, ihre Abfälle im Recyclingpark abzugeben:
  - a) Industrie-, Gewerbe- und Dienstleistungsbetriebe (gewerbliche Anlieferungen)
  - b) Fahrzeuge mit Unternehmensaufschrift und/oder -logo
  - c) Fahrzeuge > 2,8 t (außer landwirtschaftliche Fahrzeuge)
  - d) Bau- und Arbeitsmaschinen
3. Eine Anlieferung von Abfällen durch Dritte ist - mit Ausnahme des in § 4 Abs. 5 beschriebenen Falles - grundsätzlich nicht gestattet.
4. Folgende Abfälle sind grundsätzlich von der Annahme am Recyclingpark ausgeschlossen:
  - a) Hausmüll
  - b) kontaminiertes Holz (kann kostenpflichtig über die Sortieranlage von HEIN Déchets entsorgt werden)
  - c) Munition, Sprengkörper, radioaktive Abfälle
  - d) Abfälle, die nicht in den angeschlossenen Gemeinden angefallen sindIm Zweifel ist das Betriebspersonal berechtigt, über Annahme oder Zurückweisung von Abfällen zu entscheiden.
5. Personen, für die auf dem Betriebsgelände der Hein-Gruppe ein Hausverbot besteht, sind nicht berechtigt zur Nutzung des Recyclingparks.

## § 6 - Haftung

Das Betreten und Befahren des Wertstoffhofes erfolgt auf eigene Gefahr. Benutzer und Besucher haften für alle Schäden und sonstige Folgen zum Nachteil des Anlagenbetreibers, die sich aus Zuwiderhandlung gegen diese Benutzungsordnung oder aus nicht verkehrsgerechtem Verhalten ergeben.

## § 7 - Zuwiderhandlung

Bei Zuwiderhandlung gegen diese Betriebsordnung kann HEIN Déchets im Rahmen ihres Hausrechts die erforderlichen Maßnahmen treffen, insbesondere den Verursacher vorübergehend oder dauerhaft von der Benutzung des Wertstoffhofes ausschließen. Kosten, die HEIN Déchets aus Zuwiderhandlungen entstehen, werden dem Verursacher in Rechnung gestellt.

## § 8 - Inkrafttreten

Diese Betriebsordnung tritt mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Bech-Kleinmacher, den 30. April 2012

HEIN Alphonse

## Avis déchets verts

Depuis le mois d'avril 2016, la commune de Bous met à disposition de leurs citoyens deux containers à déchets verts, installés à l'atelier communal dans la rue de Stadtbredimus à Bous (derrière le Sport- a Kulturzentrum) et auprès du hangar communal dans la rue de Rolling à Erpeldange (à côté de la maison N° 17, rue de Rolling). Les conteneurs sont à disposition des habitants de la commune de Bous du lundi au samedi de 08:00 à 19:00 heures.

Peuvent y être déposés tous les déchets verts, à savoir:

- herbe /gazon
- broussailles
- coupe de haies, d'arbustes et arbres (avec un diamètre maximal de 10 cm)
- plantes
- feuilles d'arbres et/ou de plantes.

Sont interdits tous autres déchets encombrants ou ménagers.

## Mitteilung Grünabfall

Seit dem Monat April 2016 stellt die Gemeinde Bous ihren Einwohnern zwei Container für Grün- und Heckenschnitt zur Verfügung, welche in der Stadtbredimusser Straße in Bous (hinter dem Sport- und Kulturzentrum) und bei der Gemeindehalle in der Rollinger Straße in Erpeldingen (neben dem Haus Nummer 17) stehen. Die Container können von montags bis samstags zwischen 08:00 Uhr und 19:00 Uhr von den Einwohnern der Gemeinde Bous benutzt werden.

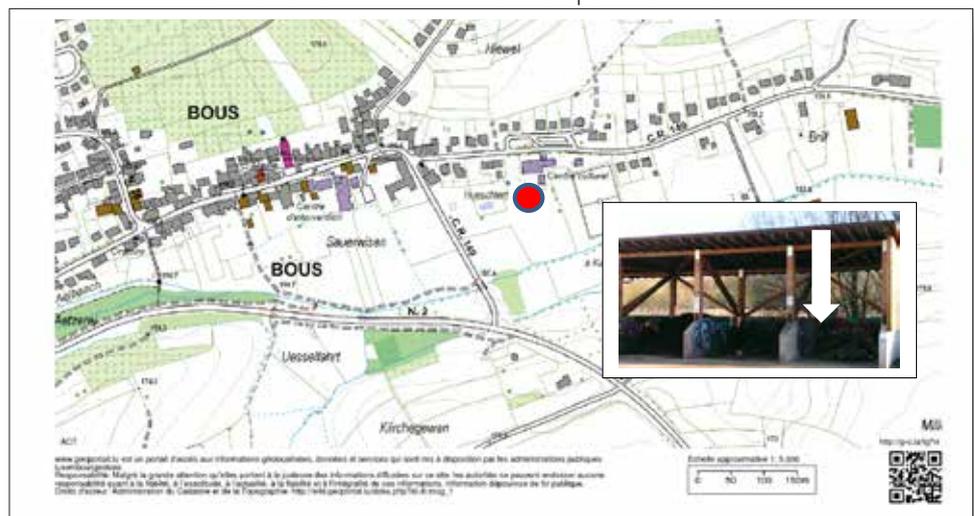
Folgender Grünabfall kann abgeliefert werden:

- Gras /Rasenschnitt
- Strauch, Hecken- und Baumschnitt (Äste maximal 10 cm Durchmesser)
- Pflanzen
- Laub.

Alle Abfälle wie Essensreste, Kaffeesatz mit Filtertüten, Teebeutel, Knochen, Eierschalen, Zitrusfrüchte, sonstige Küchenabfälle, Blumentöpfe aus Ton oder Kunststoff, Schnüre, Draht oder Kunststoffseile sowie alle sonstigen Abfälle sind strengstens verboten.

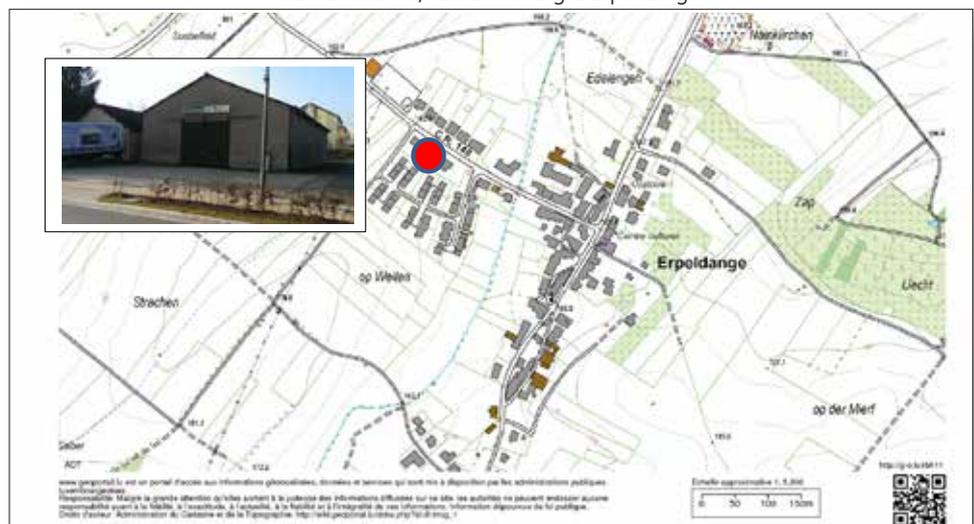
## Situation BOUS

Déchets de verdure à décharger derrière le «Sport an Kulturzentrum» dans la rue de Stadtbredimus dans le premier bac à droite



## Situation ERPELDANGE

Déchets de verdure à décharger dans benne devant hangar au numéro 15, rue de Rolling à Erpeldange



## Allocation de vie chère

### Article 1 :

Les résidents de la commune de Bous, qui ont touché une allocation de vie chère de la part du Fonds National de Solidarité (F.N.S.) pour l'année en cours recevront sur simple demande auprès de l'Office social une allocation correspondant à 40 % du montant maximum par année accordé par le F.N.S. en tant qu'allocation de vie chère.

### Article 2 :

Les demandes d'allocation sont à adresser annuellement, par l'intermédiaire des services de l'Office social commun de Remich, au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de résidence pour le 20 avril au plus tard de l'année qui suit l'année de référence.

A cet effet un formulaire spécial est tenu à la disposition des intéressés au bureau de l'Office social commun de Remich. La demande, aux fins d'être recevable, doit obligatoirement être complétée d'une pièce justificative émanant du Fonds national de solidarité et renseignant l'allocation touchée par le demandeur de la part du F.N.S. pour la période de référence. L'autorité communale se réserve le droit de réclamer toute pièce à l'appui complémentaire qu'elle estime nécessaire aux fins de compléter le dossier.

### Article 3 :

En application des dispositions réglementaires régissant la matière, le Collège des bourgmestre et échevins décide de l'octroi des allocations. L'allocation pourra être refusée à des demandeurs qui sont propriétaires de terrains de spéculation et/ou propriétaires d'immeubles non occupés ou de résidences secondaires, soit au Grand-Duché, soit à l'étranger.

En cas de fausses déclarations, les aides déjà allouées devront être restituées respectivement l'aide pourra être refusée pour deux années au moins.

### Article 4 :

Les subventions accordées par la commune peuvent être cumulées avec d'autres allocations accordées par l'Etat, l'Office social commun ou d'autres institutions.

### Article 5 :

La dépense afférente est annuellement imputable à l'article budgétaire 3/263/648310/99001, article figurant au chapitre des dépenses ordinaires du budget communal.

Ainsi arrêté par le conseil communal en date du 17 mars 2015.

## Avis au public

### OSCR

#### Office social commun des communes de Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus

Toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes-membres de l'OSCR (Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus) peut s'adresser à l'office social pour demander le bénéfice d'une aide sociale.

L'office social fournit des conseils et renseignements et effectue les démarches en vue de permettre aux personnes dans le besoin l'accès aux mesures sociales et prestations financières auxquelles elles peuvent prétendre.

<b>Adresse OSCR</b>	<b>48, Quai de la Moselle</b>
<b>Adresse postale</b>	<b>B.P. 26</b>
	<b>L-5501 Remich</b>
<b>Téléphone</b>	<b>26 66 00 37</b>
<b>Fax</b>	<b>26 66 00 37-50</b>
<b>E-mail</b>	<b>info@oscr.lu</b>
<b>Internet</b>	<b>www.oscr.lu</b>

**Heures d'ouverture du guichet:** **lundi au vendredi : de 8.30 – 12.00 heures**

**Assistance sociale:** **lundi, mercredi et vendredi de 8.30-11.30 heures.**  
**Autres horaires et visites à domicile sur rendez-vous.**

**Président du Conseil d'Administration**  
**President des Verwaltungsrates**  
**Presidente do Conselho e Administração**  
M. Jean Vanolst

**Secrétariat · Sekretariat · Secretariado**  
Mme Martine Nesser-Schroeder  
M. Nico Theisen

**Assistants sociaux · Sozialarbeiter · Assistentes sociais**  
Mme Carla Spielmann  
M. Joël Streff

# EPICERIE SOCIALE

## EPICERIE SOCIALE

En collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, les offices sociaux communs de Remich (communes de Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus) et de Mondorf (Mondorf-les-Bains, Dalheim) ont créé une épicerie sociale commune. Le but en est de permettre aux gens vivant dans la précarité de faire des économies sur leurs achats, et d'investir cet argent dans un projet de vie les aidant à acquérir ou à préserver leur autonomie.

L'accès à l'épicerie sociale ne peut se faire qu'après en avoir rempli une demande auprès de l'office social compétent pour le lieu de résidence du demandeur.

**Adresse:**  
6, rue Foascht  
L-5534 Remich

**Heures d'ouverture:**  
Lundi 14:30 - 17:00  
Mardi 14:30 - 17:00  
Mercredi 14:30 - 19:00  
Jeudi 14:30 - 17:00  
Vendredi 09:30 - 12:00

## OFFICE SOCIAL COMMUN DE REMICH

48, Quai de la Moselle  
L-5553 Remich  
Adresse postale: B.P. 26  
L-5501 Remich  
Tél: 26 66 00 37 (Secrétariat)  
Fax: 26 66 00 37 50  
e-mail: info@oscr.lu

# EPICERIE SOCIALE

## Taxes communales

Taxe chiens	50 €	Taxe scolaire 210€ par trimestre avec max. de 600€ par année scolaire	
Taxe d'eau >voir sur www.bous.lu sous règl. communaux		Taxe nuits blanches 1-5	24 €
Taxe canalisation >voir sur www.bous.lu sous règl. communaux		Taxe nuits blanches à partir de la 6ième	60 €
Taxe de raccordement canalisation	495 €	Taxe nuits blanches en blanc	60 €
Taxe de raccordement conduite d'eau	495 € + 3% TVA		
Caution / Permis de construire	2478 €	<b>Taxes d'inscription pour les cours de musique:</b>	
Taxe d'infrastructure générale par unité	7500 €	Solfège élèves mineurs, étudiants	50 €
Permis de construire pour travaux de moindre envergure: échafaudage, clôture, ...	8 €	Solfège adultes	100 €
Permis de construire pap/extension	50 €	Cours d'instruments élèves mineurs, étudiants	150 €
		Cours d'instruments adultes	300 €
<b>Permis de construire:</b>		<b>Taxe d'utilisation Sport- a Kulturzenter Bous:</b>	
Maison appartements jusqu'à cinq unités	50 €	Particuliers	200 €
Maison appartements jusqu'à dix unités	100 €	Particuliers (seulement buvette)	100 €
Maison appartements avec plus de 10 unités	150 €	Associations	100 €
		<b>Taxes de chancellerie:</b>	
Concession cimetièrre simple - 10 ans	123 €	Carte d'identité luxembourgeoise	5 €
Renouvellement	60 €	Carte d'identité pour enfants de moins de quinze ans	5 €
Concession cimetièrre - 30 ans	370 €	Demande de passeport	5 €
Renouvellement	180 €	Changement de résidence arrivée/départ	5 €
Concession cimetièrre double - 10 ans	247 €	Demande d'une carte de séjour	5 €
Renouvellement	120 €	Demande de renouvellement d'une carte de séjour	5 €
Concession cimetièrre double - 30 ans	743 €	Certificat de résidence pour naturalisation	5 €
Renouvellement	360 €	Engagement de prise en charge	5 €
Concession colombarre - 10 ans	247 €	Légalisation d'une signature	5 €
Renouvellement	120 €	Certificat de résidence	gratuit
Concession colombarre - 30 ans	743 €	Certificat de modification d'adresse	gratuit
Renouvellement	360 €	Autorisation parentale	gratuit
Taxe d'enterrement/simple profondeur	660 €	Certificat d'inscription aux listes electorales	gratuit
Taxe d'enterrement/double profondeur	860 €	Certificat de composition de ménage	gratuit
Taxe d'enterrement/urne	200 €	Certificat de vie	gratuit
Taxe porteur	7 €	Certificat de personnes à charge	gratuit
Taxe d'enterrement caveau	65 €	Certificat de moralité	gratuit
Taxe d'exhumation	300 €	Certificat de cessation d'activités commerciales	gratuit
Taxe d'utilisation de la morgue	25 €	Certificat de franchise en douane	gratuit
Taxe d'ouverture case colombarre	50 €	Extrait des registres de la population (ancienne fiche d'état civil)	gratuit
Taxe de dispersion des cendres	50 €	Copie conforme	2 €
Taxe poubelle 60 litres	120 €	Autres certificats ou documents non spécialement énumérés ci-dessus	5 €
Taxe poubelle 80 litres	160 €	Transcription d'un acte d'état civil	50 €
Taxe poubelle 120 litres	240 €		
Taxe poubelle 240 litres	480 €		
Sac poubelle	3 €		
Carte d'accès Centre de recyclage	10 €		
Carte d'accès Centre de recyclage, remplacement carte	25 €		

## Avis • Service sms2citizen

Grâce au service sms2citizen, le citoyen est tenu au courant d'évènements imprévisibles qui le concernent, tels que les chantiers routiers, barrage de la voirie, déviation de la circulation, pannes d'électricité, problèmes d'approvisionnement en eau potable, gaz. ..., infos et autres informations générales et urgentes (Ecole, Maison Relais, ...).

La transmission d'un message via un sms est simple, courte et rapide. Depuis l'année dernière, la commune de Bous offre ce service gratuitement à ses citoyens.

Pour vous inscrire, consultez notre site internet. application SMS ou contactez le bureau de la population: tél. 23 66 92 76 21 ou par e-mail: population@bous.lu



# Règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention pour l'acquisition et l'installation d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie.

## Article I. Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées ci-après, une subvention pour l'acquisition et l'installation, respectivement le remplacement, dans des immeubles situés sur le territoire de la commune de Bous des appareils électroménagers suivants :

Sèche-linge, lave-vaisselle, machine à laver, frigo, congélateur (ou combiné) de la classe A+++

Pompe de circulation pour circuits de chauffage de la classe A

## Article II. Bénéficiaires

Le bénéfice de la subvention instituée en vertu de l'article 1 ci-dessus est accordé pour des appareils installés dans des immeubles se situant sur le territoire de la commune de Bous et servant principalement au logement.

Sont exclus les locaux à usage professionnel et/ou commercial à l'exception de ceux faisant l'objet d'un bail mixte ainsi que toute habitation non occupée.

## Article III. Montant

Les montants à accorder à titre de subvention publique sont les suivants :

Acquisition et installation d'un sèche-linge, d'un lave-vaisselle, d'une machine à laver, d'un frigo, d'un congélateur (ou combiné) de la classe A+++ 80,00€ €

2. Remplacement d'une pompe de circulation pour circuits de chauffage de la classe A 80,00 €.

## Article IV. Modalités d'octroi

Aux fins de bénéficier de la subvention, tout demandeur devra adresser dans les trois mois suivant la date d'acquisition de l'appareil une demande écrite au collège échevinal avec une copie dûment acquittée de la facture afférente. Cette facture comprendra obligatoirement les informations suivantes :

les prénom(s) et nom(s) ainsi que l'adresse complète de l'acheteur la désignation exacte de l'appareil

la date d'achat de l'appareil

la mention selon laquelle il s'agit d'un appareil du type A+++ respectivement d'une pompe de la classe A

le type de la pompe remplacée s'il s'agit d'un remplacement d'une pompe.

En vue du paiement de la subvention éventuellement accordée, la demande renseignera en outre le numéro de compte et l'institut bancaire du demandeur.

La subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire/ménage pour la même installation dans le même immeuble.

## Article V. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

## Article VI. Contrôle

Par l'introduction de la demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de l'administration communale de Bous à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.

## Article VII. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er juillet 2016.

Pour l'octroi de la subvention, tout appareil répondant aux critères définis ci-dessus et acquis après le 1er juillet 2016 sera pris en considération.

## Article VIII. Abrogation

Le règlement de subvention du 26 juin 2012 actuellement en vigueur sera abrogé avec l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ainsi arrêté par le conseil communal à Bous en date du 02 février 2016.

**Avisé favorablement par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 29 février 2016, réf. N° 346/16/CR.**

# **Règlement communal du 02 février 2016**

## **portant sur le subventionnement de l'utilisation rationnelle de l'énergie, de la mise en valeur de diverses énergies renouvelables et de la collecte des eaux de pluie dans le domaine du logement.**

### **Article 1 Objet**

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subventions pour les constructions et installations suivantes qui ont pour but l'utilisation rationnelle de l'énergie :

L'assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante :

- a) Toiture inclinée ou plate
- b) Dalle supérieure contre zone non chauffée
- c) Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol

L'isolation de conduites d'eau chaude (chauffage et eau chaude sanitaire)

L'installation de capteurs solaires thermiques

L'installation d'un système de collecte des eaux pluviales

### **Article 2 Bénéficiaires**

- a) Bénéficiaires de l'aide visée à l'article 1 point 1 et point 3

Peut bénéficier d'une subvention communale toute personne physique, propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de Bous, qui a bénéficié d'une aide étatique en vertu du règlement grand-ducal précité du 12 décembre 2012.

La subvention peut également être sollicitée par le représentant légal d'un groupement au nom et pour compte de plusieurs personnes physiques bénéficiaires des aides financières étatiques faisant partie dudit groupement.

L'immeuble pour lequel la subvention est sollicitée doit être réservé principalement au logement. Exceptionnellement, la subvention peut, dans des cas dûment motivés, être allouée pour une habitation momentanément inoccupée et pour des locaux qui font l'objet d'une utilisation mixte.

Ne sont pas éligibles :

Les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public ;  
Les locaux à usage professionnel ou commercial ;  
Les installations d'occasion ;  
Les installations ne respectant pas les critères d'émission prescrits en matière d'environnement.

- b) Bénéficiaires de l'aide visée à l'article 1 point 2

Peut bénéficier d'une subvention communale toute personne physique, propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la commune.

- c) Bénéficiaires de l'aide visée à l'article 1 point 4.

Peut bénéficier d'une subvention communale toute personne physique, propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de Bous, qui a bénéficié d'une aide étatique en vertu du règlement grand-ducal précité du 14 mai 2003.

### **Article 3 Montants des subventions**

Le montant de la subvention communale se calcule sur les aides étatiques allouées en vertu du règlement grand-ducal précité du 12 décembre 2012 et se détermine par le pourcentage et le montant maximal ci-dessus définis :

- 1. Assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante : [art. 5.3]

- a) Assainissement toiture inclinée ou plate : 25% de l'aide étatique
- b) Assainissement dalle supérieure contre zone non chauffée : 25% de l'aide étatique
- c) Assainissement dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol: 25% de l'aide étatique

- 2. Isolation de conduites d'eau chaude (chauffage et eau chaude sanitaire) à l'intérieur de locaux non-chauffés: 25% des coûts avec un maximum de 125.-€

- 3. Installation de capteurs solaires thermiques : [art. 7 et 8]  
Installation solaire thermique sans appoint du chauffage : 25% de l'aide étatique  
- Installation solaire thermique avec appoint du chauffage : 25% de l'aide étatique

- 4. Installation d'un système de collecte des eaux pluviales : 25 % du coût total avec un maximum de 250.-€

[entre parenthèses les articles correspondants du règlement grand-ducal du 12 décembre 2012]

### **Article 4 Modalités d'octroi**

- a) Procédure en vue de l'obtention de la subvention communale en matière de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

- 1. Modalités pour les subventions des points 1 et 3 de l'article 1

La demande de subvention est à introduire, avec les pièces justificatives, au plus tard six mois après la réception d'un document certifiant l'allocation de l'aide étatique. Toutefois le paiement de la subvention communale ne peut pas avoir lieu avant l'achèvement des travaux de construction ou d'installation. Le paiement est fait au profit de la personne qui a exposé les frais pour les constructions, équipements et acquisitions éligibles et qui en a fait la demande sur un formulaire délivré par l'administration communale.

La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui y statue.

Les travaux personnels (« Do it yourself ») ne sont pris en considération qu'au niveau des fournitures.

Les pièces à l'appui de la demande sont les suivantes :

Document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat. Ce document certifie que tous les critères et exigences techniques prévus par le règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 ont été respectés.

La précision s'il s'agit d'une construction/installation nouvelle ou bien d'une modification ou d'un remplacement d'une construction/installation existante

La facture dûment acquittée avec l'indication détaillée du type des installations et des différents types de travaux exécutés en groupant séparément d'après les types de construction ou d'installations énumérés définis à l'article 1er ci-dessus.

### 2. Modalités pour les subventions du point 2 de l'article 1

Sous peine de forclusion, la demande de subvention est introduite, conjointement avec la facture acquittée et un certificat du fournisseur certifiant la conformité des travaux avec les prescriptions du présent règlement dans les six mois de la réalisation des travaux. La demande de subvention est à introduire au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui y statue.

Les travaux personnels (« Do it yourself ») ne sont pris en considération qu'au niveau des fournitures.

Les matériaux d'isolation éligibles pour l'isolation des conduites d'eau chaude doivent être de la catégorie WLG35 avec une épaisseur de deux centimètres (2 cm).

Le bénéfice des dispositions du présent règlement s'applique aux demandes introduites après l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal précité.

### 3. Modalités pour les subventions du point 4 de l'article 1

La demande de subvention est à introduire, avec les pièces justificatives, au plus tard six mois après la réception d'un document certifiant l'allocation de l'aide étatique. Toutefois le paiement de la subvention communale ne peut pas avoir lieu avant l'achèvement des travaux de construction ou d'installation. Le paiement est fait au profit de la personne qui a exposé les frais pour les constructions, équipements et acquisitions éligibles et qui en a fait la demande sur un formulaire délivré par l'administration communale.

La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui y statue.

Les travaux personnels (« Do it yourself ») ne sont pris en considération qu'au niveau des fournitures.

Les pièces à l'appui de la demande sont les suivantes :

Document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat. Ce document certifie que tous les critères et exigences techniques prévus par le règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie ont été respectés.

La précision s'il s'agit d'une construction/installation nouvelle ou

bien d'une modification ou d'un remplacement d'une construction/installation existante.

La facture dûment acquittée avec l'indication détaillée du type des installations et des différents types de travaux exécutés en groupant séparément d'après les types de construction ou d'installations énumérés définis à l'article 1er ci-dessus.

### **Article 5 Contrôle**

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

### **Article 6 Remboursement**

Toute subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

### **Article 7 Périodes d'éligibilité pour les subventions communales en matière de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement**

Sont éligibles pour l'allocation d'une subvention communale les travaux et installations définis à l'article 1, points 1a et 1b ci-dessus pour lesquels une aide étatique a été allouée et qui ont été respectivement qui seront réalisés après le 1er janvier 2015.

Ainsi arrêté par le conseil communal à Bous en date du 02 février 2016.

Avisé favorablement par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 02 mars 2016, réf. N° 346/16/CR.

Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site internet [www.bous.lu](http://www.bous.lu).

Pour toutes informations complémentaires, prière de vous adresser à:



**Administration communale Bous**

**KlimaPakt**  
meng Gemeng engagéiert sech

## Relevé des associations

ASSOCIATION	PRESIDENT	SECRETAIRE	CAISSIER/TRESORIER
<b>AMICALE SENIORS BOUS</b>	BRENTJENS-SCHMITZ Tiny 23, rue d'Assel L - 5443 Rolling	BACK-FABER Léonie 35a, rue de Luxembourg L - 5408 Bous	VONCKEN-HEINISCH Marie 38, rue de Luxembourg L - 5402 Assel
<b>BOUSER SPEKTAKEL</b> www.bouser-spektakel.lu mich.schmitz_bs@pt.lu	SIMON-KILL Netty 1c, rue de Mondorf L - 5421 Erpeldange	SCHMITZ Michel 37, rue de Mondorf L - 5421 Erpeldange	KAYSER-KILL Marianne 1b, rue de Mondorf L - 5421 Erpeldange
<b>CHORALE STE CÉCILE BOUS</b> marianne.kayser@outlook.com	KAYSER-KILL Marianne 1b, rue de Mondorf L-5421 Erpeldange	KAYSER-KILL Marianne 1b, rue de Mondorf L-5421 Erpeldange	JOHANNIS-REGENWETTER Irène 8, rue Stinzinger L - 5402 Assel
<b>CLUB DES JEUNES BOUS</b> cjbous92@gmail.com christophe_demuth@hotmail.com	DEMUTH Christophe 6, rue Heisburgerhof L-5402 Assel	BRAUN Lea 6, Montée des Vignes L-5407 Bous	WALENTINY Dan 35, rue de Mondorf L-5421 Erpeldange
<b>DAMMENTURNVERAIN BOUS</b> kutenli@pt.lu dammenturnverain@outlook.com	KUTTEN-BRENTJENS Lily 21, rue d'Assel L - 5443 Rolling	BRAUN Mireille 1, rue de Luxembourg L - 5408 Bous	BRAUN-DELAGARDELLE Simone 34A, rue de Luxembourg L - 5408 Bous
<b>DESCH-TENNIS IERPELDENG ASBL</b> www.dtierpeldeng.com schroca@pt.lu	SCHWEITZER Marc 13, rue Theodor Mergen L - 5421 Erpeldange	SCHMIT Marc 21, rue Scheuerberg L - 5422 Erpeldange	THORN Guy 7, rue Scheuerberg L - 5422 Erpeldange
<b>ELTEREVEREENEGUNG BOUS</b> bertellic@hotmail.com	BSARANI Sophie 5, rue des Champs L – 5443 ROLLING	BERTELLI Céline 4A, Nauwiss L – 5421 ERPELDANGE	HOMBOURGER Linda 37, rue Scheuerberg L – 5422 ERPELDANGE
<b>FC UNION REMICH/BOUS ASBL</b> www.urb.lu secretariat@urb.lu	JOHANNIS Nicolas 8, rue Stinzinger L - 5402 Assel	FOETZ Claude 20, rue Principale L - 5460 Trintang	HEMMEN Pierre Herdermillen L - 5408 Bous
<b>FRAEN A MAMMEN BOUS</b> marianne.kayser@outlook.com	HEINISCH Catherine 9, rue d'Oetrangle L - 5407 Bous	KAYSER-KILL Marianne 1b, rue de Mondorf L - 5421 Erpeldange	HEINISCH Catherine 9, rue d'Oetrangle L - 5407 Bous
<b>KELE CLUB MUSEL ELITE BOUS</b>	ENTRINGER André 22a, rue de Trintang L - 5465 Waldbredimus	ZEIMET Fernand 16, rue de la Fontaine L - 5407 Bous	TOUSSAINT Nico 15, rte du Vin L - 5450 Stadtbredimus
<b>MOTO-CLUB LES TOROS</b> www.mce-les-toros.lu nico.mathias@pt.lu	MATHIAS Nico 1, Neie Wee L - 5427 Greiveldange	MATHIAS Nico 1, Neie Wee L - 5427 Greiveldange	HECK Roger 42b, rue de Luxembourg L - 5408 Bous
<b>AMICALE POMPJEEËN BOUS</b> amicale.pompjeeen.bous@gmail.com alainmuller1985@gmail.com jfmeyers@pt.lu	MEYERS Francis Heesberhaff L - 5402 Assel	MULLER Alain 6, rue de Luxembourg L - 5408 BOUS	HIRTZIG Serge 35, rte de Mondorf L - 5552 Remich
<b>OEUVRES PAROISSIALES GEMENG BOUS ASBL</b> schweitzer.marcus@googlemail.com	HEINISCH Catherine 9, rue d' Oetrangle L - 5407 Bous	SCHWEITZER Marc 13, rue Theodor Mergen L – 5421 Erpeldange	MOES Monique 7, rue des Prés L -5443 Rolling
<b>POMPJEEËN BRS</b> info@brs.lu GSM 621 18 30 54	SCHWACHTGEN Michel 21, rue Remeschter L - 5482 Wormeldange	MULLER Alain 6, rue de Luxembourg L - 5408 Bous	WALENTINY Yann 17a, Bréil L - 5426 Greiveldange
<b>SUPPORTER CLUB UNION REMICH/BOUS</b> oltenclaude@gmail.com pit.moes@moesfreres.lu	MOES Pit 6, rue Ern L - 5532 Remich	OLTEN Claude 13, rue de la Cité L - 5517 Remich	ALLARD Jeff jeff.allard@ymail.com
<b>TRENTENGER MUSEK ASBL</b> www.trentengermusek.org marc.schumacher@trentengermusek.org	THURMES Jean 5, rue Principale L - 5460 Trintang	SCHUMACHER Marc 4, rue Nico Klopp L - 5403 Bech-Kleinmacher	HOSS Fernand 22, rue Principale L - 5460 Trintang



# Bichertheik Gemeng Schengen Schwéidsbengen



**Dënschdeg -Donneschdeg: 14.00 - 18.00**

**Mëttwoch: 09.00 - 12.00**

**Freideg: 09.00 - 12.00 / 16.00 - 18.00**

**Samschdeg: 09.30 - 12.00**



Aschreiwung an  
Ausléinen gratis

Däitsch, franséisch an englesch Bicher  
an eng besonnesch interessant Luxemburgensia.

Romaner, Krimien a Sachbicher

Eng grouss Auswiel vu Kanner- a Jugendbicher

Dageszeitungen: Wort-Tageblatt-Journal + Revue an Télécran

Gemittleche Liessall mat Internetzougank

Fotothéik, (wou mir all interessant Fotoen aus der Gemeng scannen)



51, Waistrooss L-5447 Schwebsingen  
Tel: +352 23 60 92 49 / Fax: 26 66 59 22  
Email: bichertheik@pt.lu  
www.bichertheik-schengen.lu

**www.bichertheik-schengen.lu  
mat Online-Katalog**



GEMEINDE  
PERL (D)



COMMUNE DE  
REMICH



COMMUNE DE  
SCHENGEN



COMMUNE DE  
BOUS



COMMUNE DE  
MONDORF-LES-BAINS





D'Ëmweltkommissioun huet am Januar 2016

 Aktivitéiten  
ËMWELTKOMMISSIOUN



Grouss Botz am März 2016



an am Januar 2017 Kappweiden zu Rolleng geschnidden.



D' Ëmweltkommissiounen vun de Gemengen Stadbriedemes, Réimech a Bous haten de Samschdeg, 14ten Januar 2017 op en Uebstbamschnëttkurs tëschent Bous a Stadbriedemes invitéiert. De Cours ass gehale ginn vum Här Marc Thiel vun der biologescher Statioun vum SIAS.



D'Spillschoulskanner hunn

zesammen mat der  
Ëmweltkommissioun e Spitzahorn  
zu Ierpeldeng geplantz,  
am Mäerz 2016



Aktivitéiten  
ËMWELTKOMMISSIOUN





2875

## D'Bousser Schoulkanner

hunn den Erléis vum Chrëschtmoart 2015  
(2.875 €) un d'Primärschoul vu  
Wakipindji am Kongo gespent!

Si hunn och Schoulmaterial (Bläistëfter,  
Spëtzeren, Faarwen...),  
5 Valisë voll Material fir d'Schoulkanner zu  
Wakipindji gesammelt.

Mme Edmée Schiltz-Daems vum Bousser  
Léierpersonal huet d'Material perséinlech  
iwwerbruecht an als Merci eng Gees  
geschenkt krut.





## IMPRESSIONEN





## Qui sommes-nous?

Elisabeth, au "service social au Luxembourg", est présente dans une multitude de secteurs aussi variés que celui de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'éducation.

Elisabeth offre des solutions à des besoins sociétaux qui évoluent avec le temps et agit dans le plus grand respect de la dignité humaine.

Une volonté d'innovation et une recherche continue de l'excellence dans la qualité font partie de notre tradition, riche de plus de 300 ans d'histoire dans le secteur social au Grand-Duché.

Visitez notre site internet: [www.elisabeth.lu](http://www.elisabeth.lu)

## Maison Relais Bous

La maison relais offre un accueil de jour aux enfants de 3 à 12 ans (à Bous précoce inclus) pendant 5 jours de la semaine y compris les vacances scolaires. Elle s'adresse en principe aux enfants habitant le territoire de la commune qui propose ce service. Elle crée pour les habitants les conditions nécessaires leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Une équipe pluridisciplinaire encadre les enfants le matin avant l'école, à midi au restaurant scolaire et pour des activités éducatives, ludiques et sportives en dehors des heures de classe.

## Maison Relais Bous

Depuis le 15 septembre 2010, la Maison Relais est gérée par ANNE asbl (Elisabeth).

L'inscription des enfants se fait par mois et sur base de modules.

La Maison Relais est ouverte de 7h00-18h30 du lundi au vendredi.

Elle est ouverte pendant toute l'année, sauf les jours fériés, les vacances de Noël et les 2 premières semaines du mois d'août.

## Maison Relais Bous offre les services suivants:

- Activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant
- La restauration comprenant le repas de midi et des collations
- Aide aux devoirs
- Activités à thèmes pendant les vacances scolaires

## Adresse Maison Relais Bous

11, route de Luxembourg  
L-5408 Bous

## Chargée de direction:

Mme Jenny SCHILTZ

Tel. Bureau: 26 70 87-20

Chargée de direction: 621 492 106

Adjointe à la direction: 621 192 987

Groupe 'Cycle 1': 621 459 789

Groupe 'Cycle 2-4': 621 459 042

Groupe 'restaurant scolaire': 621 270 339

e-mails: [direction.rbou@elisabeth.lu](mailto:direction.rbou@elisabeth.lu)  
[jenny.schiltz@elisabeth.lu](mailto:jenny.schiltz@elisabeth.lu)

Visitez notre site internet de la Maison Relais Bous:

<http://rbou.elisabeth.lu>



Têssia Cerqueira (adjointe) et Jenny Schiltz



# Règlement Maison Relais Bous

## Article 1.

Suite à l'institution du dispositif «chèque-service accueil» par règlement grand-ducal du 13 février 2009, la commune de Bous met à disposition des élèves de l'enseignement fondamental de la commune de Bous un service d'accueil. Ce service comprend entre autre la restauration des usagers (repas de midi et collations intermédiaires), la surveillance des usagers, l'accompagnement pour la réalisation des devoirs à domicile, des prestations d'animation, des activités à caractère socio-éducatif, des activités pédagogiques voir même des sorties et excursions. Ce service fonctionnera toute l'année du lundi au vendredi de 07:00 à 18:30 heures, à l'exception des vacances de Noël et des premières semaines du mois d'août.

Selon les capacités et disponibilités, les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Bous, mais fréquentant l'enseignement fondamental dans une autre commune seront également admises pendant les périodes d'ouverture lors des vacances scolaires.

## Article 2.- Modules d'inscription

L'inscription des enfants se fait sur base de modules et les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) aux modules suivants : En cas de besoins, les modules prémentionnés pourront être adaptés sans aucune formalité. Les parents seront informés par écrit de toutes adaptations opérées, et ceci avant l'entrée en vigueur des modules modifiés.

Pendant la période scolaire		Pendant les vacances scolaires
Lundi-mercredi-vendredi	Mardi-jeudi	Lundi à vendredi
07h00-08h00	07h00-08h00	07h00-08h00
08h00-08h15	08h00-08h15	08h00-10h00
School	School	10h00-12h00
11h45-12h00	11h45-12h00	12h00-14h00
12h00-12h30	12h00-12h30	14h00-16h00
12h30-13h00	12h30-13h00	16h00-18h00
13h00-14h00	13h00-14h00	18h00-18h30
School	14h00-16h00	
16h00-18h00	16h00-18h00	
18h00-18h30	18h00-18h30	

## Article 3.- Inscriptions

Les inscriptions pour la Maison Relais (fiches de présence) doivent parvenir à la Maison Relais pour au plus tard le 22 du mois précédent l'inscription. L'inscription mensuelle de l'enfant doit être communiquée par le représentant légal à la Maison Relais. La première inscription doit être accompagnée d'une fiche de renseignement consciencieusement complétée et signée et d'un contrat d'accueil signé.

Les fiches de présence respectivement les fiches de renseignement et le contrat d'accueil sont mis à disposition des parents par la Maison Relais et sont téléchargeables sur le site Internet de la commune et le cas échéant, sur le site Internet du gestionnaire de la Maison Relais.

Pendant toute la durée d'inscription, les prestations commandées par le responsable pour le compte de l'enfant seront mises en facture par modules réservés quelque soit l'heure d'arrivée et de sortie de l'enfant dans les modules indiqués à l'article 2.

Toute annulation transmise après la date mentionnée à l'alinéa 1 du présent article sera facturée, sauf les absences pour maladie de plus de 3 jours et les congés annoncés au moins un mois à l'avance.

Pour organiser l'accueil et l'encadrement des enfants, toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais, mais au plus tard pour 9 heures le même jour. Pour toute annulation avant 9 heures, le repas de midi ne sera pas facturé.

Les menus seront publiés sur le site Internet de la commune, à la Maison Relais et le cas échéant sur le site Internet du prestataire assurant la gérance de la Maison Relais.

## Article 3.- Critères d'admission

La demande d'inscription pour le service d'accueil ne donne pas automatiquement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux élèves qu'en fonction des places disponibles dans la Maison Relais en application de l'agrément du Ministère de la Famille et de l'Intégration. L'admission et les priorités d'admission des enfants sont définies d'après le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant considéré en fonction de critères sociaux-familiaux.

En cas de dépassement du nombre d'enfants autorisé, priorité d'admission sera accordée selon les critères suivants:

Enfants prioritairement admises:

- a) enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté par l'administration communale ou le Ministère de la Famille et de l'Intégration, en collaboration avec les services psycho-sociaux, socio-éducatifs ou médico-sociaux publics et privés
- b) enfants vivant dans les ménages de bénéficiaires du revenu minimum garanti
- c) enfants de familles monoparentales
- d) enfants de familles dont les deux parents travaillent plein-temps
- e) enfants de familles dont un parent travaille plein-temps, le deuxième parent mi-temps

Selon article 2 du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil, les critères d'identification des enfants exposés au risque de pauvreté sont le niveau faible du revenu du ménage, le surendettement, les charges extraordinaires, la maladie d'un des membres du ménage ainsi que l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les modalités d'identification sont les suivantes:

- initiative d'une demande d'intervention de la part de l'administration communale compétente, de l'école, d'un service psycho-social, socio-éducatif ou médico-social, du médecin traitant, des parents ou représentants légaux ou de l'enfant,
- avis favorable d'un service psycho-social, socio-éducatif ou médico-social,
- motivation et documentation de la décision afférente.

Les parents des enfants ne pouvant pas fréquenter la Maison Relais pour cause de manque de places disponibles, seront avertis pour au plus tard le 25 du mois précédent l'inscription.

Les demandes présentées hors délais n'auront aucune priorité.

#### Article 4.- Participation financière des parents

La participation financière des parents est définie conformément aux tarifs fixés par le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le «chèque - service accueil» en fonction des critères ci-après:

a) l'inscription préalable de l'enfant, qui se fait selon les dispositions de l'article 2.

b) le tarif dans les Maisons Relais pour enfants qui prévoit une gratuité partielle de l'accueil éducatif

- 1) une participation financière parentale appelée «tarif chèque service»
- 2) une participation financière parentale appelée «tarif socio - familial»

c) le revenu du ménage, et le rang de l'enfant dans le groupe des frères et sœurs bénéficiaires de prestations familiales.

Les éventuelles collations seront facturées séparément au prix fixé dans la soumission la plus récente relative à l'exploitation de la cuisine et du restaurant scolaire de la Maison Relais Bous.

Suite à la suppression du transport séparé des élèves du cycle 1.2 et 1.3 (anc. éducation préscolaire) à 11:55 heures, l'accueil de ces élèves de 11:55 à 12:20 ne sera pas facturé.

#### Article 5.- Urgences

Des inscriptions d'urgence (maladie, visites médicales imprévues, modification de l'horaire de travail, événements extraordinaires, ....) seront acceptées sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation du patron.

#### Article 6.- Facturation et paiements

La participation des parents dans les frais du service d'accueil est payable sur présentation d'une facture mensuelle détaillée à la Recette communale ou, le cas échéant, directement au gestionnaire de la Maison Relais.

#### Article 7.-

Le présent règlement remplace le règlement cantine du 29 décembre 2003.

Ainsi arrêté par le conseil communal à Bous, le 5 avril 2011. Suivent les signatures.

**Approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 septembre 2011, réf. N° 305/11/CR.**

**Modifié par le conseil communal à Bous, le 31 juillet 2012.**

**Avisé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 novembre 2012, réf. N° 305/12/CR.**

**Modifié par le conseil communal à Bous, le 19 septembre 2013.**



**2me rang:** Christiane Scholtes, Jenny Schiltz, Chantal Deutsch, Antonietta Moro, Patrice Ries-Deckenbrunnen, Sandra Schweich

**1er rang:** Michel Coelho Nunes, Têssia Cerqueira, Kevin Theisen, Paula da Silva Pires



## Service de l'Enseignement

### ECOLE CENTRALE BOUS

L – 5408 BOUS · 11-13, rue de Luxembourg

[www.schoul-bous.lu](http://www.schoul-bous.lu)

### ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Téléphone: 26 70 87-21

Salle de conférence

Téléphone: 26 70 87-32

Salle de conférence-Fax

GSM: 621 312 502

Urgence matin (intempéries)

#### Enseignement fondamental cycle 1 · Précoce

SCHMARTZ Romy

Téléphone: 26 70 87-25

FONCK Martine

#### Enseignement fondamental cycle 1 · Préscolaire

SCHMIDT-TOUSSAINT Valérie

Téléphone: 26 70 87-26

GUTH Martine (mi-temps)

Téléphone: 26 70 87-46

ARGUETA-LEY Gianna (mi-temps)

#### Cycle 2.1 · 1<sup>ière</sup> année d'études

MANGEN-MEYERS Josette

Téléphone: 26 70 87-27

#### Cycle 2.2 · 2<sup>e</sup> année d'études

GODART Gilbert

Téléphone: 26 70 87-28

#### Cycle 3.1 · 3<sup>e</sup> année d'études

BOUR Roby

Téléphone: 26 70 87-23

#### Cycle 3.2 · 4<sup>e</sup> année d'études

MRECHES-CLEMENT Daniëlle

Téléphone: 26 70 87-24

#### Cycle 4.1 · 5<sup>e</sup> année d'études

MEDERNACH Jil

Téléphone: 26 70 87-44

#### Cycle 4.2 · 6<sup>e</sup> année d'études

JOST Sandra

Téléphone: 26 70 87-42

#### Cours d'appui, décharges

BONIFAS Séverine

SCHILTZ-DAEMS Edmée

HEMMEN-FEIDER Mariette

#### Instruction religieuse et morale

HANSEN-HEMMEN Edmée

HOELPES Claudine

#### Comité d'école

Président: BOUR Roby

Membres: MEDERNACH Jil

SCHMIDT-TOUSSAINT Valérie

GODART Gilbert

#### Autres tâches diverses

Coordinatrices de cycle:

Cycle 1: GUTH Martine

Cycle 2: MANGEN-MEYERS Josette

Cycle 3: MRECHES-CLEMENT Daniëlle

Cycle 4: JOST Sandra

Responsable bibliothèque:

SCHILTZ-DAEMS Edmée

Responsable informatique:

BOUR Roby

Responsable LASEP:

GODART Gilbert

Responsables MUSEP:

MANGEN-MEYERS Josette

MEDERNACH Jil

Responsables ART A L'ECOLE:

MEDERNACH Jil

SCHILTZ-DAEMS Edmée

#### Inspecteur de l'enseignement

SCHREINER Marc

Téléphone: 51 30 23 20

Adresse de correspondance:

Bureau régional Sud-Est · Fax: 51 30 23 21

21, rue d'Esch · L-4392 Pontpierre

[secetariat.sud-est@inspectorat-men.lu](mailto:secetariat.sud-est@inspectorat-men.lu)

#### Chargée de la surveillance de l'enseignement religieux et moral

GALES-MOES Christiane

Téléphone: 23 66 45 87

L-5457 Schwebsange - 8, rue de la Moselle

[christiane.gales@education.lu](mailto:christiane.gales@education.lu)



*Cycle 1. Précoce*





*Cycle 1. Préscolaire*



*Cycle 1. Préscolaire*



*Cycle 2.1*



*Cycle 2.2*



*Cycle 3.1*



*Cycle 3.2*



*Cycle 4.1*



*Cycle 4.2*



## Fête Saint Nicolas à Bous

Le samedi, 3 décembre 2016, le Saint Nicolas était de visite à Bous et il a distribué des cadeaux aux élèves de l'enseignement fondamental ainsi qu'aux enfants de moins de quatre ans, domiciliés sur le territoire de la commune de Bous. Les festivités ont été rehaussées par des intermèdes de la société de musique de Trintange et des élèves de l'enseignement fondamental sous la direction du personnel enseignant.





## Niklosteier zu Bous

Den 3ten Dezember 2016 wor den Kleeschen op Besuch zu Bous an huet Tiitercher a Boxemännercher un d 'Schüler aus der Grondschooul an un all aner Kanner ënner 4 Joer aus der Gemeng Bous verdeelt. D' Festivitéiten sinn verschéinert ginn duerch d' Präsenz vun der Trëntenger Musek an Opféierungen vun de Kanner aus der Grondschooul ënnert der Leedung vum Léierpersonal.



## Réaménagement cimetière – Neugestaltung Friedhof

Des travaux de remise en état du cimetière communal „Néngkierchen“ à Erpeldange avec réaménagement des chemins principaux, aménagement de 12 cavurnes dans l’enceinte même du cimetière et d’un espace pour la dispersion de cendres sur le terrain adjacent ont été réalisés au courant des dernières années. Le décompte des travaux se chiffrait à 301.056,87.- Euros.

Im Laufe der letzten Jahre wurden verschiedene Instandsetzungsarbeiten auf dem Friedhof „Néngkierchen“ in Erpeldingen durchgeführt, 12 Graburnen wurden installiert und eine Streuwiese auf dem angrenzenden Grundstück angelegt. Der Kostenpunkt der Arbeiten belief sich auf 301.056,87.- Euro.





## RENTNERFEIER



# 2016

Rund 75 ältere Mitbürger nahmen am Donnerstag, den 3. November 2016 an der jährlichen Rentnerfeier der Gemeinde im „Sport- a Kulturzenter“ in Bous teil. Die Feier war mit einem Mittagessen für alle geladenen Gäste verbunden, welche zusätzlich noch ein kleines Weihnachtsgeschenk vom Schöffenrat überreicht bekamen. Für das leibliche Wohl sorgte die Firma „Äre-Resto Hausgemachten Kichen“ aus Düdelingen, welche auch schon seit Jahren die Küche in der Maison Relais Bous betreibt. Abgerundet wurde die Seniorenfeier durch einen Vortrag von der Stiftung „Hëllef Doheim“ betreffend den Service „Senior Plus“, welcher die älteren Mitbürgern durch eine kompetente und fachkundige Beratung in Ihrem Alltag unterstützen und ihnen das Leben erleichtern soll und ihnen dadurch erlaubt, länger zuhause zu bleiben.

## FÊTE POUR PERSONNES ÂGÉES



La traditionnelle fête pour personnes âgées offerte par la commune de Bous avait réuni le 3 novembre 2016 environ 75 participants au „Sport- a Kulturzenter“ à Bous. Un repas de midi, préparé par le traiteur “Äre-Resto Hausgemachten Kichen” de Dudelange, lequel est également en charge de l’exploitation de la cuisine de la Maison Relais Bous a été servi aux convives. Comme les années passées, chaque participant a reçu un petit cadeau de Noël des mains des membres du collège échevinal.

La manifestation fut encadrée par une présentation de la fondation «Hëllef Doheem» portant sur un projet nommé «Service Senior + » qui vise à renforcer l’autonomie et la participation sociale des personnes âgées par le biais d’une orientation ciblée et de consultations individuelles.



## Sportler- a Studentenëierung 2016

### Réception pour élèves, étudiants et sportifs méritants 2016

La traditionnelle réception pour élèves, étudiants et sportifs méritants de la commune de Bous a eu lieu vendredi, le 21 novembre 2016 au „Sport- a Kulturzenter“ à Bous. En présence des autorités communales, des parents d'élèves, des délégués des associations locales et de la société de musique de Trintange, le bourgmestre Jos Johanns a procédé à la remise des prix aux élèves et étudiants ayant obtenu un diplôme de fin d'études au courant de l'année scolaire 2015/2016 ainsi qu'aux élèves de l'enseignement musical, aux sportifs individuels et aux équipes sportives ayant réalisé des résultats remarquables.

**Des subsides scolaires d'un montant total de 10.550.- Euros ont été distribués à:  
10 élèves de l'enseignement musical (1.750.- Euros)**

**BSARANI Juliette, MANGEN Ben, MANGEN Tom, MICHELS Ben, MICHELS Noémie,  
SCHMITZ Rochelle, STEPHANY Emma, THORN Christian, THORN Olivier,  
WEBER Catherine**



**9 élèves ayant accompli avec succès leurs études professionnelles et secondaires  
(3.400.- Euros)**

**HECK Ronny, LOURENCO John, BRENDEL Tessy, DEISCHTER Sascha,  
FERNANDES QUIANQUE Gisandra, MACEDO ALVES FARIA Marisa, MERTZIG Geena,  
RINALDIS Claudia, SCHAEFFER Morris**



Jos. Johanns, Lily Kutten-Brentjens, Ronny Heck, Marisa Macedo Alves Faria, Geena Mertzig

**9 étudiants ayant accompli avec succès leurs études supérieures et universitaires  
(5.400.- Euros)**

**BRENDEL Joé, DOS SANTOS Samantha, HIRSCH Christopher, KASS Lucie,  
KUTTEN Danielle, SCHMIT Marc, SPECCHIO Mélissa, STEBENS Gilles, TIGANJ Dženana**



Jos. Johanns, Lily Kutten-Brentjens, Christopher Hirsch, Lucie Kass, Marc Schmit, Mélissa Specchio, Dženana Tiganj

Des prix d'encouragement d'un montant total de 2.900.- Euros ont encore été distribués aux équipes et sportifs suivants:

**1. DANIELS Eva**

Championne Nationale 2015/2016 - Triathlon - Catégorie Filles - Youth B  
Vice-Championne Nationale des Pays-Bas dans la même catégorie

**2. DEISCHTER Olivier**

Champion National 2015/2016 - Pêche Sportive - Catégorie Jeunes U18

**3. FRIEDEN Joy**

Championne Nationale 2015/2016 - Tennis de Table - Catégorie Minimes Filles Simple

**4. SCHMIDT Chloé**

Championne Nationale 2015/2016 - Athlétisme  
Heptathlon - Catégories Minimes Filles, Saut en hauteur - Catégorie Minimes Filles,  
80 m Haies - Catégorie Minimes Filles, Relais 4 x 100 m - Catégorie Minimes Filles  
Vice-Championne Nationale 2015/2016 - Athlétisme  
Lancer du poids - Catégorie Minimes Filles, Relais 3 x 800 m - Catégorie Minimes Filles  
Championne LASEL 2015/2016 - Athlétisme Saut en hauteur - Catégorie Cadettes Filles

**5. STEPHANY Loris**

Champion National 2015/2016 - Tennis de Table - Catégories Préminimes Simple & Minimes - Double

**6. DANIELS Eva, MRECHES Catherine, SCHMIDT Chloé**

Participation avec le Sportlycée Luxembourg aux ISF World Championships Cross-Country à Budapest.



Jos. Johanns, Lily Kутten-Brentjens,  
Chloé Schmidt, Eva Daniels,  
Joy Frieden, Loris Stephany



**7. FC UNION REIMECH/BOUS**  
Equipe Seniors Réserves -  
Montée Classe 2

## FC Union Réimech/Bous. Equipe Scolaires- Champion Classe 5 Série 2



### 8. DT IERPELDENG

Equipe Seniors 2 - Champion de District Division 2, Montée en Division 1  
SCHMIT Max, STEPHANY Frank, STEPHANY Noah, ULLMANN Pit

Equipe Seniors 3 - Champion de District Division 4, Montée en Division 3  
HOFFMANN Claude, MORO Christian, SIMOES DOS SANTOS Daniel, THORN Guy, THORN Maurice

Equipe Jeunes 1- Champion Division d'Honneur  
SCHMIT Max, SIMOES DOS SANTOS Daniel, STEPHANY Noah

Equipe Jeunes 2 Champion Division 3 - District 3  
GLOD Carlo, THORN Maurice, THORN Philippe

Equipe Cadets 1 - Champion de District Division 2, Montée en Division 1  
Equipe Minimes 1- 3e place Division Nationale  
BOUILLE Gilles, FRIEDEN Joy, SCHMITZ Raphy

Equipe Cadets 3- Champion de district Division 6  
Equipe Minimes 2 - Champion de District Division 3  
BALSUNOUSKI Kiryl, BÜCHTLING Tom, LAQUINTANA Kevin



Dësch-Tennis Ierpeldeng

# ISF: World Championship Cross-Country 2016

De Sportlycée Lëtzebuerg huet den 21. Abrëll 2016 mat enger Équipe vu 6 Leeferinnen, dorënner d' Catherine Mreches, d' Chloé Schmidt, d'Eva Daniëls vu Bous an d' Sally Mossong, d' Fanny Goy an d' Lena Thull un der Weltmeeschterschaft am Cross-Country zu Budapest an Ungarn deelgehol. Begleet goufen si vum Fränk Krier, Sportprofesser. Leefer a Leeferinnen vu méi wéi 20 Länner waren um Départ an d' Équipe vum Sportlycée kouw op déi 15t Plaz bei 24 Natiounen, déi deelgeholl hunn.



Insgesamt 137 Leeferinnen waren ageschriwwen an am Einzelklassement sinn folgend Plazen erauskomm:

- 44. Catherine Mreches
- 45. Eva Daniels
- 83. Chloé Schmidt.



## Formatioun zum Animateur Brevet A

Du wëlls gären Animateur ginn? Du wëlls gären Animateur sinn?  
 D'Aarbecht mat Kanner an Jugendlechen interesséiert dech?  
 Dann bass du bei eis genau richtig!

Mat vill Spaass an Freed kriss du bäibruecht waat et heescht Animateur ze sinn:

Plangen an Duerchféieren vun Aktivitéiten  
 New Games, Kennenléierspiller an Gruppenspiller  
 Spiller am Bësch an an der Natur  
 Sécherheet an Verantwortung an der Aarbecht mat Kanner an Jugendlecher  
 An nach villes méi

**Wou:** Zu Housen am Centre Ecologique · 12, Parc L-9836 Hosingen

**Wini:** 2 Weekender · 01. & 02. Abrëll 2017 · 08. & 09. Abrëll 2017

**Präis:** D'Formatioun kascht 350 € fir déi 2 Weekender an en Stage vun 20 Stonnen

Interesséiert?

Dann mell dech nach haut un.

Unmeldeschluss ass den 19. Mäerz 2017.

Fir d'Unmeldung an all weider Fro kanns du dem Eric Wadlé um 27 44 97 46 27 unruffen  
 oder eng Mail op [eric.wadle@elisabeth.lu](mailto:eric.wadle@elisabeth.lu) schreiwen.

Studenten aus den Gemengen Bous, Èlwen, Conter, Wëntger an Clärréif kënnen ee Subside fir dës Formatoun bei hierer Gemeng ufroen.



Bous



Èlwen



Wëntger



Conter





Au courant des dernières années, Monsieur Nico Gross, instituteur à Bous de 1983 à 2015 et les ouvriers communaux Auguste dit Gust Loos, au service de la commune de mai 1977 à décembre 2013, Jean-Pierre Wansdorf, au service de la commune de mai 1979 à septembre 2015 et Léon Goergen, au service de la commune de juin 2001 à mars 2015 ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Au lieu d'un cadeau d'adieu, Monsieur Loos avait demandé aux autorités communales à verser un don d'un montant de 1.250.- Euros à la „Fondation Cancer“.

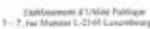
Le secrétaire communal Marc Schmit, qui a été honoré pour 25 ans de service à l'occasion de la fête de fin d'année du 11 décembre 2015 avait également renoncé à un cadeau et avait invité les autorités communales à verser un don 1.250.- Euros à l'association humanitaire „Médecins sans frontières“.

Im Laufe der letzten Jahre sind Herr Nico Gross, Lehrer in Bous von 1983 bis 2015 und die Herren Auguste genannt Gust Loos, Gemeindearbeiter von Mai 1977 bis Dezember 2013, Jean-Pierre Wansdorf, Gemeindearbeiter von Mai 1979 bis September 2015 und Léon Goergen, Gemeindehandwerker von Juni 2001 bis März 2015 in den Ruhestand getreten.

Anstatt eines Abschiedsgeschenkes hatte Herr Loos die Gemeindeverantwortlichen gebeten, der „Fondation Cancer“ eine Spende von 1.250.- Euro zu überweisen.

Gemeindesekretär Marc Schmit, welcher anlässlich der Abschlussfeier vom 11ten Dezember 2015 für 25 Dienstjahre geehrt wurde, verzichtete ebenfalls auf ein Geschenk und bat die Gemeindeverantwortlichen, der Vereinigung „Ärzte ohne Grenzen“ eine Spende von 1.250.- Euro zu überweisen.

## DONS / SPENDEN


Etablissement d'Utilité Publique  
1 - 7, rue Maréchal L.2146 Luxembourg

Monsieur  
BOUR ROBERT  
15, CITE SAINT JEAN  
L-5407 BOUS

Luxembourg, le 13 août 2015

**QUITTANCE**

Madame, Monsieur,

Nous vous exprimons par la présente nos plus vifs remerciements pour le don du Charitylaif - Schoulsportdag Bousser Schoulkarmer de

5.300 €

effectué le 29/07/2015 en faveur de l'Action Télévie 2015 sur le compte de la Fondation Kiwanis, Etablissement d'Utilité Publique Luxembourg.

En réitérant notre profonde gratitude au nom de la recherche scientifique, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Fondation

  
**Bernard ALTMANN**

La Fondation Kiwanis Luxembourg a été reconnue établissement d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 21 décembre 1991. Par arrêté grand-ducal du 10 septembre 1994, la Fondation KIBRANDS Luxembourg est reconnue comme organisme pouvant recevoir des libéralités financières. Questions dans le chef des donateurs.  
Le présent document peut vous servir de justificatif vis-à-vis de l'Administration des Contributions.

# AVIS AU PUBLIC

## Servitude d'interdiction de lotissement et de construction pendant l'élaboration du nouveau Plan d'Aménagement Général

Par décision du 16 novembre 2016, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 9 décembre 2016, réf. N° 87CBous, le conseil communal a décidé de frapper, pendant l'élaboration du nouveau Projet d'Aménagement Général, des servitudes visées aux articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain les terrains ou parties de terrains indiqués sur le relevé et plans attachés à la délibération du 16 novembre 2016, documents faisant partie intégrante de la délibération du 16 novembre 2016.

Les plans et relevés indiquant tous ou partie des immeubles frappés par la servitude d'interdiction de lotissement et de construction sont publiés sur le site internet de la Commune, [www.bous.lu](http://www.bous.lu) et peuvent être consultés au secrétariat communal à Bous pendant les heures usuelles d'ouverture.

**Une réunion d'information publique aura lieu mercredi, le 15 mars 2017 à 18:00 heures au "Sport-a Kulturzenter" à Bous - rue de Stadtbredimus.\***

La validité de la servitude d'interdiction de lotissement et de construction est limitée à une période d'un an.

La décision du conseil communal est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans les quarante jours de la publication de la décision intervenue.

L'interdiction visée ci-dessus devient effective trois jours après la publication de la prédite décision par voie d'affiches dans la commune.

Bous, le 7 février 2017

Le collège des bourgmestre et échevins

**\* Alle Eigentümer, welche vom Moratorium zum Schutz von architektonisch und historisch wertvollen Gebäuden betroffen sind, erhalten noch bis Ende Februar per Post eine schriftliche Einladung zur Informationsversammlung vom 15ten März 2017 um 18:00 Uhr im "Sport- a Kulturzenter".**



Représentants des bureaux d'architectes, membres du jury, membres du conseil communal et du service technique à l'occasion de la présentation officielle des cinq projets en date du 21 novembre 2016.



# Nei Gemeng

## Nouvelle Mairie

La commune de Bous se propose de procéder prochainement à la construction d'une nouvelle mairie et d'une nouvelle maison relais dans la rue de Luxembourg à Bous. Dans l'intérêt de la construction d'une nouvelle mairie, la commune avait organisé en collaboration avec le bureau d'architectes BENG Architectes Associés d'Esch-sur-Alzette une consultation d'architecture avec la participation de cinq bureaux d'architectes, à savoir:

- Heisbourg Strotz Architectes de Luxembourg
- Morph4 Architecture de Canach
- Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes d'Esch-Alzette
- Marc Disteldorf Architecte de Redange-sur-Attert
- Heuertz & Nigro Architectes de Contern

Un jury composé de M. Gilbert Ballini (architecte indépendant, président du jury), M. Patrick Siebenaler (architecte indépendant, délégué de l'Ordre des Architectes), M. John Voncken (architecte auprès du Service des Sites et Monuments), M. Pierre Baumann (ingénieur-aménageur indépendant), M. Jos. Johans, bourgmestre, M. Guy Hary et Mme Lily Kутten-Brentjens, échevins a unanimement retenu le projet du bureau d'architectes Heisbourg Strotz Architectes de Luxembourg.

## Neues Gemeindehaus

Die Gemeinde Bous beabsichtigt, in naher Zukunft ein neues Gemeindehaus und eine neue „Maison Relais“ in der Luxemburger Straße in Bous zu errichten. Deshalb hat die Gemeinde in Zusammenarbeit mit dem Architektenbüro BENG Architectes Associés aus Esch-Alzette eine Architekturkonsultation mit der Beteiligung von den folgenden Architektenbüros organisiert:

- Heisbourg Strotz Architectes aus Luxemburg-Stadt
- Morph4 Architecture aus Canach
- Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes aus Esch-Alzette
- Marc Disteldorf Architecte aus Redingen/Attert
- Heuertz & Nigro Architectes aus Contern.

Eine Jury bestehend aus Herrn Gilbert Ballini (Architekt, Präsident der Jury), Herrn Patrick Siebenaler (Architekt, Delegierter des Ordre des Architectes), Herrn John Voncken (Architekt beim Service des Sites et Monuments), Herrn Pierre Baumann (Diplomingenieur und Raumplaner), Herrn Jos. Johans, Bürgermeister, Herrn Guy Hary und Frau Lily Kутten-Brentjens, Schöffen hat sich einstimmig für das Projekt des Architekturbüros Heisbourg Strotz Architectes aus Luxemburg ausgesprochen.





# NATIONALFEIERDAG 2016

Anlässlich der  
Feierlichkeiten zum  
Nationalfeiertag 2016  
wurden am 22. Juni 2016  
verdienstvolle Feuerwehrleute geehrt:

- Jugend-Wissenstest Bronze  
FRANCISCO GONCALVES Luis
- Jugend-WISSENTTEST Silber  
AHLEMANN Joe, HEINISCH Claude
- Verdienstkreuz in Silber für 35 Dienstjahre  
MULLER Carlo
- Verdienstkreuz in Gold für 45 Dienstjahre  
DEMUTH Guy

The image is a vertical collage of three distinct scenes. The top scene shows a hillside village with white and grey buildings, some with red roofs, and a vineyard on the slope. The middle scene depicts a green field with a herd of brown cows. The bottom scene shows a town street with buildings, trees with autumn foliage, streetlights, and cars. The word 'IMPRESSIÖNEN' is centered in the middle section.

# IMPRESSIÖNEN

## Allgemeine Polzeiverordnung vom 7. Februar 2012

### KAPITEL I. ÖFFENTLICHE RUHE

#### Artikel 1

Die Störung der öffentlichen Ruhe durch Schreien und übermäßigen Lärm sowie durch das Zünden von Knallkörpern ist zwischen 22.00 und 08.00 Uhr untersagt.

#### Artikel 2

Halter oder Führer von Haustieren (mit Ausnahme von Zuchtvieh) sind gehalten, die erforderlichen Vorkehrungen zu treffen, um zu verhindern, dass diese Tiere die öffentliche Ruhe oder die Ruhe der Einwohner durch Bellen, Heulen oder wiederholtes Schreien stören.

#### Artikel 3

Die Lautstärke von Radios, Fernsehgeräten und allen anderen Geräten, die zur Tonwiedergabe dienen und im Inneren von Gebäuden genutzt werden, muss so eingestellt sein, dass sie die Nachbarn nicht stören. In keinem Fall dürfen diese Audiogeräte bei übermäßiger Lautstärke genutzt werden, wenn Dritte gestört werden können – weder im Inneren von Gebäuden noch auf Balkonen oder im Freien.

Die Anordnungen des ersten Absatzes gelten auch für Musikinstrumente aller Art sowie für Gesang und Sprachvorträge.

#### Artikel 4

Es ist untersagt, die in Absatz 1 des vorangehenden Artikels genannten Geräte in der Öffentlichkeit zu betreiben und dies insbesondere an öffentlichen Orten, Plätzen und Wegen, in öffentlichen Einrichtungen, Erholungsflächen, Spielflächen, Gartenanlagen, Wäldern und Parks. Eine Ausnahme bilden Geräte in privaten Fahrzeugen, solange Dritte nicht gestört werden.

#### Artikel 5

Es ist allen Inhabern und Betreibern von Schankstätten, Restaurants, Konzertsälen, Versammlungsorten, Tanzlokalen und anderen Vergnügungstätten untersagt, dort in der Zeit von 01.00 bis 07.00 Uhr morgens jede Art von Gesang und Musik zu dulden und in den vorangehenden Artikeln genannte Geräte zu betreiben. Wird die Sperrstunde verschoben, gilt dieses Verbot erst ab der neuen Sperrstunde.

#### Artikel 6

Unbeschadet der Bestimmungen im Großherzoglichen Erlass vom 15. September 1939 zur Nutzung von Radiogeräten, Grammophonen und Lautsprechern und vorbehaltlich der Bestimmungen für Jahrmärkte, Kirmes-Feste und andere ordnungsgemäß gestattete öffentliche Vergnügungen ist die Nutzung von nicht in Häusern installierten Lautsprechern oder von Lautsprechern, die den Ton ins Freie übertragen, sowie von mobilen Lautsprechern in der Zeit von 22.00 bis 07.00 Uhr untersagt. Unter denselben Vorbehalten ist die Nutzung auch tagsüber in der Umgebung von Schulen (außer in den Schulferien), in der Umgebung von Kultstätten, Friedhöfen, Krankenhäusern, Kliniken sowie Einrichtungen für ältere und/oder behinderte Menschen untersagt.

#### Artikel 7

Nächtliche Ruhestörung jeder Art ist untersagt. Diese Regel ist zwischen 22.00 und 07.00 Uhr auch auf die Durchführung jeglicher Arbeiten anzuwenden (mit Ausnahme saisonaler Arbeiten von Landwirten und Weinbauern), falls dadurch Dritte gestört werden können. Eine Ausnahme gilt in folgenden Fällen:

- bei höherer Gewalt, die eine sofortige Intervention erforderlich macht;
- bei gemeinnützigen Arbeiten;
- bei Ausnahmen, die in geltenden Gesetzen und Vorschriften vorgesehen sind.

Die Nutzung von Altglascontainern ist zu denselben Zeiten untersagt.

#### Artikel 8

Das Kegelspiel ist in der Zeit von 24.00 bis 08.00 Uhr in dem Fall untersagt, dass die Nachbarn dadurch gestört werden. Im Falle der Zuwiderhandlung werden Strafen gegen den Betreiber der Kegelbahn und gegen die Spieler verhängt.

#### Artikel 9

Nachts darf Lärm, der durch das Schließen von Auto- und Garagentüren sowie durch das Abschalten und Anlassen von Fahrzeugen verursacht wird, Dritte nicht stören.

#### Artikel 10

Falls es nicht möglich ist, bei der Nutzung von Geräten, Maschinen oder Einrichtungen aller Art Lärm zu vermeiden, muss dieser erträglich gemacht werden; dies ist durch eine begrenzte Dauer der Arbeiten möglich, durch deren Aufteilung oder durch deren Durchführung an besser geeigneten Orten.

#### Artikel 11

Laute Industrie- oder Handwerksarbeiten müssen – soweit möglich – in geschlossenen Räumen mit geschlossenen Türen und Fenstern durchgeführt werden. Eine Ausnahme besteht bei zeitlich befristeten und dringlichen Baustellen.

#### Artikel 12

Für Bauarbeiten finden folgende Anordnungen Anwendung:

- a) Maschinen, die für Bau- oder Tiefbauarbeiten eingesetzt werden, müssen – sofern möglich – elektrisch betrieben werden. In der Nähe von Kinderkrippen, Schulen und wissenschaftlichen Instituten, Kultstätten, Friedhöfen, Krankenhäusern, Kliniken oder anderen Einrichtungen für alte und/oder behinderte Menschen darf eine andere Antriebsart nur mit ausdrücklicher Genehmigung des Bürgermeisters genutzt werden.
- b) Die vorliegende Bestimmung gilt auch für Presslufthammer und Bohrmaschinen.
- c) Können Verbrennungsmotoren verwendet werden, müssen diese mit einer wirksamen Schallschutzvorrichtung versehen sein.
- d) Der Lärm von Kompressoren oder pneumatischen Geräten, Pumpen oder ähnlichen Maschinen muss auf wirksame Weise durch geeignete Vorrichtungen gedämpft werden, insbesondere durch Schallschutzabdeckungen.
- e) Können Dritte dadurch gestört werden, ist es untersagt, Maschinen zu verwenden, die aufgrund ihres Alters, ihrer Abnutzung oder ihrer mangelhaften Wartung zusätzlichen Lärm verursachen.
- f) Es ist untersagt, Lärm verursachende Maschinen im Leerlauf laufen zu lassen.
- g) Lärm verursachende Arbeiten, insbesondere Sägearbeiten, sind

– soweit möglich – in geschlossenen Räumen mit geschlossenen Fenstern und Türen durchzuführen.

#### **Artikel 13**

Die Nutzung von Rasenmähern, Sägen und allgemein allen anderen Lärm verursachenden Geräten ist unter der Woche in der Zeit von 20.00 bis 07.00 Uhr und samstags vor 08.00 Uhr und nach 18.00 Uhr untersagt. An Sonn- und Feiertagen ist deren Nutzung automatisch untersagt.

#### **Artikel 14**

Inhaber von akustischen Alarmsystemen und Personen, die für diese Anlagen zuständig sind, müssen die erforderlichen Vorkehrungen treffen, um zu vermeiden, dass die öffentliche Ruhe durch Fehlalarme gestört wird.

## **KAPITEL II. SICHERHEIT UND UNGESTÖRTE PASSIERBARKEIT VON STRASSEN, PLÄTZEN UND ÖFFENTLICHEN WEGEN.**

#### **Artikel 15**

Jede Person, die bei der Nutzung öffentlicher Wege gegen Gesetze und Vorschriften verstößt oder den Verkehr behindert, muss sich unmittelbar an die Anweisungen der Beamten der Großherzoglichen Polizei halten.

Für diese Verordnung sind öffentliche Wege so definiert wie in der Großherzoglichen Verordnung vom 18. März 2000 zur Änderung des Großherzoglichen Erlasses vom 23. November 1955, der den Verkehr auf allen öffentlichen Wegen regelt, d. h.:

Der Bereich einer Straße oder eines Weges, die/der für den öffentlichen Verkehr freigegeben ist, mit Fahrbahn, Gehwegen, Banketten und Nebenanlagen, inklusive Böschung, Lärmschutzwänden und den für den Unterhalt dieser Nebenanlagen erforderlichen Wirtschaftswegen. Öffentliche Plätze, Radwege und Fußwege gehören ebenfalls zu den öffentlichen Wegen.

#### **Artikel 16**

Der Verkehr auf öffentlichen Wegen darf nicht behindert werden – weder durch Anhalten ohne berechtigten Grund oder ohne Sondergenehmigung noch durch das Hervorrufen von Menschenansammlungen. Umzüge auf öffentlichen Wegen müssen dem Bürgermeister im Prinzip mindestens acht Tage vor dem von den Veranstaltern vorgesehenem Datum bekannt gegeben werden.

#### **Artikel 17**

Es ist untersagt, ohne Genehmigung des Schöffenrats öffentliche Wege zu belegen, um dort einen Beruf, eine industrielle, handwerkliche oder künstlerische Tätigkeit oder Handel zu betreiben. Die Genehmigung kann an Bedingungen geknüpft sein wie an die Aufrechterhaltung der freien und ungestörten Passierbarkeit, der Sicherheit, der öffentlichen Ruhe und der öffentlichen Gesundheit.

#### **Artikel 18**

Personen, die Flugblätter, Annoncen, Flyer und Abzeichen verteilen, dürfen weder den Passanten etwas von Weitem zurufen, sie aus der Nähe ansprechen oder ihnen folgen, noch dürfen sie den Verkehr auf öffentlichen Wegen behindern.

#### **Artikel 19**

Unbeschadet der Genehmigungen, die kraft anderer gesetzlicher Bestimmungen oder Regelungen gewährt wurden, ist es untersagt, Straßen, Plätze oder andere Teile öffentlicher Wege unnötig zu

versperren, indem man dort entweder Materialien oder beliebige Objekte ablegt oder hinterlässt oder indem man Arbeiten aller Art durchführt; Waren oder Materialien, die entladen werden oder zum Beladen bestimmt sind, müssen unmittelbar vom öffentlichen Weg entfernt werden und dieser muss sorgfältig von allem Abfall oder Müll befreit werden.

#### **Artikel 20**

Alle Arbeiten, die für die Passanten eine Gefahr darstellen, müssen mit einem gut sichtbaren Warnzeichen signalisiert werden. Sollten diese Arbeiten eine besondere Gefahr darstellen, kann der Bürgermeister zusätzliche geeignete Vorsichtsmaßnahmen anordnen.

#### **Artikel 21**

Unbeschadet der Bestimmungen in der Bauverordnung müssen Löcher und Hohlräume in der Umgebung öffentlicher Wege von deren Verursachern richtig abgedeckt und umzäunt werden.

#### **Artikel 22**

Ohne Genehmigung des Bürgermeisters ist es untersagt, Sprengstoff zum Abriss von Bauten, zum Aushub von Fundamenten oder Gräben oder zu ähnlichen Arbeiten zu nutzen und ganz allgemein Rauch bildende, Knallgeräusche oder Explosionen auslösende, stinkende oder die Augen reizende Materialien in Ortschaften zu werfen oder zur Explosion zu bringen.

#### **Artikel 23**

Es ist untersagt, öffentliche Wege in welcher Weise auch immer zu verschmutzen und – vorbehaltlich der Bestimmungen in der Müllverordnung – Objekte aller Art auf ihnen fortzuwerfen, abzulegen oder zurückzulassen. Halter und Führer von Hunden müssen vermeiden, dass diese mit ihren Exkrementen Gehwege, Wege und Plätze in Wohngegenden, Fußgängerzonen und öffentlichen Grünzonen sowie auf Sport- oder Freizeitflächen und Spielplätzen, aber auch Bauten in der Umgebung verunreinigen. Sie sind gehalten, die Exkremente zu beseitigen.

#### **Artikel 24**

Es ist untersagt, auf Teilen öffentlicher Wege Rutschbahnen anzulegen, zu rutschen, Schlittschuh zu laufen oder Schlitten zu fahren, außer wenn diese Orte zu diesen Zwecken bestimmt oder ihnen vorbehalten sind.

#### **Artikel 25**

Es ist untersagt, auf Straßen, Plätzen und öffentlichen Wegen Steine oder andere Wurfgeschosse zu werfen.

#### **Artikel 26**

Stacheldrahtzäune sind an öffentlichen Wegen untersagt. Tore von Viehweiden, die an öffentliche Wege grenzen, müssen sich nach innen öffnen.

#### **Artikel 27**

Kellereingänge und andere auf den Fußwegen oder auf der Fahrbahn angelegte Öffnungen müssen geschlossen bleiben, sofern keine Maßnahmen zum Schutz der Passanten getroffen wurden. Sie dürfen nur tagsüber genau in der erforderlichen Zeit geöffnet sein.

#### **Artikel 28**

Bäume, Büsche oder Pflanzen sind von den für sie zuständigen Personen so zu schneiden, dass kein Ast den Verkehr durch Hinausragen auf den öffentlichen Weg oder durch Sichtbehinderung stört.

Andernfalls setzt der Bürgermeister die Frist fest, in der die Arbeiten durchgeführt werden müssen. Bei Abwesenheit, Weigerung oder Säumigkeit des Eigentümers sorgt die Gemeindeverwaltung auf Kosten des Eigentümers für die Durchführung der Arbeiten.

Allerdings findet das Recht auf Schneiden der Wurzeln und Äste nicht auf Bäume Anwendung, die unter das Gesetz zum Naturschutz oder zum Schutz nationaler Sehenswürdigkeiten und Denkmäler fallen, sowie auf über 30 Jahre alte Bäume am Waldrand, die zu einem Wald mit mehr als einem Hektar Fläche gehören.

#### **Artikel 29**

Die Bewohner sind gehalten, die Gehwege vor ihren Gebäuden sauber zu halten.

Bei Frost ist es untersagt, Wasser über Gehwege, Bankette oder andere Teile der öffentlichen Wege auszuleeren.

#### **Artikel 30**

Es ist untersagt, auf Fenstersimse oder andere Teile des Gebäudes, die an öffentliche Wege grenzen, Objekte aller Art zu stellen, ohne die erforderlichen Vorkehrungen gegen ihr Herunterfallen zu treffen.

Unbeschadet der Notwendigkeit, die Genehmigungen einzuholen, die aufgrund anderer Bestimmungen in Gesetzen und Vorschriften erforderlich sind, müssen die Objekte, die in der direkten Umgebung öffentlicher Wege platziert, an Gebäudefassaden angebracht oder über öffentliche Wege gehängt werden, so installiert sein, dass Sicherheit und ungestörte Passierbarkeit gewährt sind.

### **KAPITEL III. ÖFFENTLICHE ORDNUNG**

#### **Artikel 31**

Ohne Genehmigung des Bürgermeisters ist es untersagt, Spiele oder Wettbewerbe in Siedlungen zu organisieren, dort Feuerwerkskörper zu zünden, Illuminationen vorzunehmen und Aufführungen oder Ausstellungen zu veranstalten.

#### **Artikel 32**

Das Verändern der Funktionsweise von öffentlicher Beleuchtung, Scheinwerfern und Farblichtsignalen zur Verkehrsregelung ist untersagt.

#### **Artikel 33**

Das Entzünden von Feuer auf öffentlichen Wegen ist untersagt. Feuer, die in Innenhöfen, Gärten und auf anderen Flächen entzündet werden, müssen permanent überwacht werden und dürfen weder die Nachbarn stören noch den Verkehr gefährden. Es müssen alle Sicherheitsmaßnahmen getroffen werden, um eine Ausbreitung des Feuers zu vermeiden.

Außerdem ist es untersagt:

- a) Glut oder heiße Asche in Behältnisse aus brennbarem Material einzufüllen; Behältnisse, die solche Glut oder Asche enthalten, müssen sich an Orten befinden, an denen jegliche Brand- oder Vergiftungsgefahr ausgeschlossen ist;
- b) offenes Feuer zum Beleuchten, Heizen oder Arbeiten an Orten und in Räumen zu verwenden, an denen eine besondere Brandgefahr besteht; in Fällen, in denen Arbeiten mit Geräten durchgeführt werden müssen, die über eine offene Flamme verfügen, sind alle Maßnahmen zu ergreifen, um den Ausbruch eines Feuers zu vermeiden;
- c) an Orten und in Räumen zu rauchen, an/in denen mit leicht

entflammaren oder explosiven Produkten und Materialien hantiert wird oder solche gelagert werden;

Auch das Abstellen und Parken von Fahrzeugen und Baumaschinen, mit denen leicht entflammare oder explosive Materialien transportiert werden, ist untersagt. Beim Halten zum Be- und Entladen sind alle Sicherheits- und Schutzmaßnahmen zu ergreifen. Dieselben Schutzmaßnahmen sind für leere Fahrzeuge und Baumaschinen zu ergreifen, die zum Transport von leicht entflammaren flüssigen oder gasförmigen Stoffen gedient haben.

#### **Artikel 34**

Die Eigentümer müssen die Schornsteine stets in gutem Zustand halten. Es ist untersagt, Schornsteine zu nutzen, die aus irgendeinem Grund eine Brandgefahr darstellen. Schornsteine von Haushalten, die mit festen Brennstoffen beheizt werden, sind mindestens jährlich zu fegen. Die anderen Schornsteine sind mindestens alle drei Jahre zu kontrollieren und bei Bedarf zu reinigen.

Diese Pflicht kommt dem Bewohner des Gebäudeteils zu, in dem der Schornstein verläuft. Bei Schornsteinen, die Teil einer gemeinschaftlichen Heizungsanlage sind, obliegen diese Pflichten dem Eigentümer, sofern dieser nicht eine andere Person damit beauftragt hat. Im Falle einer Eigentümergemeinschaft obliegt sie dem Hausverwalter.

#### **Artikel 35**

Es ist untersagt, öffentliche Wege und ihre Nebenanlagen sowie jegliches öffentliches oder privates Eigentum absichtlich oder durch mangelnde Umsicht zu zerstören, zu beschmutzen oder zu beschädigen.

#### **Artikel 36**

Es ist untersagt, jedwede Schilder, Warnsignale und Anzeigevorrichtungen, Messgeräte sowie rechtmäßig installierte Schilder mit Straßennamen und Hausnummern zu verdecken, zu überdecken, zu versetzen oder zu entfernen.

#### **Artikel 37**

Es ist untersagt, Haushaltsabwässer, schmutzige Flüssigkeiten aller Art oder Materialien, welche die sichere Passierbarkeit oder die öffentliche Gesundheit gefährden könnten, auf öffentliche Wege zu leiten oder über diese ablaufen zu lassen. Es ist untersagt, auf öffentliche Wege zu urinieren oder auf brachliegende oder unbebaute Flächen – unabhängig davon, ob diese umzäunt sind oder nicht – gesundheitsgefährdende oder unhygienische Materialien, Objekte oder Erzeugnisse auszugießen, abzulegen oder sie dort zu entsorgen.

Jeder Eigentümer eines Grundstücks ist verpflichtet, dieses sauber zu halten, um die öffentliche Gesundheit und Sicherheit zu gewährleisten. Er ist verpflichtet, zwei Mal im Jahr zu mähen. Andernfalls setzt der Bürgermeister die Frist fest, in der die Arbeiten durchgeführt werden müssen. Bei Abwesenheit, Weigerung oder Säumigkeit des Eigentümers sorgt die Gemeindeverwaltung auf Kosten des Eigentümers für die Durchführung der Arbeiten.

#### **Artikel 38**

Das Hochklettern an öffentlichen Gebäuden und Denkmälern, an Gittern oder anderen Umzäunungen, an Pfählen für Straßenbeleuchtung oder Verkehrsschilder sowie an Bäumen, die entlang öffentlicher Wege gepflanzt sind, ist untersagt.

#### **Artikel 39**

Sofern keine Genehmigung seitens des Bürgermeisters besteht, ist es natürlichen und juristischen Personen des privaten Rechts untersagt, öffentliche Wege mit Schildern, Symbolen, Inschriften, Zeichnungen, Bildern und Malereien zu versehen.

#### **Artikel 40**

Es ist untersagt, Manipulationen an Leitungen, Kanalisation, Verkabelung und öffentlichen Anlagen vorzunehmen, insbesondere deren Wasserhähne oder Absperrventile zu bedienen oder zu verstellen, ihre Abdeckungen oder Roste zu versetzen und Materialien aller Art einzuführen.

#### **Artikel 41**

Jeder ungerechtfertigte Anruf bei Dienststellen der Großherzoglichen Polizei und bei jedem staatlichen oder kommunalen Rettungs- und Katastrophendienst ist untersagt. Es ist untersagt, Alarm- oder Warnsignale dieser Dienste nachzuahmen oder zu verwenden.

#### **Artikel 42**

Es ist untersagt, das Nahen oder die Anwesenheit von Beamten der Großherzoglichen Polizei anzukündigen, um die Ausübung ihres Amtes zu erschweren.

#### **Artikel 43**

Jede Störung der öffentlichen Ordnung durch Vandalismus oder böswilliges Handeln ist untersagt.

Insbesondere ist Folgendes untersagt:

- a) an den Haustüren zu klingeln oder zu klopfen oder sich des Telefonnetzes zu bedienen, um die Bewohner zu stören;
- b) Anlagen von allgemeinem Interesse sowie Geldautomaten und andere derartige Apparate außer Betrieb zu setzen oder zu verstellen.

#### **Artikel 44**

Das Ausklopfen oder Ausschütteln von Teppichen, Fußmatten, Decken, Matratzen, Bettwäsche und Tüchern oder anderen ähnlichen Objekten auf öffentlichen Wegen oder an Türen, Fenstern, auf Balkonen oder Terrassen, die direkt an öffentlichen Wegen liegen, ist untersagt. Dasselbe Verbot findet bei Türen, Fenstern, Balkonen oder Terrassen Anwendung, die nicht direkt an öffentlichen Wegen liegen, aber Teil eines Gebäudes mit mehreren Haushalten sind. Im Allgemeinen sind solche Hausarbeiten untersagt, wenn Nachbarn oder Passanten dadurch gestört werden.

#### **Artikel 45**

Das Halten von Tieren in Wohnhäusern und ihren Nebengebäuden sowie in Nachbarschaft zu einer Wohnung ist nur unter der Bedingung erlaubt, dass alle erforderlichen Hygienemaßnahmen ergriffen und alle Nachteile für Dritte vermieden werden. Genauso ist es verboten, Tiere anzulocken, wenn dies die Gesundheit der Nachbarn gefährdet oder sich diese dadurch gestört fühlen.

#### **Artikel 46**

Es ist untersagt, in der Öffentlichkeit in anstößiger oder skandalregender Kleidung aufzutreten. Außerdem ist es untersagt, auf öffentlichen Wegen und Plätzen – wie in Kapitel II, Artikel 15 Absatz 2 und 3 definiert – in Badekleidung oder mit freiem Oberkörper umherzulaufen oder sich aufzuhalten.

#### **Artikel 47**

Es ist jeder Person untersagt, in Straßen, auf Plätzen und an öffentlichen Orten mit verdecktem Gesicht oder ver mummt zu erscheinen.

#### Artikel 48

Bei Sportveranstaltungen und anderen Versammlungen ist es untersagt, die Sicherheit oder Unversehrtheit von Teilnehmern und Öffentlichkeit durch sein Verhalten zu gefährden.

### **KAPITEL IV. SPIELPLÄTZE**

#### **Artikel 49**

Öffentliche Spielplätze sind mit einem speziellen Schild mit dem Vermerk „Aires de jeux / Spielplätze“ und/oder „Spillplaz“ gekennzeichnet.

#### **Artikel 50**

Spielplätze können ganz oder in Teilen durch Beschluss des Schöffengerichts Kindern bestimmter Altersstufen vorbehalten sein. Kinder können von Erwachsenen begleitet werden. Die Nutzungsbedingungen für die Spielgeräte werden den Nutzern auf Schildern bekannt gegeben.

#### **Artikel 51**

Die Spielplätze stehen der Öffentlichkeit zu folgenden Zeiten zur Verfügung:

- Frühjahr / Sommer: von 07.00 bis 22.00 Uhr
- Herbst / Winter: von 08.00 bis 20.00 Uhr.

#### **Artikel 52**

Es ist untersagt, die Spielplätze unter Verstoß gegen die für die Öffnung und Nutzung der Kinderspielgeräte festgelegten Regeln zu belegen.

### **KAPITEL V. GELDSTRAFEN**

#### **Artikel 53**

Unbeschadet strengerer, gesetzlich vorgesehener Strafen werden Verstöße gegen die Bestimmungen der vorliegenden Verordnung mit einem Bußgeld belegt.

Der Mindestbetrag des polizeilich verhängten Bußgeldes liegt bei 25,00 Euro und der Höchstbetrag bei 250,00 Euro.

### **KAPITEL VI. AUFHEBUNGSBESTIMMUNG**

#### **Artikel 54**

Die Verordnung gegen Lärm vom 5. August 1974 ist aufgehoben.



## Règlement général de police du 7 février 2012

### CHAPITRE I. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

#### Article 1er

Il est interdit de troubler la tranquillité publique par des cris et des tapages excessifs et par l'allumage de pétards entre 22.00 et 08.00 heures.

#### Article 2

Les propriétaires ou gardiens d'animaux domestiques (à l'exclusion des animaux d'élevage) sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que ces animaux ne troublent la tranquillité publique ou le repos des habitants par des aboiements, des hurlements ou des cris répétés.

#### Article 3

L'intensité des appareils de radio et de télévision ainsi que de tous les autres appareils servant à la reproduction de sons employés à l'intérieur des immeubles doit être réglée de façon à ne pas gêner le voisinage. En aucun cas, ces appareils audiophiles ne peuvent être utilisés à volume démesurément élevé, ni à l'intérieur des immeubles, ni sur les balcons ou à l'air libre, si des tiers peuvent être incommodés.

Les prescriptions du 1er alinéa valent également pour les instruments de musique de tout genre, ainsi que pour le chant et les déclamations.

#### Article 4

Il est défendu de faire fonctionner en public les appareils mentionnés au 1er alinéa de l'article précédent et cela notamment sur les lieux, places et voies publics, dans les établissements, lieux de récréation, plaines de jeux, jardins, bois et parcs publics. Font exception les appareils se trouvant dans les véhicules privés, lorsque des tiers n'en sont pas incommodés.

#### Article 5

Défense est faite aux propriétaires et exploitants de débits de boissons, restaurants, salles de concert, lieux de réunion, dancings et autres lieux d'amusement d'y tolérer toute espèce de chant et de musique, de faire fonctionner les appareils énumérés aux articles précédents après 01.00 heures et avant 07.00 heures du matin. Toutefois dans le cas où l'heure de fermeture a été reculée, cette défense ne s'applique qu'à partir de la nouvelle heure de fermeture.

#### Article 6

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1939 concernant l'usage des appareils radiophoniques, des gramophones et des haut-parleurs et, sous réserve de la réglementation applicable aux foires, kermesses et autres réjouissances publiques dûment autorisées, l'usage des haut-parleurs installés à l'extérieur des maisons ou propageant le son au-dehors ainsi que des haut-parleurs ambulants est interdit de 22.00 heures à 07.00 heures. Sous les mêmes réserves, cet usage est interdit même le jour aux abords des écoles (sauf pendant les vacances scolaires),

des lieux de culte, des cimetières, des hôpitaux, des cliniques, des institutions pour personnes âgées et/ou handicapées.

#### Article 7

Il est interdit de troubler le repos nocturne de quelque manière que ce soit. Cette règle s'applique également à l'exécution de tous travaux (exception travaux saisonniers à réaliser par les agriculteurs et viticulteurs) entre 22.00 et 07.00 heures lorsque des tiers peuvent être importunés sauf:

- en cas de force majeure nécessitant une intervention immédiate
- en cas de travaux d'utilité publique
- les exceptions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'utilisation des conteneurs à verre est interdite aux mêmes heures.

#### Article 8

En cas de gêne pour le voisinage, il est interdit de jouer aux quilles après 24.00 heures et avant 08.00 heures. Seront punissables en cas de contravention, l'exploitant du jeu de quilles et les joueurs.

#### Article 9

Pendant la nuit le bruit causé par la fermeture des portières d'automobiles et des portes de garages, ainsi que par l'arrêt et le démarrage des véhicules ne doit pas incommoder les tiers.

#### Article 10

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter le bruit en faisant usage d'appareils, de machines ou d'installations de n'importe quel genre, il doit être rendu supportable en limitant la durée des travaux, en les échelonnant ou en les faisant effectuer à des endroits mieux appropriés.

#### Article 11

Les travaux industriels et artisanaux bruyants doivent, dans la mesure du possible, être effectués dans les locaux fermés, portes et fenêtres closes à l'exception d'un chantier temporaire et d'urgence.

#### Article 12

Pour les travaux de construction, les prescriptions suivantes sont applicables:

- a) Les machines employées à des travaux de construction ou d'aménagement doivent être actionnées par la force électrique lorsque cela est possible. A proximité des crèches, des écoles et instituts scientifiques, des lieux de culte, des cimetières, des hôpitaux, des cliniques ou autres institutions pour personnes âgées et/ou handicapées, un autre mode de propulsion ne peut être utilisé qu'avec une autorisation expresse du bourgmestre.
- b) La présente disposition vaut également pour les marteaux automatiques et les perceuses.
- c) Lorsque des moteurs à explosion peuvent être utilisés, ils doivent être munis d'un dispositif efficace d'échappement silencieux.
- d) Le bruit des compresseurs ou des appareils pneumatiques, des pompes ou des machines semblables doit être atténué d'une manière efficace par des installations appropriées, notamment au moyen des housses absorbant les ondes sonores.
- e) Lorsque des tiers peuvent être incommodés, il est interdit d'employer des machines, qui par suite de leur âge, usure ou mauvais entretien provoquent un surcroît de bruit.
- f) Il est interdit de laisser tourner à vide les machines bruyantes.
- g) Les travaux bruyants, notamment les travaux de sciage doivent,

dans la mesure du possible, être effectués dans des locaux fermés, portes et fenêtres closes.

#### **Article 13**

L'usage de tondeuses à gazon, de scies et généralement de tous autres appareils bruyants est interdit en semaine entre 20.00 et 07.00 heures et les samedis avant 08.00 heures et après 18.00 heures. Les dimanches et jours fériés, l'usage en est toujours interdit d'office.

#### **Article 14**

Les propriétaires ou gardiens de systèmes d'alarme acoustique doivent prendre les dispositions nécessaires pour éviter que la tranquillité publique ne soit troublée par le déclenchement abusif des sirènes.

## **CHAPITRE II. SURETÉ ET COMMODITÉ DU PASSAGE DANS LES RUES, PLACES ET VOIES PUBLIQUES.**

#### **Article 15**

Toute personne qui fait usage de la voie publique en contravention aux lois et règlements ou qui gêne la circulation est tenue de se conformer immédiatement aux ordres des agents de la police grand-ducale.

Pour les besoins de la présente, la voie publique est définie conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2000 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, à savoir :

Toute l'emprise d'une route ou d'un chemin ouvert à la circulation publique comprenant la chaussée, les trottoirs, les accotements et les dépendances, y inclus les talus, les buttes antibruit et les chemins d'exploitation nécessaires à l'entretien de ces dépendances. Les places publiques, les pistes cyclables et les chemins pour piétons font également partie de la voie publique.

#### **Article 16**

Il est défendu d'entraver la libre circulation sur la voie publique, soit en s'y arrêtant sans motif légitime ou sans autorisation spéciale, soit en provoquant des attroupements. Les cortèges devant circuler sur la voie publique sont à déclarer au bourgmestre en principe au moins huit jours avant la date prévue par les organisateurs.

#### **Article 17**

Il est défendu d'occuper la voie publique pour y exercer une profession, une activité industrielle, commerciale, artisanale ou artistique, sans y être autorisé par le collège des bourgmestre et échevins. L'autorisation peut être assortie de conditions de nature à maintenir la liberté et la commodité du passage, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

#### **Article 18**

Les distributeurs de tracts, annonces, affiches volantes et insignes ne peuvent interpellier, accoster ou suivre les passants, ni entraver la libre circulation sur la voie publique.

#### **Article 19**

Sans préjudice des autorisations délivrées en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires, il est interdit d'encombrer sans nécessité les rues, les places ou toutes autres parties de la voie publique, soit en y déposant ou en y laissant des matériaux ou tous

autres objets, soit en y procédant à des travaux quelconques; les marchandises ou matériaux, déchargés ou destinés à être chargés, doivent être immédiatement éloignés de la voie publique, après quoi celle-ci doit être débarrassée avec soin de tous les déchets ou ordures.

#### **Article 20**

Tous travaux présentant quelque danger pour les passants doivent être indiqués par un signe bien visible, avertisseur du danger. Si ces travaux présentent un danger particulier, le bourgmestre peut prescrire des précautions supplémentaires appropriées.

#### **Article 21**

Sans préjudice des dispositions du règlement sur les bâtisses, les trous et excavations se trouvant aux abords de la voie publique doivent être solidement couverts ou clôturés par ceux qui les ont ouverts.

#### **Article 22**

Il est défendu, sans l'autorisation du bourgmestre, d'utiliser des explosifs pour la démolition de constructions, le creusement de fondations, de fosses ou autres travaux analogues et, d'une façon générale, de lancer ou de faire éclater dans les agglomérations, des matières fumigènes, fulminantes ou explosives, puantes ou lacrymogènes.

#### **Article 23**

Il est interdit de souiller la voie publique de quelque manière que ce soit et, sous réserve des dispositions du règlement sur les déchets, d'y jeter, déposer ou abandonner des objets quelconques. Les propriétaires et gardiens de chiens doivent éviter que ceux-ci ne salissent par leurs excréments les trottoirs, les voies et places faisant partie de zones résidentielle, piétonne, sportive et récréative, les aires de jeux et les aires de verdure publiques ainsi que les constructions se trouvant aux abords. Ils sont tenus d'enlever les excréments.

#### **Article 24**

Il est défendu de faire des glissoires, de glisser, de patiner ou de luger sur une partie quelconque de la voie publique, sauf aux endroits destinés ou réservés à ces fins.

#### **Article 25**

Il est interdit de lancer des pierres ou autres projectiles dans les rues, places et voies publiques.

#### **Article 26**

Les clôtures en fils barbelés sont interdites le long de la voie publique. Les portes des parcs à bétail bordant la voie publique doivent s'ouvrir vers l'intérieur.

#### **Article 27**

Les entrées de cave et les autres ouvertures aménagées dans le trottoir ou sur la chaussée doivent rester fermées à moins que des mesures nécessaires pour protéger les passants ne soient prises. Elles ne peuvent être ouvertes que pendant le jour et le temps strictement nécessaire.

#### **Article 28**

Les arbres, arbustes ou plantes sont à tailler par ceux qui en ont la garde, de façon qu'aucune branche ne gêne la circulation que ce soit en faisant saillie sur la voie publique ou en empêchant la bonne visibilité.

Dans le cas contraire, le bourgmestre fixera le délai dans lequel les travaux devront être exécutés. En cas d'absence, de refus ou de retard des propriétaires, l'administration communale pourvoira à l'exécution des travaux aux frais du propriétaire.

Néanmoins, le droit de couper les racines et les branches ne s'applique pas aux arbres protégés par la législation sur la conservation de la nature ou la protection des sites et monuments nationaux ainsi qu'aux arbres de lisières, âgés de plus de trente ans et faisant partie d'un massif forestier de plus d'un hectare.

#### **Article 29**

Les occupants sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs se trouvant devant leurs immeubles.

Pendant les gelés, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

#### **Article 30**

Il est interdit de placer sur les appuis de fenêtre ou autres parties des édifices bordant les voies publiques un objet quelconque sans prendre les dispositions nécessaires pour en empêcher la chute.

Sans préjudice de la nécessité de se munir des autorisations requises par d'autres dispositions légales ou réglementaires, les objets placés aux abords de la voie publique, apposés aux façades des bâtiments ou suspendus au-dessus de la voie publique doivent être installés de façon à assurer la sécurité et la commodité du passage.

### **CHAPITRE III. ORDRE PUBLIC**

#### **Article 31**

Sans l'autorisation du bourgmestre, il est interdit d'organiser des jeux ou concours dans les agglomérations, d'y tirer des feux d'artifice, d'y faire des illuminations, d'y organiser des spectacles ou expositions.

#### **Article 32**

Il est défendu de dérégler le fonctionnement de l'éclairage public, des projecteurs d'illumination et des signaux colorés lumineux réglant la circulation.

#### **Article 33**

Il est défendu d'allumer un feu sur la voie publique. Les feux allumés dans les cours, jardins et autres terrains doivent être constamment surveillés et ne peuvent ni incommoder les voisins ni rendre la circulation dangereuse. Toutes les mesures de sécurité doivent être prises pour éviter une propagation du feu.

Il est défendu en outre:

- a) de placer de la braise ou des cendres non éteintes dans des récipients en matière combustible. Les récipients contenant ces braises ou cendres doivent être placés à des endroits où tout danger d'incendie et d'intoxication est exclu;
- b) de se servir d'une flamme ouverte pour l'éclairage, le chauffage ou le travail dans des endroits et locaux présentant un danger particulier d'incendie. Dans les cas où des travaux avec des appareils à flamme ouverte doivent être exécutés, toutes les mesures doivent être prises pour éviter l'éclosion d'un incendie;
- c) de fumer dans les endroits et locaux où sont manipulés ou entreposés des produits et matières facilement inflammables ou explosifs.

Sont interdits également le stationnement et le parage sur la voie publique des véhicules et engins transportant des produits facilement inflammables ou explosifs. Lors des arrêts pour le chargement et le déchargement, toutes les mesures de sécurité et de protection doivent être prises. Cette même défense vaut pour les véhicules et engins vides, ayant servi au transport de produits liquides ou gazeux facilement inflammables.

#### **Article 34**

Les propriétaires sont tenus d'entretenir constamment les cheminées en bon état. Il est interdit de se servir de cheminées qui présentent des dangers d'incendie pour quelque cause que ce soit. Les cheminées des foyers alimentées par des combustibles solides doivent être ramonées au moins tous les ans. Les autres cheminées doivent être inspectées et, en cas de besoin, nettoyées au moins tous les trois ans.

Les obligations incombent à l'occupant de la partie du bâtiment que la cheminée dessert. Pour les cheminées d'installation de chauffage communes, ces obligations incombent au propriétaire, à moins qu'il n'en ait chargé une autre personne. En cas de copropriété indivise, elles incombent au syndic.

#### **Article 35**

Il est défendu soit intentionnellement soit par manque de précaution de détruire, de salir ou de dégrader les voies publiques et leurs dépendances ainsi que toute propriété publique ou privée.

#### **Article 36**

Il est défendu de couvrir, de masquer, de déplacer ou d'enlever de quelque façon que ce soit les signes et signaux avertisseurs et indicateurs quelconques, les appareils de perception, de même que les plaques des noms de rue et de numérotage des constructions, légalement établis.

#### **Article 37**

Il est interdit de jeter sur la voie publique ou d'y laisser écouler des eaux ménagères, des liquides sales quelconques ou des matières pouvant compromettre la sécurité du passage ou la salubrité publique, d'y uriner, de déverser, déposer ou jeter sur les terrains incultes ou non bâtis, clôturés ou non, quelque matière, objet ou produit que ce soit nuisible à la santé ou à l'hygiène.

Tout propriétaire de terrain est obligé de le tenir dans un état de propreté afin de garantir la salubrité et la sécurité publique. Il est obligé de procéder au fauchage 2 fois par an. Dans le cas contraire, le bourgmestre fixera le délai dans lequel les travaux devront être exécutés. En cas d'absence, de refus ou de retard du propriétaire, l'administration communale pourvoira à l'exécution des travaux aux frais du propriétaire.

#### **Article 38**

Il est défendu d'escalader les bâtiments et monuments publics, les grilles ou autres clôtures, les poteaux d'éclairage ou de signalisation publiques, ainsi que les arbres plantés le long de la voie publique.

#### **Article 39**

Sauf autorisation du bourgmestre, il est interdit aux personnes physiques ou morales de droit privé de couvrir la voie publique de signes, emblèmes, inscriptions, dessins, images ou peintures.

#### **Article 40**

Il est défendu de manipuler les conduites, canalisations, câbles et installations publiques, notamment d'en manoeuvrer ou dérégler les robinets ou vannes, d'en déplacer les couvercles ou grilles et d'y introduire des matières quelconques.

#### **Article 41**

Tout appel non justifié adressé aux services de la police grand-ducale, ainsi qu'à tout service étatique ou communal de secours et d'intervention est interdit. Il est défendu d'imiter ou d'utiliser les signaux d'alarme ou d'avertissement de ces services.

#### **Article 42**

Il est défendu de signaler l'approche ou la présence des agents de la police grand-ducale dans le but d'entraver l'accomplissement de leur service.

#### **Article 43**

Toute perturbation de l'ordre public par des actes de vandalisme ou de malice est défendue.

Il est interdit notamment:

- a) de sonner ou de frapper aux portes des maisons ou de se servir du réseau téléphonique dans le but d'importuner les habitants.
- b) de mettre hors d'usage ou de dérégler les installations servant à un but d'intérêt général, ainsi que les distributeurs automatiques et autres appareils du même genre.

#### **Article 44**

Il est interdit de battre ou de secouer les tapis, paillasons, couvertures, matelas, literies, torchons ou autres objets analogues sur la voie publique ou aux portes, fenêtres, balcons ou balcons-terrasses donnant immédiatement sur la voie publique. La même défense s'applique si ces portes, fenêtres, balcons ou balcons-terrasses, bien qu'ils ne donnent pas immédiatement sur la voie publique, font partie d'un immeuble occupé par plusieurs ménages. D'une façon générale, il est interdit de vaquer à ce travail si les voisins ou les passants en sont incommodés.

#### **Article 45**

Il n'est permis de tenir dans les maisons d'habitation et leurs dépendances ainsi que dans le voisinage d'une habitation des animaux qu'à condition de prendre toutes les mesures d'hygiène nécessaires et d'éviter tous inconvénients quelconques à des tiers. Il est de même interdit d'attirer des animaux quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage.

#### **Article 46**

Il est défendu de paraître en public dans une tenue indécente ou pouvant donner lieu à scandale. Il est encore défendu de se promener ou de séjourner en maillot de bain ou torse nu sur les voies ou places publiques telles que définies au chapitre II, article 15 alinéas 2 et 3.

#### **Article 47**

Il est défendu à toute personne de paraître dans les rues, places et lieux publics à visage couvert ou cagoulée.

#### **Article 48**

Lors de manifestations sportives et d'autres rassemblements il est interdit de mettre en danger par son comportement la sécurité ou l'intégrité des participants et du public.

### **CHAPITRE IV. AIRES DE JEUX**

#### **Article 49**

Les aires de jeux ouvertes au public sont signalisées par un panneau spécial portant la mention «Aires de jeux» et/ou «Spillplatz».

#### **Article 50**

Les aires de jeux peuvent, en totalité ou en partie, être réservées par décision du collège des bourgmestre et échevins aux enfants de certaines catégories d'âge. Les enfants peuvent être accompagnés de personnes adultes. Les conditions d'utilisation des jeux sont portées à la connaissance des usagers par voie de panneaux.

#### **Article 51**

Les aires de jeux sont ouvertes au public pendant les horaires suivants:

- printemps - été: de 07.00 heures à 22.00 heures
- automne - hiver: de 08.00 heures à 20.00 heures.

#### **Article 52**

Il est interdit d'occuper les aires de jeux en contravention aux règles fixées pour l'ouverture et l'utilisation des jeux pour enfants.

### **CHAPITRE V. PENALITÉS**

#### **Article 53**

Sans préjudice des peines plus fortes prévues par la loi, les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une peine de police.

L'amende en matière de police est de 25,00 Euros au moins et de 250,00 Euros au plus.

### **CHAPITRE VI. DISPOSITION ABROGATOIRE**

#### **Article 54**

Est abrogé le règlement contre le bruit du 5 août 1974.

Ainsi arrêté par le conseil communal à Bous.



# Der Nachbarschaftsdienst

Anhand der Kundenkarte für 5€ pro Jahr, können Sie, unabhängig von Ihrem Alter, von den Diensten des Nachbarschaftsdienstes **D'Wullmais** profitieren.

**Tarif inkl. MwSt.: 13 € pro Stunde/Mitarbeiter  
3 € pro Stunde/Maschine**

## Service de proximité

Moyennant la carte client au prix de 5€ par an, vous pouvez bénéficier des services de **D'Wullmais** quelque soit votre âge.

**Tarif incl. TTC : 13 € par heure/intervenant  
3 € par heure/machine utilisée**

BESCHÄFTIGUNGSINITIATIV RHEINER KANTON  
**B.I.R.K.**

**B.I.R.K. asbl**

71, route du Vin  
L-5405 Bech-Kleinmacher

Tel.: 26 66 19-1

Fax: 26 66 19 940

E-mail: remich@birk.lu

www.birk.lu



### NOS SERVICES

#### TRAVAUX DE JARDINAGE

Tondre la pelouse, tailler les haies et arbres fruitiers, débroussailler etc.

#### MENUS TRAVAUX, À SAVOIR:

Travaux de bricolage

Réparer la courroie d'un volet, changer une serrure, changer une ampoule etc.

#### INTERVENTIONS EN SANITAIRE

déboucher un siphon, réparer un robinet qui fuit etc.

#### PETITES RÉNOVATIONS

Peinture, tapisserie, menuiserie, carrelage etc.

#### TRAVAUX SAISONNIERS

Déblayer la neige, ramasser les feuilles mortes etc.

#### AUTRES

Enlever les déchets encombrants, entretien de la tombe familiale etc.

Notre équipe se rendra à votre domicile sur rendez-vous et s'engage à trouver des réponses adaptées à vos besoins spécifiques.

Pour les travaux d'envergure, nous vous proposons de vous adresser à des artisans de la région.

### NOS OBJECTIFS

L'évolution sociale, économique et culturelle a conduit à des changements de nos modes de vie.

Voilà pourquoi nous souhaitons:

- adapter nos services aux besoins de nos concitoyens
- améliorer la qualité de vie des personnes âgées ou dépendantes.

### UNSERE DIENSTLEISTUNGEN

#### GARTENARBEITEN

Rasen mähen, Hecken und Obstbäume schneiden, Garten umgraben, Unkraut jäten usw.

#### SOWIE KLEINE REPARATUREN:

Instandsetzungsarbeiten

Rolladenreparatur, Türschloss oder Glühbirne auswechseln usw.

#### SANITÄRARBEITEN

Verstopfte Abflüsse frei machen, tropfende Wasserhähne reparieren usw.

#### AUSBESSERUNGSARBEITEN

Anstreichen, tapezieren, Tischlerarbeiten, Fliesen auswechseln usw.

#### SAISONARBEITEN

Schnee räumen, Laub aufsammeln usw.

Unser Team kommt nach Vereinbarung zu Ihnen nach Hause und verpflichtet sich, Ihnen angepasste Lösungen für Ihre spezifischen Probleme anzubieten und so adäquat auf Ihre Bedürfnisse einzugehen.

Für Arbeiten größeren Umfangs bitten wir Sie sich an Handwerker der Region zu wenden.

### UNSERE ZIELE

Die soziale, wirtschaftliche und kulturelle Entwicklung hat unsere Lebensweise erheblich verändert.

Deshalb möchten wir:

- Dienstleistungen anbieten, die Ihren spezifischen Bedürfnissen entsprechen
- Die Lebensqualität älterer oder hilfsbedürftiger Menschen fördern.





# nightlifebus

## Remich

via Waldbredimus - Bous - Remich - Stadtbredimus

Vendredi & Samedi Soir - Freitag & Samstag Nacht - Friday & Saturday Night

Luxembourg	Hamilius (Quai 1)	01:15	03:15	◀ City Night Bus
Luxembourg	Badanstalt	01:17	03:17	◀ City Night Bus
Clausen	Clausener Bréck	01:20	03:20	◀ City Night Bus
Kirchberg	J.F. Kennedy (Quai 1)	01:25	03:25	◀ City Night Bus
Ersange		01:39	03:39	
Trintange		01:40	03:40	
Roedt		01:41	03:41	
Waldbredimus	Kiirch	01:45	03:45	
Assel		01:48	03:48	
Rolling		01:49	03:49	
Bous	Kiirch	01:51	03:51	
Erpeldange	Kräizgaass	*	*	
Remich	Route de Luxembourg	01:55	03:55	
Remich	Nico Klopp	01:56	03:56	
Remich	Gare routière	02:00	04:00	
Remich	Corniche	*	*	
Remich	Maatebierg	02:02	04:02	
Stadtbredimus	Wandmillen	02:04	04:04	
Stadtbredimus	Vinsmoselle	02:04	04:04	
Stadtbredimus	Schleïss	02:05	04:05	
Hëttermillen		*	*	
Greiveldange	Gemengebréck	02:07	04:07	

### Pour le trajet aller, utiliser lignes RGTR

Für die Hinfahrt bitte RGTR-Linien nutzen

For the outward journey please use RGTR-lines

Info: [www.mobiliteit.lu](http://www.mobiliteit.lu)

### Correspondances / Verbindungen / Connections

\* Sur demande auprès du chauffeur

Auf Anfrage beim Fahrer

Please ask the driver

à partir du / ab dem / from  
01.06.2015

gratuit - gratis - free



voyages  
**emile weber**

## BIRK Asbl

### Beschäftigungs Initiativ Réimecher Kanton

En date du 02 décembre 2014, le conseil communal a approuvé une convention avec l'association sans but lucratif "Beschäftigungs Initiativ Réimecher Kanton asbl" avec siège à Bech-Kleinmacher, ayant pour objet la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique, l'économie sociale et solidaire. L'association prémentionnée concevra des programmes de réinsertion professionnelle et de développement socio-économiques et elle organisera à partir de janvier 2015 la réalisation pratique et la surveillance des projets définis avec la commune de Bous, ayant comme but la lutte contre le chômage et plus précisément l'insertion et/ou la réinsertion de demandeurs d'emploi et/ou de personnes défavorisées.

B.I.R.K. asbl travaille actuellement dans les communes de Bous, Lenningen, Mondorf-les-Bains, Schengen, Stadtbredimus et dans la Ville de Remich et fournit également des services d'intérêt général (Wullmais, d'Vitrin, ...) en analysant au plus près les besoins de la population et en utilisant au mieux les ressources et compétences locales.

### Service de proximité D'WULLMAIS

Le service de proximité est un élément essentiel de l'économie solidaire. Il a pour objet d'améliorer le cadre de vie des citoyens des communes affiliées en offrant des services de qualité correspondant aux besoins des clients. Le service de proximité D'WULLMAIS est désormais accessible à l'ensemble de la population. Moyennant une carte client, toute personne peut faire appel aux services.

nightlifebus



# Remich



**Mëttwochs den:**

	18.01.2017
	08.02.2017
	08.03.2017
	29.03.2017
	03.05.2017
	24.05.2017
Trënteng 09:15 - 09:45	21.06.2017
Bous 09:50 - 10:10	12.07.2017
Rëmerschen 10:40 - 11:10	13.09.2017
Bech-Maacher Schoul 11:20 - 11:45	04.10.2017
Réimech Esplanade 13:20 - 13:40	25.10.2017
Stadbriedemes 13:50 - 14:25	22.11.2017
Greiveldeng 14:35 - 14:55	13.12.2017
Kanech 15:05 - 15:30	



Syndicat intercommunal  
à vocation multiple

# Biologische Station SIAS

NATURSCHUTZ IN DEN SIAS-GEMEINDEN

*LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL DANS LES COMMUNES DU SIAS*



## Erweiterte Aufgaben für die Biologische Station des interkommunalen Syndikates SIAS

8 neue Gemeinden sind am 14. Juli 2016 der Biologischen Station des SIAS beigetreten. Aus diesem Anlass fand eine Feier im herrlichen Park des Schlosses Münsbach statt und dies im Anschluss einer Bustour durch die attraktivsten Naturlandschaften des Syndikates. Die politischen Vertreter der insgesamt 16 Gemeinden konnten sich bei dieser Gelegenheit ein Bild vom Erhaltungszustand verschiedener Areale machen, die auf dem Gebiet der durchquerten Gemeinden liegen. Die in letzter Zeit unternommenen Anstrengungen um die Natur zu erhalten tragen schon manche Früchte, jedoch stehen noch sehr große Herausforderungen an. Die natürliche Umwelt steht unter massivem Druck. Deshalb gilt es nach wie vor angemessene Maßnahmen zu treffen, um sie zu schützen.



Die Biologische Station des SIAS betreut jetzt 16 Gemeinden mit dem Ziel, den Erhalt und den Schutz des Naturerbes zu fördern. Die Aufgaben der Biologischen Station des SIAS reichen von der Erhebung wissenschaftlicher Daten zu Flora und Fauna, dem Schneiden und Pflanzen von Bäumen und Hecken, dem Schutz seltener Arten von Pflanzen und Tieren bis zur Sensibilisierung und Information der Bevölkerung, sowie öffentlicher oder wirtschaftlicher Akteure.

Die Liste der Aufgaben des SIAS ist beträchtlich. Umso ermutigender ist der Beitritt von 8 neuen Gemeinden als Partner des Syndikates, um auf dem eingeschlagenen Weg weiterzumachen.

Nicolas WELSCH, Präsident

## La station biologique du syndicat intercommunal SIAS en expansion

8 communes de l'Est du pays ont rejoint la station biologique du SIAS le 14 juillet dernier. L'évènement a été célébré dans le magnifique parc du château de Münsbach dans la foulée d'un tour en bus à travers les zones écologiques les plus attrayantes du syndicat.

Les responsables politiques des 16 communes du SIAS présents ont pu s'assurer de l'état de préservation de la nature dans nombre de secteurs faisant partie du territoire des communes traversées. Les efforts déployés au fil des années pour préserver l'intégrité de la nature portent leurs fruits quand bien même les défis à relever restent majeurs. Il apparaît clairement que le patrimoine naturel est sous forte pression et qu'il faut absolument intervenir pour le protéger.

La station biologique du SIAS, qui regroupe maintenant 16 communes du pays, a pour mission de favoriser et d'accélérer cette démarche. Elle y contribue par exemple à travers le monitoring de la biodiversité, l'élaboration de plans d'action pour sauver les espèces rares, la plantation et la coupe d'arbres et de haies voire la sensibilisation des citoyens et des acteurs communaux et économiques.

La liste des tâches du SIAS est énorme, la participation de 8 communes nouvelles aux travaux de la station biologique constitue un encouragement solide pour persévérer dans la voie engagée.

Nicolas WELSCH, président

### AGENDA

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>14.01.2017, 13.30 h:</b> | <b>Obstbaumschnittkurs / cours de taille d'arbres fruitiers, STADTBREDIMUS;<br/>RV an der Straße zw. Bous und Stadtbredimus</b> |
| <b>04.03.2017, 14.00 h:</b> | <b>Obstbaumschnittkurs / cours de taille d'arbres fruitiers, MONDORF-LES-BAINS;<br/>RV Kirche Ellange</b>                       |
| <b>10.03.2017, 19.00 h:</b> | <b>Obstbaum-Veredlungskurs / cours de greffage<br/>Centre d'Accueil 'A Wiewesch', MANTERNACH</b>                                |
| <b>13.05.2017, 14.00 h:</b> | <b>Imkerschnupperkurs Bienenhaus OBERANVEN</b>  |
| <b>17.06.2017, 14.00 h:</b> | <b>Imkerschnupperkurs Bienenhaus OBERANVEN</b>  |
| <b>08.07.2017, 14.00 h:</b> | <b>Imkerschnupperkurs Bienenhaus OBERANVEN</b>  |



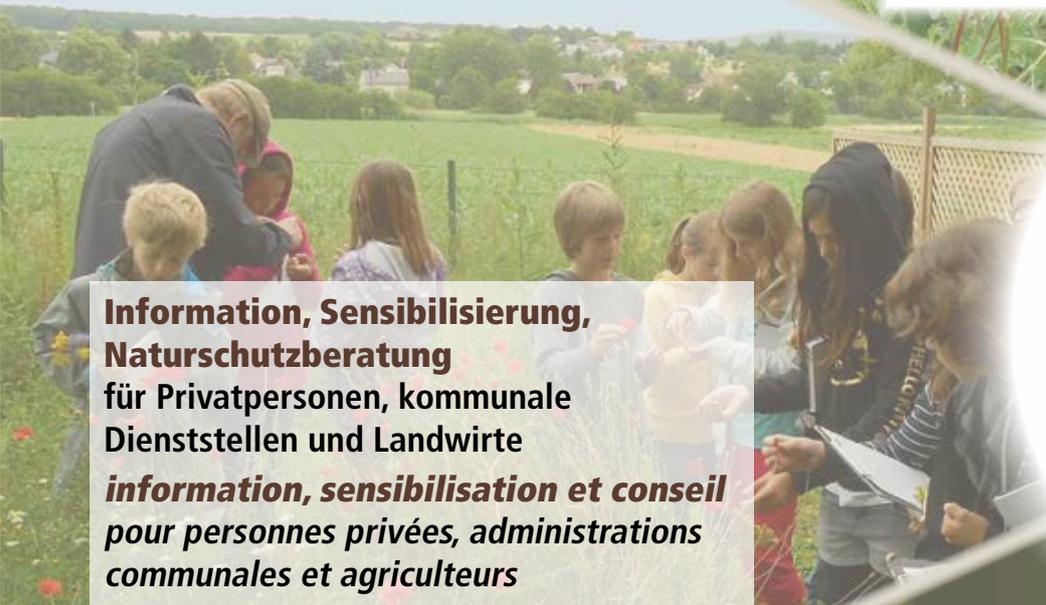
**Informations et inscriptions par mail: [sias@sias.lu](mailto:sias@sias.lu) ou par Tél.: 34 94 10 26, -27**





**Naturschutz und Landwirtschaft**  
Umsetzung des nationalen Biodiversitätsprogrammes  
mit den Landwirten  
*agriculture et protection de la nature*  
*mise en oeuvre du règlement g.d. biodiversité*

**Biologische Station SIAS**



**Information, Sensibilisierung,  
Naturschutzberatung**  
für Privatpersonen, kommunale  
Dienststellen und Landwirte  
*information, sensibilisation et conseil*  
*pour personnes privées, administrations*  
*communales et agriculteurs*



**Artenschutz**  
Schutzprojekte für bedrohte Tier- und  
Pflanzenarten  
*protection des espèces menacées*  
*de la faune et flore*

**Bongerten (Streuobstwiesen)**  
Altbaumpflege, Neupflanzung, Erhaltung  
regionaler Obstsorten und deren Vermehrung;  
Schnitt- und Veredlungskurs

**vergers**  
*plantation et entretien d'arbres fruitiers,  
conservation des variétés régionales, cours  
pratiques de taille d'arbres et de greffage*

unsere Tätigkeitsfelder

IAS

at intercommunal  
tion multiple  
n biologique

**Strukturelemente der Landschaft**  
Hecken, Solitärbäume,  
Kopfweiden, usw.  
Pflege, Rückschnitt und Anpflanzung  
**Entretien, taille et plantation**  
*d'arbres, de haies et de saules têtards  
dans la zone verte*

**Kleingewässer**  
Anlage und Pflege von naturnahen  
Tümpeln und Weihern im Offenland  
**plans d'eau**  
*création de plans d'eau  
au milieu ouvert*



2015: Anpflanzung von 100 m Hecken und 200 (Obst-)Bäumen / *plantation d'arbres et de haies*



2015: Schnitt von 20 km Hecken in der Flur (ohne Feldwege) / *entretien de haies en milieu agricole*



Imkerschnupperkurse / *cours d'initiation à l'apiculture*



Weiterbildungen für technische Dienste der Gemeinden / *formation continue pour services techniques communaux*



Weiterbildung 'Biodiversitätsprogramm' für Landwirtschafts-  
schüler / *formation 'règlement biodiversité' pour élèves LTAE*



Weidenatelier Spielplatz Frisange / *atelier de tressage aire de jeu Frisange*



Unterhalt von Naturschutzgebieten 'fit by nature' / *chantier nature 'fit by nature'*



Obstbaumschnittkurse / *cours de taille d'arbres fruitiers*

## Ansprechpartner / personnes de contact:

### Das Syndikatsbüro / le bureau du syndicat:



Nicolas WELSCH  
(Präsident / *Président*)



Jean-Jacques ARRENSDORFF  
(Vize-Präsident / *vice-président*)



Simone MASSARD-STITZ  
(Mitglied / *membre*)



Jean SCHILTZ  
(Mitglied / *membre*)

### Siège social:

SIAS – Syndicat intercommunal à vocation multiple  
4, place de l'Église • L-5367 Schuttrange  
[www.sias.lu](http://www.sias.lu)

### Administration:

SIAS – Syndicat intercommunal à vocation multiple  
24, rue Edmond Reuter • L-5326 Contern  
Tel: 26 78 59 76  
Mail: [secretariat@sias.lu](mailto:secretariat@sias.lu)



Die Verwaltung des Syndikats / *administration générale du syndicat:*

Patrick OLINGER (Sekretär / *secrétaire*)  
Lisy HETTING (Einnehmerin / *receveuse*)

### Die Biologische Station SIAS / *la station biologique SIAS*

Marc THIEL (Agraringenieur / *ingénieur agronome*)  
Simone FELTEN (Koordination der praktischen Arbeiten /  
*coordinatrice des travaux pratiques*)  
Doris BAUER (Dipl. Ing. (FH) Gartenbau und  
Landespflege / *ingénieur horticole et paysagiste*)

### Adresse:

SIAS – Station Biologique  
5, rue de Neuhaeusgen • L-2633 Senningerberg  
Tel: 34 94 10 - 25, - 26, - 27  
Mail: [sias@sias.lu](mailto:sias@sias.lu)  
[www.sias.lu](http://www.sias.lu)



# Antragsformular für Naturschutzarbeiten

## *Demande pour travaux effectués dans le cadre de la protection de la nature*

### ANGABEN ZUR PERSON / DONNEES PERSONNELLES

Name / Vorname: \_\_\_\_\_

Nom / Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tel / Fax / E-mail: \_\_\_\_\_



bitte einsenden an / à renvoyer à: **Biologische Station SIAS**  
**5 rue de Neuhaeusgen**  
**L-2633 Senningerberg**

Ort / Lieu

Datum / Date

Unterschrift / Signature

**WICHTIGE INFORMATION:** Praktische Naturschutzmaßnahmen können nur in der Grünzone, außerhalb der Wohngebiete, ausgeführt werden. Zur besseren Planung der Arbeiten findet in jedem Fall ein Ortstermin statt. **Die beantragten Maßnahmen können nur im Rahmen der vorhandenen und begrenzten Budgetmittel durchgeführt werden.**

**INFORMATION IMPORTANTE:** Les mesures de protection de la nature ne peuvent être exécutées que sur les terrains situés en zone verte, en dehors des agglomérations. Une visite des lieux précède toujours l'exécution des travaux sollicités. **Les travaux sollicités ne peuvent être exécutés que dans la mesure des moyens budgétaires limités disponibles.**

## Beantragte Maßnahmen / Travaux sollicités:

### I. Schnitt / Pflege von Bäumen • Taille / entretien des arbres

	Anzahl Nombre	Gemeinde/Sektion Commune/section	Katasternr. N° cadastrale
Hochstammobstbäume / Arbres fruitiers à haute tige			
Kopfweiden / Saules têtards			
Solitärbäume / Arbres solitaires			

### II. Anpflanzung / Plantation

- Anpflanzen von Hochstamm-Obstbäumen  
*Plantation des arbres fruitiers à haute-tige*
- Anlegen einer naturnahen Hecke  
*Plantation d'une haie naturelle*
- Pflanzen von Einzelbäumen  
*Plantation d'arbres solitaires*

Ich möchte eine Beratung haben zu folgendem Thema:  
*J'aimerais être conseillé sur le thème de:*

- Natur ums Haus / *nature et jardin*
- Nistkästen für Vögel / *nichoirs oiseaux*
- Naturschutz auf dem landwirtschaftlichen Betrieb / *conservation de la nature au milieu agricole*
- sonstiges / *autres*

### III. Sonstiges / Autres travaux

- Anlage eines naturnahen Weihers  
*Aménagement d'un étang naturel*
- Bestellung von Weidenmaterial (versch. Zweigstärken)  
*Commande des saules (branches de différents diamètres)*
- Ich möchte an einem Obstbaumschnittkurs teilnehmen  
*J'aimerais participer à un cours de taille pour arbres fruitiers*

Formular senden an / à renvoyer à:

**Biologische Station SIAS**  
**5, rue de Neuhaeusgen • L-2633 Senningerberg**  
**Tel.: 34 94 10 25,- 26, -27 • Fax: 34 94 10 40**  
**sias@sias.lu**



Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach

## SERVICES / DIENSTLEISTUNGEN 2017

### Déchets acceptés pour l'élimination / zur Entsorgung anlieferbare Abfälle

Déchets ménagers / Hausmüll  
Déchets encombrants / Sperrmüll  
Déchets assimilés / Hausmüllähnliche Abfälle

200,00 €/t  
200,00 €/t  
200,00 €/t

### Déchets acceptés pour la valorisation / zur Wiederverwertung anlieferbare Abfälle

Déchets de verdure / Grünschnitt  
Souches d'arbres / Wurzelstöcke  
Déchets de construction / Bauschutt  
Plaques en plâtre / Gipsplatten  
Laine de verre - Laine de roche / Glaswolle - Steinwolle  
Bois traités / Behandeltes Holz  
Bois créosotés / mit Teeröl imprägniertes Holz  
Ferraille / Schrott  
Pneus de voitures avec ou sans jantes / Autoreifen mit oder ohne Felgen  
Matières plastiques dures en PP et PE / Hartkunststoffe aus PP und PE  
Carton - Papier mélangé / Kartonagen - Mischpapier

35,00 €/t  
40,00 €/t  
20,00 €/t  
85,00 €/t  
30,00 €/m<sup>3</sup>  
150,00 €/t  
200,00 €/t  
gratuit / gratis  
170,00 €/t

150,00 €/t  
30,00 €/t  
gratuit / gratis  
50,00 €/t  
gratuit / gratis  
gratuit / gratis  
gratuit / gratis  
10,00 €/m<sup>2</sup>  
gratuit / gratis  
2,50 €

Minimum facturable / Mindestverrechnungssatz

2,50 €

### Heures d'ouverture / Öffnungszeiten

Lundi et mercredi / Montag und Mittwoch: 8.00 - 18.00  
Mardi, jeudi et vendredi / Dienstag, Donnerstag und Freitag: 8.00 - 17.00



Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach

## SERVICES / DIENSTLEISTUNGEN 2017

### Vente de composte de qualité RAL / Verkauf von Qualitätskompost mit RAL-Gütesiegel

En vrac / lose  
En sacs avec +/- 40 l de contenu, y inclus un vidange de 0,25 €  
In Säcken mit ca. 40 l Inhalt, Pfand von 0,25 € inbegriffen  
En «Big Bag» / Im «Big Bag»  
Prix du composte en vrac  
Preis für losen Kompost

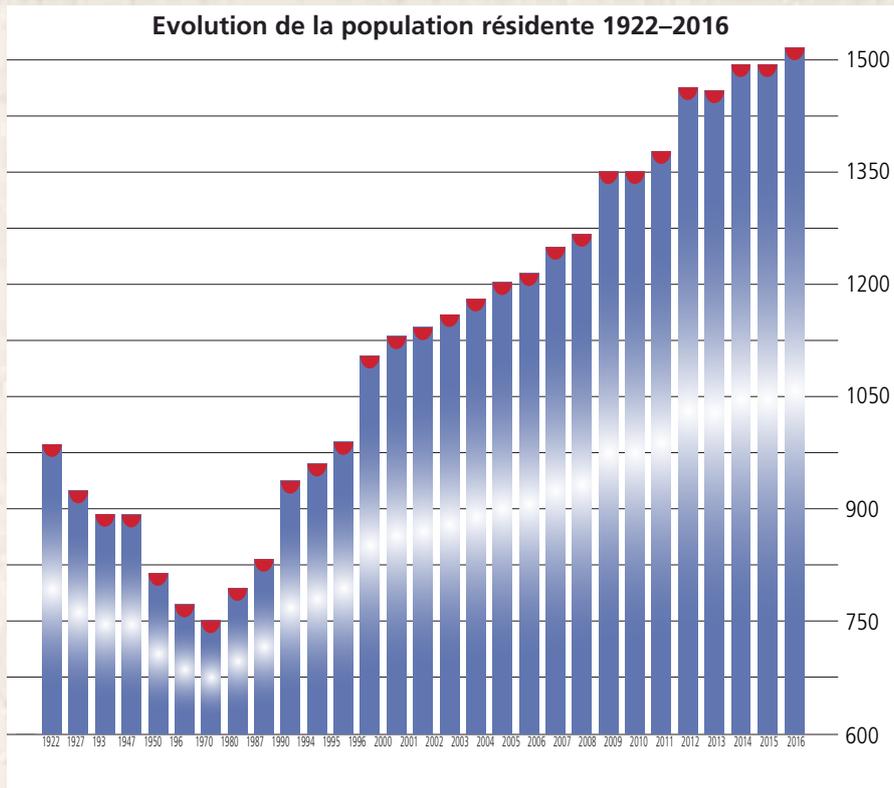
4,00 €/t  
2,00 € par sac  
2,00 € pro Sack  
+ 15,00 € vidange  
+ 15,00 € Pfand

Quantité minimum facturée pour déchets: 10 kg resp. 10 litres (Laine de verre et laine de roche). Quantité maximum pour déchets destinés au recyclage: 100 t par producteur et par an (peut être dépassée dans la mesure des possibilités de traitement et après autorisation préalable par le SIGRE)

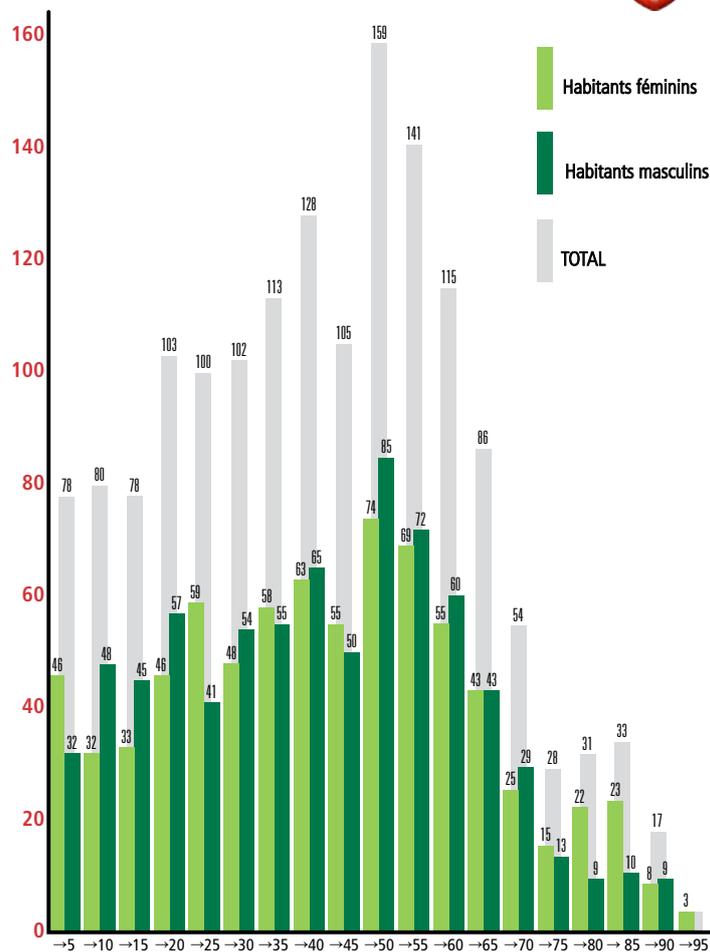
Mindestverrechnungsmenge angelieferter Abfälle: 10 kg resp. 10 Liter (Glas- und Steinwolle). Höchstmenge für Abfallarten zur Wiederverwertung: 100 t pro Jahr und Produzent (Ausnahmen können im Rahmen der Verwertungsmöglichkeiten auf vorherigen Antrag vom SIGRE gewährt werden)



2017 Composition de la population par nationalité et localité						
Nationalité	ASSEL	BOUS	ERPELDANGE	ROLLING	TOTAL	Pourcentage
allemande	3	15	13	2	33	2,123 %
américaine		1	1		2	0,128 %
autrichienne		1			1	0,064 %
belge	2	13	16	1	32	2,059 %
bosnienne		1			1	0,064 %
britannique	4	4	4	2	14	0,900 %
brésilienne	2	2			4	0,257 %
bulgare		5			5	0,321 %
cap-verdienne			1		1	0,064 %
chinoise			2		2	0,128 %
congolaise			1		1	0,064 %
danoise			1		1	0,064 %
dominicaine		2			2	0,128 %
égyptienne			1		1	0,064 %
espagnole			6		6	0,386 %
finlandaise		1			1	0,064 %
française	7	27	28	11	73	4,697 %
ghanéenne		2			2	0,128 %
guinéenne			1		1	0,064 %
hongroise	2	4			6	0,386 %
irlandaise	1				1	0,064 %
italienne	3	6	4	2	15	0,965 %
<b>luxembourgeoise</b>	<b>138</b>	<b>458</b>	<b>423</b>	<b>99</b>	<b>1118</b>	<b>71,943 %</b>
marocaine			2		2	0,128 %
mexicaine			1		1	0,064 %
monténégrine			4		4	0,257 %
néerlandaise	2	4	2	1	9	0,579 %
philippine			1	1	2	0,128 %
polonaise			3	1	4	0,257 %
portugaise	20	72	67	27	186	11,922 %
roumaine				1	1	0,064 %
serbe			1		1	0,064 %
slovaque			1		1	0,064 %
sud-africaine				1	1	0,064 %
suisse			1		1	0,064 %
suédoise	5		5		10	0,643 %
syrienne		2			2	0,128 %
tchèque			4		4	0,257 %
thaïlandaise				1	1	0,064 %
turque		1			1	0,064 %
<b>TOTAL par localité</b>	<b>189</b>	<b>621</b>	<b>594</b>	<b>150</b>	<b>1554</b>	<b>100%</b>



### Composition de la population par tranche d'âge





## Syndicats intercommunaux

### COMMUNE DE BOUS

Relevé des syndicats intercommunaux et autres associations et organisations,  
dont la commune est membre avec les délégués de la commune.

•  
**Syndicat intercommunal ayant pour objet la création, l'aménagement, la promotion  
et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional  
dans le canton de Remich (SIAER)**

Délégués: Kутten-Brentjens Lily, Schanen Romain

•  
**Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires de l'Est (SIDEST)**

Délégué: Johanns Jos

[www.sidest.lu](http://www.sidest.lu)

•  
**Syndicat Intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et  
assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher,  
Remich et Echternach (SIGRE)**

Délégué: Johanns Jos

[www.sigre.lu](http://www.sigre.lu)

•  
**Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (S.I.G.I.)**

[www.sigi.lu](http://www.sigi.lu)

•  
**Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL)**

[www.syvicol.lu](http://www.syvicol.lu)

•  
**Syndicat pour la Distribution d'Eau dans la Région de l'Est (SIDERE)**

Délégué: Johanns Jos

[www.sidere.lu](http://www.sidere.lu)

•  
**Syndicat intercommunal à vocation multiple (Station biologique Est)**

[www.sias.lu](http://www.sias.lu)

•  
**Centre régional de rencontre pour jeunes des communes de Bous, Remich, Schengen  
et Stadtbredimus Asbl**

Délégués: Hary Guy, Gonzalez Patricia

[www.babylonia-jh.lu](http://www.babylonia-jh.lu)

•  
**Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées -  
Club Senior Syrdall Heem**

Délégués: Kутten-Brentjens Lily, Simon-Kill Netty

[www.syrdallheem.lu](http://www.syrdallheem.lu)

•  
**Groupe d'Action Locale Leader Miselerland**

Délégués: Zimmer Bernd, Simon-Kill Netty (suppléant)

[www.leader-miselerland.lu](http://www.leader-miselerland.lu)

•  
**Office Régional du Tourisme de la Moselle luxembourgeoise (ORT Moselle)**

Délégués: Johanns Jos, Braun Pierre (suppléant)

[www.visitmoselle.lu](http://www.visitmoselle.lu)

•  
**Office Social Commun Remich (OSCR)**

Délégué: Schanen Romain

[www.oscr.lu](http://www.oscr.lu)

•  
**Conseil National des Femmes Luxembourgeoises**

Délégués: Kутten-Brentjens Lily, Simon-Kill Netty (suppléant)

•  
**Beschäftigungsinitiativ Réimecher Kanton**

Délégués: Kутten-Brentjens Lily, Braun Pierre (suppléant)

[www.birk.lu](http://www.birk.lu)

## Commissions consultatives

### COMMISSION DE L'AMENAGEMENT, DES BÂTISSSES ET DE L'URBANISATION

BRAUN Pierre	5408 BOUS	34a, rue de Luxembourg
GONZALEZ Patricia	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg
HARY Guy, président	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
JOHANNIS Nic	5402 ASSEL	8, rue Stinzinger
KASS Jean-Paul	5408 BOUS	2, rue de Remich
SCHANEN Romain	5402 ASSEL	65, rue de Luxembourg
SIMON-KILL Netty	5421 ERPELDANGE	1c, rue de Mondorf
USELDINGER Raymond	5408 BOUS	48, rue de Luxembourg
ZIMMER Bernard	5421 ERPELDANGE	12, rue de Rolling

SCHMITZ Pit, secrétaire non-membre

### COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

BOUR Robert, président	5407 BOUS	15, Cité St Jean
BRAUN Pierre	5408 BOUS	34a, rue de Luxembourg
FLAMMANG Jean-Louis	5443 ROLLING	6, rue des Champs
HARY Guy	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
HEINESCH Bernard	5443 ROLLING	2, rue d'Assel
KUTTEN Fränz	5443 ROLLING	21, rue d'Assel
STEFFEN Michel, secrétaire	5402 ASSEL	57, rue de Luxembourg
WOLFF Romain	5421 ERPELDANGE	25, rue Fräschepëlchen
ZIMMER Bernard	5421 ERPELDANGE	12, rue de Rolling

### COMMISSION DE LA CIRCULATION ET DU TRANSPORT

USELDINGER Raymond, président	5408 BOUS	48, rue de Luxembourg
GOERENS Jean-Paul	5407 BOUS	5, rue d'Oetrange
JOHANNIS Nic	5402 ASSEL	8, rue Stinzinger
KAYSER Carlo	5421 ERPELDANGE	1b, rue de Mondorf
SIMON-KILL Netty, secrétaire	5421 ERPELDANGE	1c, rue de Mondorf
TÖPLER Jeannot	5421 ERPELDANGE	14, rue de Rolling

### COMMISSION SCOLAIRE

JOHANNIS Joseph, président	5402 ASSEL	2, rue de Rolling
GONZALEZ Patricia	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg
HARY Guy	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
SCHANEN Romain	5402 ASSEL	65, rue de Luxembourg
SIMON-KILL Netty	5421 ERPELDANGE	1c, rue de Mondorf
GODART Gilbert	5465 WALDBREDIMUS	17a, rue Principale
SCHMIDT-TOUSSAINT Valérie	5407 BOUS	6, om Hiewel
GOERGEN-GREFFRATH Christine	5421 ERPELDANGE	16, rue Fräschepëlchen
THILL-TRAUFLER Anne	5407 BOUS	3, rue Michael Mees

### COMMISSION CULTURELLE

DANIELS-MARSON Martine	5408 BOUS	12, rue de Stadtbredimus
FRANTZEN-BEISSEL Elisabeth	5407 BOUS	24, rue de la Fontaine
HARY Guy, président	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
JOHANNIS Nic	5402 ASSEL	8, rue Stinzinger
KUTTEN-BRENTJENS Lily	5443 ROLLING	21, rue d'Assel
STEBENS-TONTELING Lydie	5421 ERPELDANGE	10, rue de Rolling
TÖPLER Jeannot	5421 ERPELDANGE	14, rue de Rolling
WEBER Mady, secrétaire	5407 BOUS	6, rue des Romains

### COMMISSION DE L'INTEGRATION

BSARANI-GARNIER Sophie, présidente	5443 ROLLING	5, rue des Champs
BERTHOLET Sandra	5421 ERPELDANGE	8, rue Fräschepëlchen
DE SOUSA VALENTE Marinha	5408 BOUS	18a, rue de Luxembourg
GONZALEZ Patricia	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg
LINSTER Luc, vice-président	5422 ERPELDANGE	47, rue Scheuerberg
LINSTER-ROZZA Carla	5422 ERPELDANGE	47, rue Scheuerberg
MARTINS Sara	5407 BOUS	16, rue d'Oetrange
THIL Stéphane	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg

DE SOUSA SCHOCK Viviane, secrétaire non-membre

## Le commissariat Remich : Plus visible, disponible, efficient, et proche du citoyen !

Dans le cadre de la réorganisation territoriale de la Police Grand-Ducale, qui s'est récemment annoncée par la mise en place de plusieurs fusions et communautés de commissariats à travers le pays, et dans un souci de cohérence nationale, le commissariat Remich va modifier ses heures de guichet.

Le but de cette modification est de vous offrir un meilleur service :

- en augmentant notre présence dans vos cités et à proximité de vos centres d'intérêt ;
- en assurant un service flexible à l'attente de vos besoins ;
- en vous accueillant sur rendez-vous au commissariat ou dans un endroit à convenir.

A partir du 1<sup>er</sup> février 2017, les informations pour prendre contact avec votre commissariat se présentent comme suit :

### *Adresse postale*

B.P. 33  
L-5501 Remich

### *Heures de guichet*

Lundi, Mercredi et Vendredi  
13h00 à 15h00

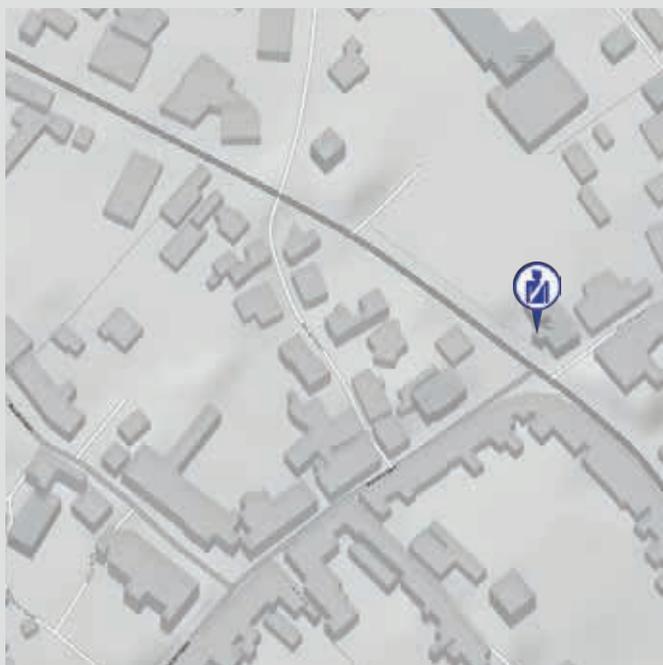
Tél. : (+352) 244 77-200

Fax : (+352) 244 77-299

E-mail : [police.remich@police.etat.lu](mailto:police.remich@police.etat.lu)

### *Adresse géographique*

2, route de l'Europe  
L-5531 Remich



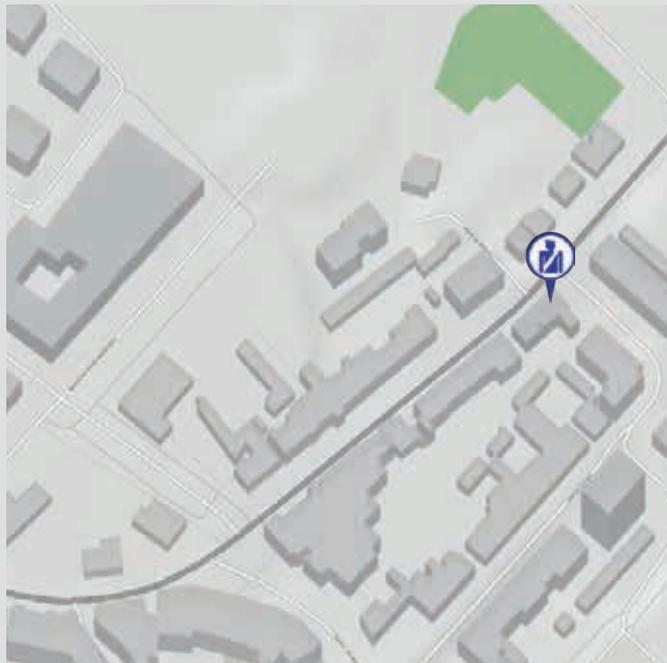
## Heures de fonctionnement :

En dehors des heures de guichet, vous pouvez joindre les agents du commissariat par téléphone ou par l'interphone installé à l'entrée du commissariat.

Prenez contact avec votre policier local pour fixer un rendez-vous.

**En cas d'urgence :**  
**contactez immédiatement le numéro d'appel d'urgence**  
**113**

Il vous est aussi loisible de vous adresser au commissariat de Mondorf, qui travaille en étroite collaboration avec le commissariat de Remich. Les informations pour prendre contact avec le commissariat Mondorf se présentent comme suit :

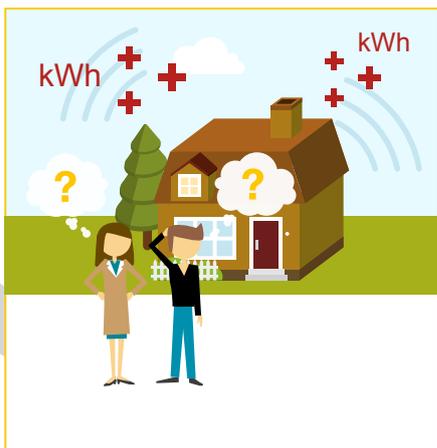




**infopoint**  
myenergy

## Le conseil énergétique proche de vous

**Vous souhaitez avoir des informations en matière d'énergie et de construction durable ?**



**Vous pouvez profiter d'un conseil personnalisé offert par un conseiller myenergy**



**HOTLINE : 8002 11 90 @ [www.myenergy.lu](http://www.myenergy.lu)**  
Sur rendez-vous uniquement

**Un conseiller myenergy se déplacera chez vous ou dans l'infopoint proche de vous !**



### infopoint myenergy

**Votre bureau régional de conseil en énergie en partenariat avec votre commune**

**Dans votre infopoint myenergy vous trouverez des renseignements sur :**

- les énergies renouvelables
- les subventions
- l'efficacité énergétique et la construction durable
- le passeport énergétique
- votre comportement énergétique

**Ce service est financé par myenergy et votre commune.**



GEMENG BOUS

**KlimaPakt**

meng Gemeng engagéiert sech



Co-funded by the European Union



Partenaire pour une transition énergétique durable



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Département de l'environnement



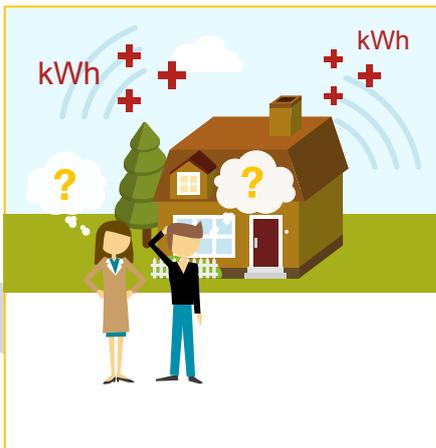
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement



**infopoint**  
myenergy

## Energieberatung in Ihrer Nähe

Sie haben Fragen zur Energieeffizienz oder zum nachhaltigen Bauen?



**HOTLINE : 8002 11 90 @ [www.myenergy.lu](http://www.myenergy.lu)**  
Termin nur nach Vereinbarung

Sie können auf die persönliche Auskunft eines Beraters von myenergy zurückgreifen



Lassen Sie sich einen Termin geben, bei Ihnen zu Hause oder im infopoint Ihrer Gemeinde.

Ein Mitarbeiter von myenergy wird Sie zu Hause oder im infopoint in Ihrer Nähe beraten!



### infopoint myenergy

Ihr regionales Büro für Energieberatung in Partnerschaft mit Ihrer Gemeinde

In Ihrem infopoint myenergy finden Sie Antworten zu:

- erneuerbaren Energien
- den Finanzhilfen
- der Energieeffizienz und einer nachhaltigen Bauweise
- Ihrem Energieverhalten
- dem Energiepass

Dieser Dienst wird von myenergy und Ihrer Gemeinde finanziert.



GEMENG  
BOUS

**KlimaPakt**

meng Gemeng engagéiert sech



Co-funded by  
the European Union



Partner für eine nachhaltige  
Energiewende



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement

## L'eau, source de vie

L'eau est indispensable à la vie. Chaque personne a besoin de 2 à 4 litres d'eau par jour pour vivre. Sans eau un être humain ne peut vivre au-delà de 4 jours. L'eau est une ressource précieuse que nous devons protéger et ne pas gaspiller de manière irréfléchie.

### Quelle est la consommation d'eau au Luxembourg ?

Au Luxembourg, on consomme en moyenne 150 litres d'eau par habitant par jour.

### Quels sont les postes les plus consommateurs d'eau ?

Pour économiser l'eau de façon efficace, il est utile de savoir quels sont les postes qui consomment le plus.

Le tableau ci-contre donne un aperçu sur la répartition de la consommation d'eau dans un ménage type.

Le potentiel le plus élevé pour économiser de l'eau se situe donc au niveau des bains, douches et WC.



### Ma consommation d'eau est-elle basse ou élevée ?

Nombre de personnes par ménage  
Estimation de la consommation en m<sup>3</sup> par année

	2	3	4	5
<b>basse</b>	58,4	87,6	116,8	146
<b>ok (normale)</b>	de 58,4 à 87,6	de 87,6 à 131,4	de 116,8 à 175,2	de 146 à 219
<b>élevée</b>	supérieure à 87,6	supérieure à 131,4	supérieure à 175,2	supérieure à 219

## Die Ressource Wasser

Wasser ist lebensnotwendig. Der Mensch benötigt je nach Aktivität zwischen 2 und 4 Liter Wasser pro Tag. Ohne Wasser kann der Mensch höchstens vier Tage überleben. Süßwasser ist ein seltenes Gut, das wir schützen und nicht leichtfertig verschwenden sollen.

### Der Wasserverbrauch in Luxemburg

In Luxemburg wird der Haushaltswasserverbrauch auf durchschnittlich 150 l/Tag/Person geschätzt.

### Wo verbraucht ein Haushalt am meisten Wasser?

Um Wasser effizienter zu sparen, ist es sinnvoll zu wissen, wo wir im Haushalt am meisten Wasser verbrauchen.

Die nebenstehende Tabelle gibt einem Überblick über die Verteilung des Wasserverbrauchs eines Haushaltes.

Das größte Einsparungspotenzial liegt somit beim Baden, Duschen und der Toilette.



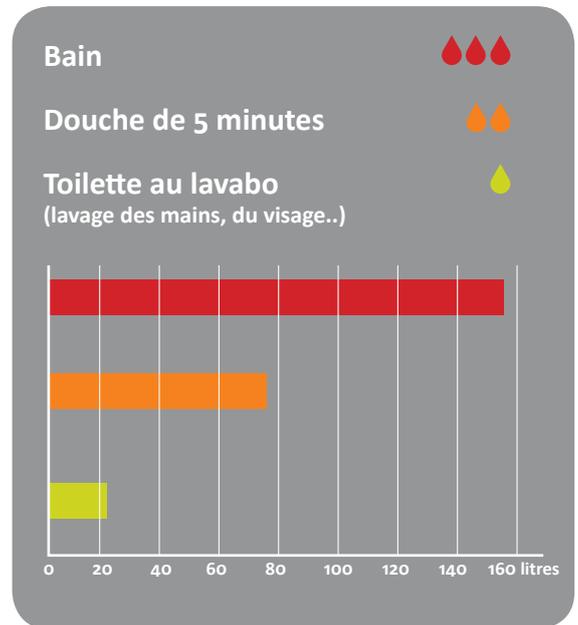
### Verbrauche ich viel oder wenig?

Anzahl an Personen im Haushalt  
Schätzung des Verbrauchs in m<sup>3</sup> pro Jahr

	2	3	4	5
wenig	58,4	87,6	116,8	146
ok	58,4 bis 87,6	87,6 bis 131,4	116,8 bis 175,2	146 bis 219
zu viel	mehr als 87,6	mehr als 131,4	mehr als 175,2	mehr als 219

## La consommation d'eau dans la salle de bain

Le bain et la douche constituent avec 39% les plus grands postes de consommation d'eau dans les ménages. Pour économiser de l'eau il est préférable de privilégier les douches aux bains, sous condition que la douche ne dure pas plus que 10 minutes. En prenant une douche on utilise environ 12 litres d'eau par minute, soit 60 litres pour cinq minutes. Une baignoire pleine consomme environ 140 litres.



Source graphique: www.consommerdurable.com

### Action Kit Economie d'Eau.

#### Diminuez votre consommation d'eau de 50% !

La commune de Bous a décidé d'aider ses habitants à réduire leur consommation et frais d'eau et ceci en lançant l'Action Kit Economie d'Eau. Les habitants pourront tester ce Kit avec les équipements suivants pendant deux semaines et sans obligation d'achat.

**1 pommeau de douche Bubble Rain Espresso XL** avec un débit 6 l/min. Ce pommeau de douche permet de réduire sans perte de confort la consommation d'eau de 50%.

#### 1 débitmètre

Cet appareil permet de mesurer instantanément le débit de vos robinetteries, sanitaires et pompes pour le jardin.

**1 régulateur** de débit d'eau pour douche + 3 aérateurs.

#### 1 moniteur de douche intelligent Amphiro

Le moniteur de douche intelligent affiche en temps réel la consommation d'eau et d'énergie dès le début de la douche. Grâce à l'affichage intelligent, le temps passé sous la douche est réduit de 24% pour un ménage de plusieurs personnes. Un ménage économise ainsi en moyenne 440 kWh d'énergie thermique et 8.500 litres d'eau potable et d'eaux usées.

**1 guide pratique** pour détecter les fuites d'eau. **1 bande dessinée:** À l'eau la Terre.

## Quels sont vos coûts d'eau annuels, si vous prenez une douche de 5 minutes chaque jour ?

Ménages : 2,8840 € ttc /m <sup>3</sup>	Douche classique	Douche économe
Débit (litres par minute)	12 litres/minute	6 litres/minute
Durée (minutes)	5 minutes	5 minutes
Nombre de litres consommés par douche	60 litres	30 litres
Nombre de litres consommés par année	21.900 litres/an	10.950 litres/an
Coût annuel pour une personne (en €)	63,16€/an	31,80€/an
Coût annuel pour une famille de 4 personnes (en €)	252,64€/an	127,19€/an

**Remarque:** La taxe de canalisation par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée s'élève à 2,10€/m<sup>3</sup>. Celui qui économise de l'eau potable, paie moins pour les eaux usées !

## Les fuites d'eau dans les toilettes

*Une fuite d'eau dans la toilette peut occasionner une grande consommation d'eau, provoquer un gaspillage de dizaines de litres par jour et augmenter ainsi de façon considérable la facture d'eau.*

### Combien une fuite d'eau dans la toilette peut coûter?

Une fuite d'eau moyenne dans la toilette est estimée à 15 litres d'eau par heure. Sur une année ceci peut représenter une perte d'eau de:

15 l/h x 24 heures x 365 jours = 131m<sup>3</sup> d'eau et ainsi des coûts d'eau d'environ 378€ (taxe de canalisation incluse).

### Comment déceler une fuite d'eau dans la toilette ?

Bruit d'écoulement d'eau, léger mouvement de l'eau au fond de la cuvette, trace de calcaire plus importante à un endroit précis.

#### Deux tests simples et faciles :

- 1) Posez quelques feuilles de papier toilettes sur la paroi de la cuvette de la toilette proche du réservoir. Dans le cas d'une fuite, même infime, le papier sera instantanément mouillé.
- 2) La petite aiguille du compteur d'eau ne doit pas tourner s'il n'y a pas d'autres consommations d'eau. Si c'est le cas, coupez le robinet d'alimentation du réservoir de la toilette. Si le compteur d'eau ne tourne plus, une fuite d'eau dans la toilette est fort probable.

### Comment remédier aux fuites d'eau dans les toilettes ?

Si le mécanisme d'ouverture/de fermeture et le robinet flotteur ne sont pas défectueux, le calcaire est souvent la cause des fuites d'eau. Il peut abîmer le joint de bonde ou altérer le bon fonctionnement du robinet de remplissage. Le joint de bonde peut être remplacé ou nettoyé p.ex. avec du vinaigre.

**Voici un lien d'une vidéo qui montre toutes les étapes à suivre pour réparer une fuite d'eau:**

<https://youtu.be/5i71oLzdiqc>



## Chasse d'eau Conseil et astuce pour économiser de l'eau

Nous utilisons environ 40 litres d'eau potable pour les toilettes par jour. Mais souvent une plus petite quantité d'eau suffit.

La plupart des toilettes modernes disposent d'un mécanisme double-commande qui permet d'économiser 18 litres d'eau potable par personne et par jour. Si toutefois vous ne souhaitez pas changer le mécanisme, vous pouvez p.ex. mettre une bouteille en plastique (1,5 litres) remplie d'eau dans le réservoir de la toilette.

Le volume de la chasse d'eau sera ainsi réduit par l'espace pris par la bouteille, de telle sorte qu'à chaque fois que vous tirez la chasse d'eau, 1,5 litres peuvent être économisés!

## Récupération de l'eau de pluie

### Utilisation d'un système de collecte des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales est une installation permettant de collecter et de stocker l'eau de pluie. Celle-ci peut être utilisée pour l'entretien externe comme l'arrosage du jardin, le lavage de la voiture, ainsi que pour l'entretien interne comme l'évacuation des eaux des toilettes, lavage du sol et du linge.

### Ses avantages écologiques et économiques

La récupération de l'eau de pluie est écologique, car une grande quantité d'eau est utilisée à des fins domestiques ne nécessitant pourtant pas d'eau potable. En récupérant l'eau de pluie, vous réduisez considérablement votre consommation d'eau potable ainsi que votre facture d'eau. De plus, l'eau de pluie étant douce, elle ne génère pas de calcaire et permet ainsi de diminuer la quantité des produits détergents et d'engendrer des économies supplémentaires.

### Réalisation d'une installation d'un système de collecte des eaux pluviales

La réalisation doit se baser sur une étude préalable détaillée d'évaluation des besoins.



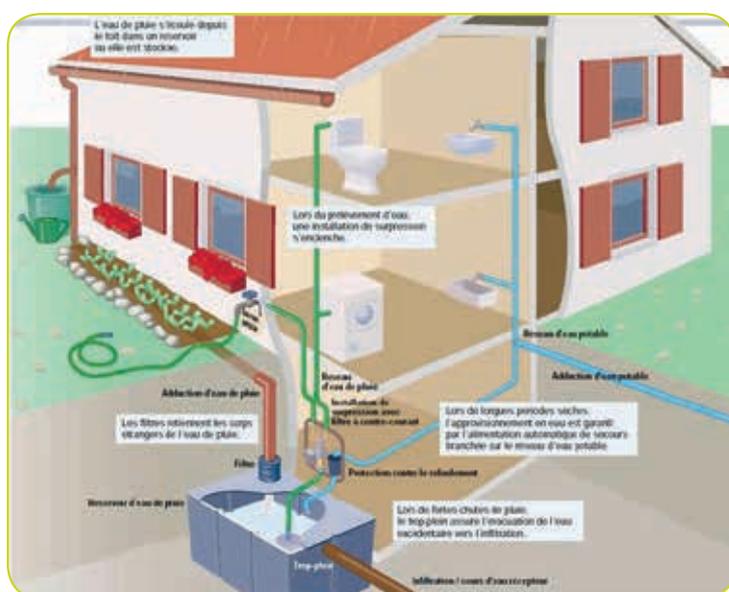
## Aide financière étatique et communale

L'installation d'un système de collecte des eaux pluviales bénéficie d'une aide financière étatique de 25% du coût d'investissement avec un montant maximal de 1.000€ et d'une aide communale s'élevant à 25% du coût total avec un maximum de 250€.

### Plus d'informations sur:

[http://www.eau.public.lu/eaux\\_uses\\_pluviales/eaux\\_pluviales/](http://www.eau.public.lu/eaux_uses_pluviales/eaux_pluviales/)

<http://www.bous.lu>



## Appareils électroménagers économiseurs d'eau et d'énergie

*Nous sommes tous conscients du fait que l'eau est un patrimoine dont la préservation est indispensable. Seulement 0,7% de l'eau douce de la planète est accessible à la consommation humaine et plus de 1,2 milliards d'hommes n'ont pas d'accès à l'eau potable.*

En optant pour un lave-linge ou un lave-vaisselle de la classe énergétique A+++ , vous ne réduisez pas seulement votre consommation d'électricité, mais aussi votre consommation d'eau chaude et ainsi vos frais d'eau, d'électricité et de chauffage. Une machine à laver (lave-linge) appartenant à la classe d'efficacité A+++ consomme environ 30% moins d'eau qu'un modèle moins efficace avec la classe A+.

### Bon à savoir :

Si vous chauffez votre habitation avec une source d'énergie renouvelable (solaire, bois, réseau de chaleur...), nous vous conseillons de brancher votre lave-vaisselle à l'arrivée de l'eau chaude et vous ferez des économies d'énergie. Vérifier d'abord, avant de brancher votre lave-vaisselle, si votre appareil est équipé d'une double arrivée d'eau (eau chaude/eau froide). Si c'est le cas, le lave-vaisselle pourra être raccordé directement à l'arrivée d'eau chaude ne dépassant pas les 60°C, car une température plus élevée pourrait endommager certains composants de votre lave-vaisselle.

Tableau comparatif	Lave-linge classe énergétique A+++	Lave-vaisselle classe énergétique A+++
Consommation	8.399 litres d'eau/an	1.540 litres d'eau/an
Coûts de consommation d'eau	41,86 €/an	7,68 €/an
	Modèle moins efficace A+	Modèle moins efficace A+
Consommation	13.000 litres d'eau/an	2.900 litres d'eau/an
Coûts de consommation d'eau	64,79 €/an	14,45 €/an

N.b. Le prix de l'eau (taxe de canalisation incluse) de la commune de Bous s'élève à 4,984 €/m<sup>3</sup>.

### Les subventions communales

Afin de vous aider à réduire vos frais d'eau et d'électricité, la commune de Bous encourage l'achat d'appareils électroménagers par l'octroi d'aides financières communales.

De plus amples informations concernant ces aides financières sont disponibles auprès de notre commune au numéro 23 66 92 76 20 (Schmit Marc) ou sur notre site ([www.bous.lu](http://www.bous.lu)) sous la rubrique «Formulaires».

#### Subventions communales pour appareils électriques

Type d'appareil	Classe d'efficacité énergétique	Subvention
Réfrigérateur / Congélateur	A+++	80 €
Lave-linge	A+++	80 €
Lave-vaisselle	A+++	80 €
Sèche-linge	A+++	80 €
Pompe de circulation	A (EEI<0,40)	80 €

### Action Kit Economie d'Eau Diminuez votre consommation d'eau de 50% !

La commune de Bous a décidé d'aider ses habitants à réduire leur consommation et frais d'eau et ceci en lançant « l'Action Kit Economie d'Eau ». Les habitants pourront tester ce Kit avec les équipements suivants pendant deux semaines et sans obligation d'achat.

**1 pommeau de douche Bubble Rain Espresso XL** avec un débit 6 l/min. Ce pommeau de douche permet de réduire sans perte de confort la consommation d'eau de 50%.

**1 débitmètre**

Cet appareil permet de mesurer instantanément le débit de vos robinetteries, sanitaires et pompes pour le jardin.

**1 régulateur** de débit d'eau pour douche + 3 aérateurs.

**1 moniteur de douche intelligent Amphiro**

Le moniteur de douche intelligent affiche en temps réel la consommation d'eau et d'énergie dès le début de la douche. Grâce à l'affichage intelligent, le temps passé sous la douche est réduit de 24% pour un ménage de plusieurs personnes. Un ménage économise ainsi en moyenne 440 kWh d'énergie thermique et 8.500 litres d'eau potable et d'eaux usées.

**1 guide pratique** pour détecter les fuites d'eau et **1 bande dessinée**: À l'eau la Terre.



### Répondez aux 6 questions et gagnez un Kit Economie d'Eau !

**Question 1:**

Les bains et les douches sont les postes qui consomment le moins d'eau dans un ménage.

**Question 2:**

Une douche classique consomme environ 12 litres d'eau/minute.  
Une douche économe consomme 6 litres d'eau/minute.

**Question 3:**

Une fuite d'eau moyenne dans les toilettes correspond à une quinzaine de litres d'eau perdus par heure.

**Question 4:**

L'installation d'un système de collecte des eaux pluviales bénéficie d'une aide financière étatique de 25% du coût d'investissement avec un montant maximal de 1.000 euros.

**Question 5:**

Un lave-linge ou un lave-vaisselle de la classe énergétique A+++, consomme plus d'électricité et plus d'eau chaude qu'un modèle de la classe A+.

**Question 6:**

Le lavage manuel de la voiture consomme plus d'eau qu'une station de lavage et pollue l'environnement.

  Vrai  Faux

  Vrai  Faux

  Vrai  Faux

  Vrai  Faux

  Vrai  Faux

  Vrai  Faux

Nom / Prénom: .....

Adresse: .....

E-mail: .....

Téléphone: .....

# KONSCHT & KULTURFESTIVAL BOUS

17 - 19 Mäerz 2017 am Sport a Kulturzenter



Programm:

**Freides, den 17 Mäerz um 19:00**

Vernissage mat de Kënschtler:

**Christine Raguët,  
Ajantha Duminda Jayasuriya,  
Rasha Sawas,  
Elsa Magrey,  
Reiny Rizhi-Gruhlke,  
Birte Metzdorf,  
Mireille Gudendorf,  
Michel Conil,  
Rol Steimes,  
Jaana Antola,  
Dani Bauer Schmitz,  
Anouk Jemming,  
Anastasia Lippo,  
Ken Hansen,  
Lena Schockmel,  
Shari Weirig,  
Natascha Zimmer**



Thai fingerfood : Anny Loilop

Musek: **EMDP Combo**

(écoles de musique Differdange et Pétange)

**Samschdes, den 18 Mäerz**

14:00 - 19:00 : Ausstellung

15:00: Workshop mam **Florence Hoffmann**

Foodtruck mat Burgers a Kniddelen

17:00 : Animatioun fir Grouss a Kleng  
" **John Happi** "

**Sonndes, den 19 Mäerz:**

14:00- 18:00 : Ausstellung

Kaffi a Kuch

Workshop mam **Anne Marie Herckes**

16:00 : Concert mat Lëtzebuenger

Musekstécker vun: " **The Bigudies** "



**Service  
„Senior  
Plus“:  
Bequemer,  
Sicherer,  
Länger  
Zuhause.**

Die Stéftung Hëllef Doheem bietet einen personalisierten Service „Senior Plus“ an, um Sie in Ihrem Alltag zu unterstützen. Wir organisieren Ihnen in diesem Rahmen kompetente und fachkundige Beratung und helfen Ihnen, sich das Leben zu erleichtern.

Fühlen Sie sich oft alleine? Fühlen Sie sich manchmal unwohl oder ist Ihre Gesundheit angeschlagen? Brauchen Sie von Zeit zu Zeit Hilfe und Unterstützung? Sind Sie nicht mehr so gut zu Fuß wie früher? Haben Sie ein persönliches Problem? Suchen Sie ein offenes Ohr? Wollen Sie sich das Leben leichter machen? Brauchen Sie Unterstützung oder Informationen bei verschiedenen Aufgaben Ihres täglichen Lebens?

Der Service „Senior Plus“ bietet Ihnen eine individuelle, auf SIE zugeschnittene Beratung zu folgenden Themen an:

- › Hilfsangebote für den Alltag in Ihrer Gemeinde, Ihrer Region
- › Hauswirtschaftliche Dienstleistungen (Haushalt, Wäsche, Mittagessen, Begleitung beim Einkaufen...)
- › Soziale und gesundheitliche Themen (Pflegeversicherung, Krankenkasse, Gesundheitsfragen, Ernährung...)
- › Einschränkung der Mobilität oder Beweglichkeit (technische Hilfsmittel, Transportmittel...)
- › Einsamkeit oder persönliche Probleme (Freizeitgestaltung, kulturelle Aktivitäten, Clubs Seniors, Begleitung...)
- › Sicherheit für Sie und für Ihr Zuhause (Sturzmelder, Rauchmelder, Personen-Notrufsystem, 24h-Callcenter...)

Für weitere Informationen wie Sie bequemer, sicherer und länger zuhause bleiben können, wenden Sie sich vertrauensvoll an uns:

**Stéftung Hëllef Doheem**  
T. 40 20 80 | [www.shd.lu](http://www.shd.lu)

*Mënschlech a kompetent*



**Service  
« Senior  
Plus » :  
confort et  
sécurité  
pour rester  
longtemps  
chez vous.**

La Stifting Hëllef Doheem vous offre un service nommé « Senior Plus » pour vous soutenir au quotidien. Dans le cadre de cette offre nous vous proposons des conseils individuels selon votre situation de vie, vous permettant de rester longtemps chez vous.

Est-ce que vous vous sentez parfois seul? Vous sentez-vous parfois mal à l'aise ou pas en forme? Avez-vous l'impression d'être moins mobile comme dans le temps? Avez-vous un problème personnel? Nécessitez-vous une oreille attentive? Cherchez-vous des solutions à vous rendre la vie quotidienne plus facile? Avez-vous besoin d'informations ou d'aide pour effectuer différentes tâches de votre vie quotidienne?

Le Service « Senior Plus » vous propose des conseils individuels et des aides adaptées à votre situation personnelle et familiale:

- > Offres d'aide pour votre vie quotidienne (au sein de votre commune, votre région...)
- > Aide dans le cadre des tâches domestiques (ménage, linge, repas, accompagnements, ...)
- > Prestations dans le domaine social ou de santé (caisse de santé, assurance dépendance, nutrition...)
- > Mobilité réduite ou faiblesse physique (moyens techniques, moyens de transport, possibilités locales...)
- > Solitude ou difficultés personnelles (loisirs, associations, sports, culture, compagnie, Clubs Seniors...)
- > Sécurité pour vous et votre domicile (détecteurs de chutes, détecteurs de fumée, appels d'urgence 24/24h...)

Pour de plus amples informations, comment vous pouvez rester plus longtemps chez vous en tout confort et sécurité, adressez-vous à nous en toute confiance:

**Stifting Hëllef Doheem**  
T. 40 20 80 | [www.shd.lu](http://www.shd.lu)

*Mënschlech a kompetent*



25. September 1955 · 25jähreg Poarjubiläum vum Paschtouer Alfons Hellers Alles ass beréet fir den Empfang vum Bëschof.  
De Gesangveräin a besonnësch d'Schoulkanner Marie-Thérèse Schott (Assel) an Rhein Fernand (Ierpeldéng)  
mat der Léierin Elise Felten (Bous)



D'Schéissjongen vu Bous. Hei fir d'Hochzäit vun der Mme Vicky Beissel  
mat dem Här Raymond Nilles am Juli 1960



Fotoen vun der Kantonalfeier vun de Pompjeeën aus dem Joer 1963.  
Cortège an der Lëtzebuenger Strooss zu Bous.



# Calendrier des manifestations 2017

<b>JANUAR</b>	06.01.2017	THEATER	BOUSSER SPEKTAKEL
	07.01.2017	SCHNEIDEN VUN KAPPWEIDEN	ËMWELTKOMMISSIOUN
	07.01.2017	INTERCLUBMEESCHTERSCHAFT	DT IERPELDENG
	07.01.2017	THEATER	BOUSSER SPEKTAKEL
	08.01.2017	THEATER	BOUSSER SPEKTAKEL
	12.01.2017	BEITZNOMËTTEG	FRAEN A MAMMEN
	13.01.2017	ASAMMLUNG VU CHRËSCHTBEEM	AMICALE POMPJEEËN BOUS
	14.01.2017	UEBSTBAMSCHNËTTCOURS	ËMWELTKOMMISSIOUN
	26.01.2017	BEITZNOMËTTEG	FRAEN A MAMMEN
	28.01.2017	TRÄIPENOWEND	FC US REIMECH/BOUS
<b>FEBRUAR</b>	04.02.2017	KICKERTOURNOI	CLUB DES JEUNES
	09.02.2017	BEITZNOMËTTEG	FRAEN A MAMMEN
	10.02.2017	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	AMICALE POMPJEEËN
	10.02.2017	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	MOTOCUB IERPELDENG
	12.02.2017	KANNERFUESBAL	AMICALE POMPJEEËN BOUS
	23.02.2017	BEITZNOMËTTEG	FRAEN A MAMMEN
	23.02.2017	ALTWEIBERFUESBAL	FC US REIMECH/BOUS
<b>MÄRZ</b>	03.03.2017	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	DAMMENTRUNVERÄIN BOUS
	05.03.2017	BUERGBRENNEN	AMICALE POMJEEËN BOUS
	05.03.2017	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	AMICALE SENIORS BOUS
	09.03.2017	BEITZNOMËTTEG	FRAEN A MAMMEN
	10.03.2017	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	POMPJEEËN BR
	17.03.2017	KONSCHTWEEKEND/WEEKEND CULTUREL	KULTURKOMMISSIOUN
	18.03.2017	KONSCHTWEEKEND/WEEKEND CULTUREL	KULTURKOMMISSIOUN
	19.03.2017	KONSCHTWEEKEND/WEEKEND CULTUREL	KULTURKOMMISSIOUN
	25.03.2017	GROUSS BOTZ	ËMWELTKOMMISSIOUN
	<b>ABRËLL</b>	14.04.2017	VERKAF VUN GEBAKE FËSCH
23.04.2017		BASAR	FRAEN A MAMMEN
29.04.2017		HOLZSTEE MAT LIETSCH	
30.04.2017		FRÉIJOERSFEST	MOTOCUB IERPELDENG
30.04.2017		KOMMIOUN/COMMUNION	
<b>MAI</b>	08.05.2017	PILGERDAG/PÈLERINAGE NOTRE DAME	
	11.05.2017	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	FRAEN A MAMMEN
	13.05.2017	VELOSTOUR	ËMWELTKOMMISSIOUN
	26.05.2017	NOPECHFEST · FÊTE DES VOISINS	
	27.05.2017	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	DT IERPELDENG
<b>JUNI</b>	10.06.2017	WISEFEST	FC US REIMECH/BOUS
	11.06.2017	WISEFEST	FC US REIMECH/BOUS
	12.06.2017	WISEFEST	FC US REIMECH/BOUS
	18.06.2017	JUGENDTURNEIER/TOURNOI POUR JEUNES	FC US REIMECH/BOUS
	22.06.2017	FEIERLECHKEETEN NATIONALFEIERDAG	
	22.06.2017	FESTIVITÉS À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE	
<b>JULI</b>	01.07.2017	NUETSRALLYE	CLUB DES JEUNES
	14.07.2017	SCHOULFEST//FÊTE SCOLAIRE	ELTEREVEREENEGUNG
	16.07.2017	DUERFFEST/FÊTE DU VILLAGE	DT IERPELDENG
	21.07.2017	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	FC US REIMECH/BOUS
	22.07.2017	DUERFFEST/FÊTE DU VILLAGE	AMICALE POMPJEEËN
	23.07.2017	DUERFFEST/FÊTE DU VILLAGE	AMICALE POMPJEEËN
	30.07.2017	MASS BEIM RONNEBEEMCHEN	FRAEN A MAMMEN
<b>AUGUST</b>	02.08.2017	MISS CREMANT	FC US REIMECH/BOUS
	13.08.2017	MISS CREMANT	FC US REIMECH/BOUS
	15.08.2017	MISS CREMANT	FC US REIMECH/BOUS
	18.08.2017	MOTOSTREFFEN	MOTOCUB IERPELDENG
	19.08.2017	MOTOSTREFFEN	MOTOCUB IERPELDENG
	20.08.2017	MOTOSTREFFEN	MOTOCUB IERPELDENG
<b>SEPTEMBER</b>			
<b>OKTOBER</b>	08.10.2017	GEMENGEWALEN - ELECTIONS COMMUNALES	
	28.10.2017	MULLENOWEND	FC US REIMECH/BOUS
<b>NOVEMBER</b>	11.11.2017	HÄMMELSMARSCH	FC US REIMECH/BOUS
	16.11.2017	RENTNERFEIER/FÊTE POUR PERSONNES ÂGÉES	
<b>DEZEMBER</b>	02.12.2017	NIKLOSDAG/FETE ST NICOLAS	

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOUS

20, route de Luxembourg  
L-5408 BOUS



DeBuet



## LEGENDE:



Arrêt autobus



Cimetière



Réservoir  
d'eau



Place de jeu



Piste cyclable  
Jangeli



**myenergy**  
Luxembourg

Hotline: 8002 1190  
[www.myenergy.lu](http://www.myenergy.lu)

**KlimaPakt**

meng Gemeng engagéiert sech

#### **COMMUNE DE BOUS**

[mail@bous.lu](mailto:mail@bous.lu) · [www.bous.lu](http://www.bous.lu)

20, route de Luxembourg, L-5408 Bous  
Téléphone: 23 66 92 76-21/20

#### **Heures d'ouverture · Öffnungszeiten:**

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi  
de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 heures  
Mardi de 08h00 à 12h00 heures

#### **POLICE GRAND-DUCALE**

Commissariat Remich  
B.P. 33 · L-5501 Remich  
2, rue de l'Europe · L-5531 Remich  
Téléphone: (+352) 244 77-200  
Fax: (+352) 244 77-299

(Heures d'ouverture / Öffnungszeiten: pages/Seiten 78-79)

Pompiers/Ambulances **112**  
Urgences police grand-ducale **113**  
Service d'Incendie et de Sauvetage BRS **621 183 054**

[www.bous.lu](http://www.bous.lu)